

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17-18

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

LEGAL AND
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES ET
CONSTITUTIONNELLES

Chair:

The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Président :

L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Wednesday, April 18, 2018
Thursday, April 19, 2018

Le mercredi 18 avril 2018
Le jeudi 19 avril 2018

Issue No. 40

Fascicule n° 40

Fifth and sixth meetings:

Subject matter of those elements contained in
Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, An Act
respecting cannabis and to amend the
Controlled Drugs and Substances Act,
the Criminal Code and other Acts

Cinquième et sixième réunions :

Teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14
du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et
modifiant la Loi réglementant certaines drogues
et autres substances, le Code criminel
et d'autres lois

WITNESSES:
(See back cover)

TÉMOINS :
(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., *Chair*

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, *Deputy Chair*

The Honourable Renée Dupuis, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boniface	McIntyre
Carignan, P.C.	Pratte
* Day	Sinclair
(or Mercer)	* Smith
Eaton	(or Martin)
Gold	* Woo
* Harder, P.C.	(or Saint-Germain)
(or Bellemare)	
(or Mitchell)	

*Ex officio members
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boniface	McIntyre
Carignan, C.P.	Pratte
* Day	Sinclair
(ou Mercer)	* Smith
Eaton	(ou Martin)
Gold	* Woo
* Harder, C.P.	(ou Saint-Germain)
(ou Bellemare)	
(ou Mitchell)	

* Membres d'office
(Quorum 4)

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 18, 2018
(95)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 5:13 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dupuis, Eaton, Gold, Jaffer, Joyal, P.C., McIntyre, Pratte and Sinclair (12).

Other senator present: The Honourable Senator Pate (1).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Chantale Lamarche, Communications Officer, Senate Communications Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 15, 2018, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 38.*)

WITNESSES:*Canadian Bar Association:*

Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer;
Paul J. Calarco, Member, Criminal Justice Section.

Barreau du Québec:

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs;
Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law;
Luc Thibaudeau, Chair of the Committee on Consumer Protection.

Canadian Civil Liberties Association:

Michael Bryant, Executive Director and General Counsel.

Fédération québécoise des municipalités:

Yvon Soucy, Warden, Kamouraska RCM;
Patrick Émond, Director, Research and Policy.

Association des médecins psychiatres du Québec:

Dr. Karine J. Igartua, President (by video conference).

The chair made a statement.

Dr. Igartua, Ms. Schellenberg, Ms. Calarco, Mr. Le Grand Alary, Mr. Lévesque, Mr. Thibaudeau and Mr. Bryant each made a statement and answered questions.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 18 avril 2018
(95)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 17 h 13, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dupuis, Eaton, Gold, Jaffer, Joyal, C.P., McIntyre, Pratte et Sinclair (12).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Pate (1).

Également présents : Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Chantale Lamarche, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 février 2018, le comité poursuit son étude de la teneur des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autre substances, le Code criminel et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 38 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :*Association du Barreau canadien :*

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil;
Paul J. Calarco, membre, Section du droit pénal.

Barreau du Québec :

Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques;
Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel;
Luc Thibaudeau, président du Comité sur la protection du consommateur.

Association canadienne des libertés civiles :

Michael Bryant, directeur exécutif et avocat général.

Fédération québécoise des municipalités :

Yvon Soucy, préfet, MRC Kamouraska;
Patrick Émond, directeur, Recherche et politiques.

Association des médecins psychiatres du Québec :

Dre Karine J. Igartua, présidente (par vidéoconférence).

Le président ouvre la séance.

La Dre Igartua, Mme Schellenberg, Mme Calarco, M. Le Grand Alary, M. Lévesque, M. Thibaudeau et M. Bryant font chacun un exposé, puis répondent aux questions.

At 6:42 p.m., the committee suspended.

At 6:47 p.m., the committee resumed.

Mr. Soucy made a statement and, together with Mr. Émond, answered questions.

At 7:32 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, April 19, 2018
(96)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:35 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, P.C., Dupuis, Eaton, Gold, Joyal, P.C., McIntyre, Pratte and Sinclair (11).

Other senator present: The Honourable Senator Pate (1)

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, February 15, 2018, the committee continued its examination of the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 38.*)

WITNESS:

Canadian Federation of Apartment Associations:

John Dickie, President.

The chair made a statement.

Mr. Dickie made a statement and answered questions.

At 11:20 a.m., the committee suspended.

At 11:25 a.m., the committee resumed.

The chair made a statement.

The Honourable Senator Batters moved that the committee stay in public.

After debate, the question being put on the motion, it was negatived by a show of hands.

Accordingly, at 11:34 a.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee continued in camera to discuss a draft agenda.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room during the in camera portion of the meeting.

À 18 h 42, la séance est suspendue.

À 18 h 47, la séance reprend.

M. Soucy fait un exposé puis, avec M. Émond, répond aux questions.

À 19 h 32, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 19 avril 2018
(96)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 35, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Boniface, Carignan, C.P., Dupuis, Eaton, Gold, Joyal, C.P., McIntyre, Pratte et Sinclair (11).

Autre sénatrice présente : L'honorable sénatrice Pate (1).

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 février 2018, le comité poursuit son étude de la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 38 des délibérations du comité.*)

TÉMOIN :

Fédération canadienne des associations des propriétaires immobiliers :

John Dickie, président.

Le président ouvre la séance.

M. Dickie fait un exposé, puis répond aux questions.

À 11 h 20, la séance est suspendue.

À 11 h 25, la séance reprend.

Le président prend la parole.

L'honorable sénatrice Batters propose que la séance demeure publique.

Après débat, la motion, mise aux voix, est rejetée par vote à main levée.

Par conséquent, à 11 h 34, conformément à l'article 12-16(1)d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos afin que le comité examine un projet d'ordre du jour.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à demeurer dans la pièce pendant la partie de la séance tenue à huis clos.

It was agreed that the committee allow the transcription of today's in camera meeting, that one copy be kept in the office of the clerk of the committee for consultation by committee members (present) and that by committee analysts, and that the transcript be destroyed by the clerk when authorized to do so by the Subcommittee on Agenda and Procedure but no later than at the end of the this parliamentary session.

The committee provided drafting instructions for a report.

At 12:40 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu que le comité autorise la transcription du compte rendu de la séance à huis clos, qu'une copie en soit conservée dans le bureau de la greffière du comité pour consultation par les membres (présents) et les analystes du comité et qu'elle soit détruite par la greffière quand le Sous-comité du programme et de la procédure l'y autorisera, mais au plus tard à la fin de l'actuelle session parlementaire.

Le comité donne des instructions de rédaction en vue d'un rapport.

À 12 h 40, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Keli Hogan

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 18, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45, met this day at 5:13 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome this afternoon to our meeting on Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

First, we apologize to our witnesses who were patient enough while we were caught in the chamber with a vote.

In order to manage the availability of the second panel that involves the Association des médecins psychiatres du Québec, as Dr. Karine Igartua cannot be available later in the afternoon, I seek concurrence of the witnesses who are supposed to appear at 4:15 to hear Dr. Igartua first. After that, you would proceed.

[*Translation*]

I would now invite Dr. Karine J. Igartua, President of the Association des médecins psychiatres du Québec, to present her point of view on Bill C-45.

[*English*]

Dr. Karine J. Igartua, President, Association des médecins psychiatres du Québec: Thank you very much for having me here and for accepting to hear what the psychiatrists from Quebec have to say.

We have been very concerned about the bill since its inception. In fact, this whole thing started when we did a survey of our members to find out. It was overwhelming that the psychiatrists in this province were very concerned about the impacts on mental health of the legalization of cannabis.

Since I have only five minutes to speak with you, I will bring up a bunch of things in bullet points. If you want to ask me questions about specifics, I'll be happy to answer them afterward.

Cannabis consumption is prevalent in youth. The project of legalization is already contributing to the myth that cannabis use is safe. The concentration of THC in the illegal markets has grown from approximately 4 per cent in 1995 to 12 per cent in

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 18 avril 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyée la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, se réunit aujourd'hui, à 17 h 13, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bienvenue à notre réunion sur le projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

Tout d'abord, nous nous excusons auprès de nos témoins, qui ont dû faire preuve de patience pendant que nous étions à la Chambre pour voter.

Afin de gérer la disponibilité des témoins du deuxième groupe, dont fait partie l'Association des médecins psychiatres du Québec, et étant donné que la Dre Karine Igartua ne peut pas comparaître plus tard cet après-midi, je demanderais la collaboration des témoins qui devaient comparaître à 16 h 15, afin d'entendre d'abord la Dre Igartua. Vous pourrez ensuite livrer votre exposé.

[*Français*]

J'inviterais la Dre Karine J. Igartua, présidente de l'Association des médecins psychiatres du Québec, à nous présenter son point de vue sur le projet de loi C-45.

[*Traduction*]

Dre Karine J. Igartua, présidente, Association des médecins psychiatres du Québec : Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître et d'avoir accepté d'entendre l'avis des psychiatres du Québec.

Nous sommes très préoccupés par le projet de loi depuis sa présentation. En fait, tout cela a commencé lorsque nous avons mené un sondage auprès de nos membres pour connaître leur avis. La grande majorité des psychiatres de la province étaient très préoccupés au sujet des répercussions de la légalisation du cannabis sur la santé mentale.

Étant donné que je dispose de seulement cinq minutes, je soulèverai plusieurs enjeux sous forme de liste de points. Si vous souhaitez obtenir des précisions au sujet de ces points, je serai heureuse de vous les fournir pendant la période de questions.

La consommation de cannabis est répandue chez les jeunes. Le projet de légalisation alimente déjà le mythe selon lequel l'utilisation du cannabis est sécuritaire. Pourtant, sur les marchés illégaux, la teneur en THC est passée d'environ 4 p. 100 en 1995

2012. In other jurisdictions where cannabis was legalized, the concentration of THC grown in legalized cannabis has increased even more rapidly than in illegal markets to levels up to 30 per cent. Because Colorado and the Netherlands saw an increase in the THC potency of the cannabis strains being sold in their territories, the governments attempted to modify their legislation to limit the maximum concentration of THC. They failed to do this due to the growing cannabis lobby.

Cannabis consumption predisposes vulnerable youth to developing psychotic illnesses. The earlier youths begin consuming, the more potent the THC and the more frequent the use, the higher the risks of psychosis. Continued use worsens the prognosis of psychotic illness.

The Chair: I am sorry, Dr. Igartua, we've lost you.

Continue to speak normally and we will check the volume and the sound.

Dr. Igartua: Could I move the microphone at all?

The Chair: Don't touch anything. It seems to be working, for now. I will ask you to go back to your last sentence because we lost that one.

Dr. Igartua: I was saying that 50 per cent of those who develop a toxic psychosis, so a psychosis secondary to cannabis, will develop a schizophrenia-formed illness in the subsequent 10 years.

Because the earlier use of cannabis is related to a greater risk of dependence and a reduced scholastic achievement, the Association des médecins psychiatres du Québec is very concerned about the legalization of cannabis in Canada and hopes that a certain number of safeguards will be put in place in the context of this bill.

First, every effort should be deployed to reduce cannabis consumption in teenagers and young adults. We know that the brain continues to mature to age 25. The endocannabinoid system, which helps the brain mature, is very active in adolescents and young adulthood. It is very sensitive to THC, to cannabis and to other cannabinoids.

The AMPQ had recommended that the minimum age for legal purchasing of cannabis be set at 21 and not at 18. Though science would have us even suggest age 25, age 21 is a compromise between the age of majority in the country arbitrarily set at 18 and the age of brain maturity, which is more around the age of 25.

à 12 p. 100 en 2012. Dans d'autres pays où le cannabis a été légalisé, la teneur en THC du cannabis cultivé légalement a augmenté encore plus rapidement que sur les marchés illégaux, pour atteindre jusqu'à 30 p. 100. Étant donné que le Colorado et les Pays-Bas ont observé une augmentation de la teneur en THC dans les souches de cannabis vendues sur leur territoire, ces gouvernements ont tenté de modifier leurs lois afin de limiter la teneur maximale en THC. Ils n'ont pas réussi en raison de l'importance croissante du lobby du cannabis.

La consommation de cannabis prédispose les jeunes vulnérables aux troubles psychotiques. Plus tôt les jeunes consomment, et plus la teneur en THC et la fréquence sont élevées, plus les risques de psychose sont élevés. L'utilisation prolongée accroît le risque de souffrir d'un trouble psychotique.

Le président : Je suis désolé, docteur Igartua, mais nous vous avons perdue.

Continuez de parler normalement, et nous vérifierons le volume et le son.

Dre Igartua : Puis-je déplacer le microphone?

Le président : Ne touchez à rien. Il semble fonctionner pour l'instant. Je vous demanderais de répéter votre dernière phrase, car nous ne l'avons pas entendue.

Dre Igartua : Je disais que 50 p. 100 des personnes qui font une psychose toxique, donc une psychose provoquée par le cannabis, développeront un trouble lié à la schizophrénie dans les 10 années suivantes.

Étant donné qu'une utilisation précoce du cannabis est liée à un risque accru de dépendance et de résultats scolaires moins élevés, l'Association des médecins psychiatres du Québec est très préoccupée par la légalisation du cannabis au Canada et ses membres espèrent qu'un certain nombre de mesures de protection seront mises en œuvre dans le contexte de ce projet de loi.

Tout d'abord, on devrait déployer tous les efforts nécessaires pour réduire la consommation de cannabis chez les adolescents et les jeunes adultes. Nous savons que le cerveau n'atteint pas la maturité avant l'âge de 25 ans. Le système endocannabinoïde, qui aide le cerveau à atteindre la maturité, est très actif chez les adolescents et les jeunes adultes. Il est également très sensible au THC, au cannabis et à d'autres cannabinoïdes.

L'AMPQ a recommandé que l'âge minimum pour acheter légalement du cannabis soit établi à 21 ans, et non à 18 ans. Même si les données scientifiques suggèrent d'établir cet âge minimum à 25 ans, l'âge de 21 ans est un compromis entre l'âge de la majorité du pays arbitrairement établi à 18 ans et l'âge de la maturité du cerveau, qui se situe plutôt autour de l'âge de 25 ans.

If, for reasons other than mental health, governments decide to keep the minimum age at age 18, we would ask that the maximum THC concentration be determined at the outset and not to wait and make the errors that have been made in other jurisdictions.

We proposed to the Quebec government a maximum of 15 or 16 per cent for those with mature brains and that we half the concentration of THC for those under 21, so that we restrict it to a lighter form of THC around 8 per cent.

We believe the method of distribution should remain public, should not be private and should not be for profit, without any publicity, and that all the monies be reinvested in prevention and treatment of mental illnesses.

The THC content should be clearly identified on packaging. It should be neutral and without any branding.

Educational materials should be developed to teach teenagers about the effects of cannabis, what the potential risks are and how to reduce the risks when consuming. We know that about 30 per cent of teenagers consume. We need to teach them how to mitigate the risks of their consumption.

In fact, the AMPQ was so concerned about this that we've already put out some educational materials. You may have seen them on our website. We have a poster for distribution in schools that teaches about the effects of cannabis on the brain and the potential risks. We've also put together a PowerPoint presentation for many of our psychiatrists who are volunteering in high schools to teach about it because, as I said, we are quite concerned.

The drug education curriculum ideally would go beyond teaching about the risks of cannabis but also include a section on the motivations for using; alternative strategies for treating things like anxiety, sadness and boredom that happen in teenagers; and strategies for resisting peer pressure. There would be a bit more of an emotional education piece to it.

Finally, given that accidental cannabis poisoning incidents of young children increases with homegrown cannabis, and given that the plants cannot be hidden away like liquor in a liquor cabinet but rather need a lot of sunlight to grow, it is conceivable that people who grow cannabis at home will have these plants out and in the reach of youngsters.

Si, pour des raisons autres que la santé mentale, les gouvernements décident de maintenir l'âge minimum à 18 ans, nous recommandons que la teneur maximale en THC soit déterminée au départ, plutôt que d'attendre de commettre les mêmes erreurs que d'autres pays.

Nous avons proposé au gouvernement québécois un maximum de 15 ou 16 p. 100 pour les personnes au cerveau mature et nous avons proposé de réduire de moitié la teneur en THC pour les personnes de moins de 21 ans, afin de la limiter à une forme plus légère de THC d'environ 8 p. 100.

Nous croyons que la méthode de distribution devrait demeurer publique, qu'elle ne devrait pas être privatisée et qu'elle ne devrait pas permettre de faire des profits, qu'elle devrait être exempte de publicité et que tout l'argent devrait être réinvesti dans les mesures de prévention et de traitement des maladies mentales.

La teneur en THC devrait être clairement indiquée sur l'emballage. L'emballage devrait être neutre et sans marque.

On devrait élaborer des documents pédagogiques pour enseigner aux adolescents les effets du cannabis, les risques potentiels et les façons de réduire ces risques lors de la consommation du produit. Nous savons qu'environ 30 p. 100 des adolescents en consomment. Nous devons leur enseigner comment réduire les risques liés à la consommation.

En fait, les membres de l'AMPQ étaient tellement préoccupés à cet égard qu'ils ont déjà élaboré des documents pédagogiques. Vous les avez peut-être vus sur notre site web. Nous avons produit une affiche à distribuer dans les écoles qui explique les effets du cannabis sur le cerveau et les risques potentiels. Nous avons également élaboré une présentation PowerPoint pour un grand nombre de nos psychiatres qui font du bénévolat dans les écoles secondaires, afin qu'ils enseignent ces choses aux jeunes, car, comme je l'ai dit, nous sommes très inquiets.

Idéalement, le programme pédagogique sur la drogue ne se contenterait pas d'enseigner les risques liés au cannabis, mais il contiendrait aussi une section sur les raisons de consommer, les stratégies de rechange pour traiter des choses comme l'anxiété, la tristesse et l'ennui que vivent les adolescents, et les stratégies pour résister à la pression exercée par les pairs. Il y aurait donc un volet axé sur la gestion des émotions.

Enfin, étant donné que les cas d'empoisonnement accidentel par le cannabis se produisent plus souvent chez les jeunes enfants avec le cannabis cultivé à domicile, et étant donné que les plants ne peuvent pas être cachés, comme l'alcool, dans un cabinet, car ils ont besoin d'être exposés au soleil pour croître, on peut concevoir que les gens qui cultivent du cannabis à domicile laisseront ces plants un peu partout à la portée des jeunes enfants.

Therefore, we think it would be more prudent if the government, at least in this first bill, were to prohibit the home growing of cannabis. This would also do something to ensure the quality and safety and ensure there are not many contaminants.

I'd be happy to tell you more about brain development, psychosis, dependence and school failures during the question period. I am very mindful of not taking too much of your time, so I will leave it at that for now.

The Chair: There definitely will be an opportunity for honourable senators to ask you questions to complete your presentation. Thank you.

I would invite from the Canadian Bar Association, Ms. Gaylene Schellenberg who is accompanied by Mr. Paul Calarco. Welcome.

Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer, Canadian Bar Association: Thank you for the invitation to bring the views of the CBA Criminal Justice Section on Bill C-45 to you today.

The Canadian Bar Association is a national association of over 36,000 lawyers, law students, notaries and academics. The Criminal Justice Section represents a balance of Crown and defence lawyers from across the country.

An important aspect of the CBA's mandate is seeking improvement in the law and the administration of justice. It's that aspect of our mandate that brings us to you today.

With me is Paul Calarco, a member at large of this section and a defence lawyer practising in Toronto. He will present the highlights of our submission and respond to your questions. Thank you.

Paul J. Calarco, Member, Criminal Justice Section, Canadian Bar Association: Since 1978, the CBA has advocated a different approach from that historically been taken to the possession and use of marijuana.

Experience has demonstrated that absolute prohibition has not worked. Instead, it has resulted in the distribution of this drug on the black market, spurred the growth of criminal elements and led to many people having damaging criminal records. At the same time, those who needed this drug for legitimate medical purposes were until recently denied access, forcing them to purchase it illegally. A better system is required.

Ainsi, nous pensons qu'il serait plus prudent que le gouvernement, au moins dans le cadre du premier projet de loi, interdise la culture du cannabis à domicile. Cela permettrait également de veiller à la qualité et à la sécurité des plants et de limiter la quantité de contaminants.

Je serais heureuse de vous parler davantage du développement du cerveau, des psychoses, de la toxicomanie et des échecs scolaires pendant la période de questions. Je m'efforce grandement de ne pas prendre une trop grande partie de votre temps, et c'est pourquoi je m'arrête ici.

Le président : Les sénateurs auront certainement l'occasion de vous poser des questions pour vous permettre de compléter votre exposé. Merci.

J'invite maintenant le témoin de l'Association du Barreau canadien, Mme Gaylene Schellenberg, qui est accompagnée de M. Paul Calarco, à prendre la parole. Bienvenue.

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil, Association du Barreau canadien : Je vous remercie de nous avoir invités à vous communiquer l'avis de la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien sur le projet de loi C-45.

L'Association du Barreau canadien est une association nationale qui regroupe 36 000 avocats, étudiants en droit, notaires et universitaires. La Section du droit pénal représente, à parts égales, des avocats de la Couronne et des avocats de la défense de partout au pays.

Un aspect important du mandat de l'ABC consiste à favoriser l'amélioration du droit et de l'administration de la justice. C'est dans le cadre de ce volet de notre mandat que nous vous parlerons aujourd'hui.

Je suis accompagnée de Paul Calarco, un membre de cette section et un avocat de la défense qui exerce ses activités à Toronto. Il présentera les grandes lignes de notre mémoire et il répondra à vos questions. Merci.

Paul J. Calarco, membre, Section du droit pénal, Association du Barreau canadien : Depuis 1978, l'Association du Barreau canadien encourage l'adoption d'une approche différente de celle traditionnellement utilisée à l'égard de la possession et de l'utilisation de la marijuana.

L'expérience a démontré que l'interdiction absolue ne fonctionne pas. Elle a plutôt mené à la distribution de cette drogue sur le marché clandestin et favorisé l'augmentation des éléments criminels et de nombreuses personnes se sont retrouvées avec un casier judiciaire préjudiciable. Entre-temps, les personnes qui avaient besoin de cette drogue pour des raisons médicales légitimes n'y avaient pas accès jusqu'à récemment, ce qui les obligeait à l'acheter sur le marché clandestin. Nous avons besoin d'un meilleur système.

In 2013, the CBA urged the government to adopt a harm reduction model for drug use, seeing it as a social and medical issue rather than primarily a criminal law matter. This is not to say, and I stress, that the CBA is blind to the harms associated with drug use. Simply put, widespread criminalization has not worked.

Bill C-45 would take a regulated industry approach to one part of drug use and distribution in Canada. It's a major legislative initiative, but as with any major change it is more important that this be done right rather than just done quickly.

The CBA views the bill as a positive step, but we have serious concerns with the legislation. I wish to address a few of these.

First, the bill would too often result in people moving from lawful activity to serious criminality with severe penalties where there is little factual difference between their situations. We urge careful consideration to the everyday examples the CBA Criminal Justice Section and others have provided as to how these proposals would impact ordinary Canadians.

Second, the sentences in Bill C-45 should be reconsidered. The proposed penalties are far beyond what is being imposed in courts in our country. Even where large marijuana grow operations have been found, sentences of 14 years have not been considered.

An indictable offence under this bill may be punished by a maximum of 14 years and massive fines, or five years less a day for simple possession. Even if offences are prosecuted summarily, jail terms and fines are high.

Conditional sentence orders are not available, whether the Crown proceeds by indictment. Discharges will not be available at all since the maximum penalty is 14 years.

We suggest that legislatively determined sentencing ranges should reflect actual sentences imposed and that alternative dispositions, including conditional sentence orders and discharges, be permitted.

In addition, the CBA urges that until the current legislation is replaced, prosecutions should be conducted in a manner consistent with the spirit of the replacement legislation and non-custodial dispositions sought where reasonably possible. We

En 2013, l'ABC a exhorté le gouvernement à adopter un modèle de réduction des méfaits pour la consommation de la drogue, en abordant la question sous un angle social et médical plutôt que sous un angle purement criminel. J'insiste sur le fait que cela ne signifie pas que les membres de l'ABC ne sont pas conscients des méfaits causés par l'utilisation de la drogue. En termes simples, la criminalisation généralisée n'a pas fonctionné.

Le projet de loi C-45 adopte une approche axée sur la réglementation de l'industrie pour un volet de l'utilisation et de la distribution de la drogue au Canada. C'est une initiative législative importante, mais comme dans le cas de tout changement important, il vaut mieux qu'il soit effectué correctement plutôt que rapidement.

Les membres de l'ABC considèrent que le projet de loi représente une étape positive, mais ils ont de graves préoccupations liées à cette loi. J'aimerais vous parler de quelques-unes de ces préoccupations.

Tout d'abord, le projet de loi ferait trop souvent en sorte qu'une activité légale devienne une activité criminelle grave qui entraîne des peines sévères lorsqu'en réalité, il n'y a presque aucune différence entre les deux situations. Nous vous exhortons à examiner très attentivement les exemples courants que la Section du droit pénal de l'Association du Barreau canadien et d'autres organismes ont présentés au sujet des répercussions de ces propositions sur les Canadiens ordinaires.

Deuxièmement, les peines prévues dans le projet de loi C-45 devraient être révisées. En effet, les peines proposées vont bien au-delà des peines déjà imposées dans les tribunaux de notre pays. Même lorsque de vastes exploitations de culture de marijuana ont été mises à jour, on n'a pas imposé des peines de 14 ans.

En vertu de ce projet de loi, on peut imposer une peine maximale de 14 ans et des amendes très élevées dans le cas d'une infraction criminelle, ou une peine de cinq ans moins un jour pour la simple possession. Même si les infractions font l'objet d'une procédure sommaire, les peines d'emprisonnement et les amendes sont élevées.

On n'a pas prévu d'ordonnances de sursis si la Couronne procède par voie de mise en accusation. Aucune mise en liberté n'est prévue, puisque la peine maximale est de 14 ans.

Nous suggérons que l'éventail des peines d'emprisonnement déterminées par la loi reflète les peines imposées en réalité et que des dispositions de rechange, y compris les ordonnances de sursis et les mises en liberté, soient prévues.

De plus, l'ABC recommande vivement que jusqu'à ce que la loi actuelle soit remplacée, les poursuites soient menées de manière à respecter l'esprit de la nouvelle loi, c'est-à-dire qu'il faudrait envisager de prendre des mesures autres que l'emprisonnement lorsque c'est raisonnablement possible. Nous

have long opposed mandatory minimum sentences and suggest that these not be imposed in the interim.

Third, the ticketable offences regime of clauses 51 to 60 is quite limited, referring to a maximum of 50 grams of cannabis or to five or six plants and, in regard to cultivation, one to two plants over the legal limits. Consideration should be given to a wider range of ticketable offences.

We caution as well that the discretion permitted by certain authorities be carefully monitored. Discretion may be a means to further marginalize vulnerable or racialized groups. The legislation should be amended to require, rather than permit, the ticketable offence regime to be used unless it is inappropriate in those circumstances.

Fourth, the proposals are not reflective of social conditions in many parts of our country where people may not have access to legal sources of cannabis and are not allowed to have longer term supplies.

For example, criminal provisions set 30 grams for adults, five grams for youths and four plants per residence, no matter how many people are living there. The transportation provisions are restrictive, as are prohibitions on non-budding or flowering plants. This means people who may be living in more communal settings, residing in remote areas or simply wish to transport a supply for a number of willing adults may be subject to severe penalties.

There is no way for youths to obtain a legal source of cannabis. While it is unquestionably desirable to educate and discourage young people from using drugs, it is clear from past experience that there will be use by some youths.

This proposal would create a black market, not eliminate one. While a youth may distribute up to five grams of cannabis without criminal penalty, and acknowledging that youths will share this substance among themselves, the act does not allow for a legitimate source of marijuana to be obtained.

Finally, at present, the regulations, which are an essential part of the new substance control regime, have not been published. In moving toward a regulated industry model, industry must know what is permitted and what is not.

sommes depuis longtemps contre les peines minimales obligatoires et nous suggérons d'éviter de les imposer entre-temps.

Troisièmement, le régime de contraventions prévu dans les articles 51 à 60 est très limité, car on fait référence à un maximum de 50 grammes de cannabis ou à cinq ou six plants et, en ce qui concerne la culture, à un ou deux plants au-dessus de la limite légale. Il faudrait envisager de prévoir un plus large éventail de contraventions.

Nous recommandons également d'exercer une surveillance étroite sur les pouvoirs discrétionnaires accordés à certaines autorités. En effet, les pouvoirs discrétionnaires pourraient représenter un moyen de marginaliser davantage des groupes vulnérables ou racialisés. Le projet de loi devrait être modifié pour exiger, plutôt que permettre, l'utilisation du régime de contraventions, à moins que ce soit inapproprié dans les circonstances.

Quatrièmement, les propositions ne reflètent pas les conditions sociales de nombreuses régions du pays, où des gens n'ont peut-être pas accès à des sources légales de cannabis et n'ont pas le droit d'avoir des réserves à plus long terme.

Par exemple, des dispositions criminelles établissent une limite de 30 grammes pour les adultes, de 5 grammes pour les jeunes et de 4 plants par domicile, peu importe le nombre de personnes qui y vivent. Les dispositions liées au transport sont restrictives, tout comme les interdictions liées aux plants non bourgeonnants ou aux plants à fleurs. Cela signifie que des gens qui habitent dans des milieux de vie communautaires ou dans des régions plus éloignées ou qui souhaitent simplement transporter un certain nombre de plants pour approvisionner quelques adultes consentants pourraient être visés par des peines sévères.

Les jeunes n'ont aucun moyen d'avoir accès à une source légale de cannabis. Même s'il ne fait aucun doute qu'il est souhaitable d'éduquer les jeunes et de les décourager de consommer des drogues, les expériences précédentes ont clairement démontré que certains jeunes consommeront des drogues d'une façon ou d'une autre.

Cette proposition créerait un marché clandestin au lieu de l'éliminer. Même si un jeune peut distribuer jusqu'à cinq grammes de cannabis sans sanction pénale, et en reconnaissant que les jeunes partageront cette substance entre eux, la loi ne leur donne pas accès à une source légale de marijuana.

Enfin, les règlements, qui sont une partie essentielle du nouveau régime de contrôle de la substance, n'ont pas encore été publiés. Dans le cadre de l'adoption d'un modèle de réglementation de l'industrie, l'industrie doit savoir ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

A breach of the regulations can result in imprisonment for three years and heavy fines of up to \$5 million, but business cannot prepare for whatever the regulations may be and business must be able to order its affairs to remain on the right side of the law.

I would be pleased, at the appropriate time, to answer any questions that honourable senators may have.

[*Translation*]

The Chair: I would now like to give the floor, on behalf of the Barreau du Québec, to Mr. Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs; Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law; and Mr. Luc Thibaudeau, Chair of the Committee on Consumer Protection.

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs, Barreau du Québec: Mr. Chair, members of the committee, my name is Nicolas Le Grand Alary and I am a lawyer with the Secretariat of the Order and Legal Affairs of the Barreau du Québec. With me are Mr. Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law, Barreau du Québec, and Mr. Luc Hervé Thibaudeau, Chair of the Committee on Consumer Protection, Barreau du Québec.

It is with great interest that the Barreau du Québec is here to testify before you with regard to Bill C-45, the cannabis act. As a professional order, the mission of the Barreau du Québec, the Barreau, is to protect the public. There are various societal, legal, health and public safety issues around the legalization and regulation of cannabis that are of great interest to the Barreau in the exercise of our mission. We thank the committee for having invited the Barreau to share its position and regulation of cannabis in Canada.

Generally speaking, and without wanting to take a position on the advisability of legalizing cannabis, the Barreau is in favour of Bill C-45, which proposes a complete framework and clear measures regarding the production, distribution and sale of this substance. We would however like to go over some of the major issues that deserve to be examined from the perspective of public protection. To speak to you about the issues of the framework as it applies to minors, I will yield the floor to Mr. Pascal Lévesque.

Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law, Barreau du Québec: Thank you, Mr. Chair. The cannabis act would criminalize the possession of cannabis more strictly for minors than it does for those of 18 years of age or more, by imposing five-gram or less limit on minors, as opposed to the 30 grams or less that will be allowed for persons of 18 or more. In this connection, the Barreau wants to remind you of the importance of not criminalizing minors for behaviours that are allowed for adults. We have to remember that this is a

La transgression des règlements peut entraîner une peine d'emprisonnement de trois ans et des amendes élevées, à savoir jusqu'à 5 millions de dollars, mais le milieu ne peut pas se préparer pour les règlements à venir et le milieu doit pouvoir s'arranger pour respecter la loi.

Je serai heureux de répondre aux questions des honorables sénateurs au moment approprié.

[*Français*]

Le président : Je voudrais maintenant inviter, au nom du Barreau du Québec, Me Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques, Me Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel et Me Luc Thibaudeau, président du Comité sur la protection du consommateur.

Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques, Barreau du Québec : Monsieur le président, messieurs les membres du comité, je suis Me Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec. Je suis accompagné de Me Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel, Barreau du Québec, et de Me Luc Hervé Thibaudeau, président du Comité sur la protection du consommateur, Barreau du Québec.

C'est avec beaucoup d'intérêt que le Barreau du Québec témoigne devant vous relativement au projet de loi C-45, intitulé Loi sur le cannabis. En tant qu'ordre professionnel, le Barreau du Québec (le Barreau) a pour mission la protection du public. La légalisation et l'encadrement du cannabis comprennent différents enjeux de société à la fois d'ordre juridique, de santé et de sécurité publique qui interpellent le Barreau dans l'exercice de cette mission. Ce faisant, nous vous remercions d'avoir convié le Barreau à partager avec vous sa position sur la question de la légalisation et de l'encadrement du cannabis au Canada.

De façon générale, le Barreau, et sans toutefois vouloir prendre position sur l'opportunité de légaliser le cannabis, accueille favorablement le projet de loi C-45 qui propose un régime complet et des mesures claires quant à la production, à la distribution et à la vente de cette substance. Nous tenons par contre à revenir sur quelques enjeux majeurs qui méritent d'être soulignés dans une perspective de protection du public. Pour vous parler des enjeux découlant du régime applicable aux mineurs, je cède la parole à Me Pascal Lévesque.

Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel, Barreau du Québec : Merci, monsieur le président. La Loi sur le cannabis criminaliserait la possession de cannabis de manière plus stricte pour les mineurs qu'elle ne le fait pour les majeurs en imposant une limite de 5 grammes et moins par un mineur par opposition aux 30 grammes et moins de cannabis permis pour les personnes de 18 ans et plus. À ce sujet, le Barreau rappelle l'importance de ne pas criminaliser les personnes mineures pour des comportements qui sont permis chez les adultes. Il faut se

particularly vulnerable population that needs to be adequately protected.

In this regard, it bears mentioning that the criminal justice system for adolescents is different than the one for adults. It is based on the principle of lesser moral guilt, and must emphasize the social reintegration and rehabilitation of youth. We must avoid subjecting them to the serious consequences that a criminal conviction may entail.

In light of the importance of avoiding criminalizing minors for the simple possession of a quantity of cannabis that is over the legal limit, we recommend that you decriminalize the possession of less than 30 grams of cannabis by youths, and, if need be, that a criminal offence be created at the provincial level for possession. In this way, the five-gram limit would be increased to 30 grams. For smaller amounts, the provinces could create a non-criminal offence.

We would also mention that offences included in the cannabis act do not apply to minors. According to this act, persons of 18 years of age or more who commit certain offences may be prosecuted by means of a summons.

We are thus imposing a criminal process on a population that is particularly vulnerable. Consequently, we consider that awareness-raising, education and prevention are the best means to eradicate the consumption of cannabis among young people. Indeed, we should not turn to the criminal justice system to offset an inadequate prevention and education system.

I now yield the floor to Mr. Thibaudeau, who will speak to you about labelling standards in the cannabis act, and about the sale of cannabis by the provinces.

[English]

Luc Thibaudeau, Chair of the Committee on Consumer Protection, Barreau du Québec: Mr. Chair and honourable senators, I will try to bring forward a different light than the ones you have heard at this committee. I specialize in consumer law and in retail law. This is not droits de la consommation. To use a pun that was made before the National Assembly in Quebec, this is a consumer protection law.

You're going to tell me that provincial assemblies have jurisdiction over private contracts and so on, but my answer is that with this bill the federal government, in my view, has forgotten important aspects of the legalization of cannabis, which are the distribution of the product, the retail sale of the product, the advertising of the product and, most important, the warnings.

rappeler qu'il s'agit d'une population particulièrement vulnérable qui doit être protégée adéquatement.

À cet égard, rappelons que le système de justice pénale pour les adolescents est distinct de celui pour les adultes. Il est fondé sur le principe de culpabilité morale moins élevée et doit mettre l'accent notamment sur la réinsertion sociale et la réadaptation des jeunes. Ainsi, il faut éviter de les soumettre à des conséquences sérieuses qui peuvent suivre une condamnation criminelle.

Compte tenu de l'importance de ne pas criminaliser les jeunes pour la possession simple de cannabis en deçà de la limite permise, nous vous recommandons de décriminaliser la possession de moins de 30 grammes de cannabis chez les jeunes et de prévoir au besoin une infraction pénale provinciale pour toute possession. Donc, la limite de 5 grammes serait portée à 30 grammes. En dessous de cela, les provinces pourraient créer une infraction pénale de type non criminelle.

Mentionnons également que le régime de contravention prévu dans la Loi sur le cannabis ne s'applique pas aux personnes mineures. Ce régime prévoit que les personnes de 18 ans ou plus commettant certaines infractions peuvent être poursuivies par la remise d'une sommation.

On impose donc le processus criminel à une population qui est particulièrement vulnérable. Ainsi, nous considérons que la sensibilisation, l'éducation et la prévention sont les meilleurs moyens pour éradiquer la consommation de cannabis chez les jeunes. En effet, il ne faut pas avoir recours au système de justice criminelle pour compenser un système de prévention et d'éducation inadéquat.

Je cède maintenant la parole à Me Thibaudeau qui va vous entretenir sur les questions relatives aux normes d'étiquetage prévues dans la Loi sur le cannabis et de la vente de cannabis par les provinces.

[Traduction]

Luc Thibaudeau, président du Comité sur la protection du consommateur, Barreau du Québec : Monsieur le président et honorables sénateurs, je tenterai de présenter un point de vue différent de ceux que vous avez entendus. Je suis spécialiste en droit de la consommation et en droit de la vente au détail. Il ne s'agit pas des droits de la consommation. Comme il a été dit à l'Assemblée nationale du Québec, il s'agit d'une loi sur la protection des consommateurs.

Vous me direz que les assemblées provinciales ont compétence sur les contrats privés, et cetera, mais je vous répondrai qu'à mon avis, dans le cadre de ce projet de loi, le gouvernement fédéral a oublié des éléments importants liés à la légalisation du cannabis, c'est-à-dire la distribution du produit, la vente au détail du produit, la publicité visant le produit et l'élément le plus important, les avertissements liés au produit.

I share the opinions of scientists, physicians, doctors and criminal lawyers who have come before you and have suggested to the government that it is important to warn society about the dangers to health that cannabis can bring.

You are going to tell me that it's possible to operate such warnings by way of regulation. We at the Barreau du Québec believe that the government has to be more severe than that. It has to set standards in the act that will warn society about the dangers of using marijuana for the simple reason, as an example, not to be stuck with a class action against the government 10 years from now, stating that you should have warned us and now you're liable and we're suing you for hundreds of millions of dollars.

Finally, the acte de cannabis acknowledges the power of the provinces and of the territories to authorize and to supervise the distribution and the sale of cannabis under the reserve of respecting minimal federal conditions enumerated in a list.

Again, this list is not exhaustive. We believe the government should take advantage of this opportunity in virtue of its power under section 91.2 of the Constitution Act to regulate trade and commerce and to set strict and severe minimum standards that will apply to all provinces with respect to sale and distribution of marijuana. Thank you very much.

Michael Bryant, Executive Director and General Counsel, Canadian Civil Liberties Association: The position of the Canadian Civil Liberties Association on this bill is that it indeed legalizes the industry but it recriminalizes the usage of cannabis for consumers.

The bill lays out a minefield of criminality for ordinary Canadians. Thirty grams, whatever that is, in a public place is a crime. Five grams, whatever that is, for youth is a crime. The 18-year-old passing a joint to a 17-year-old is a crime punishable by 14 years in prison. Five plants, clouer-moi, is a crime. A 101-centimetre plant is a crime.

The concern is that people think the substance is being legalized and the reality is quite different. The search and seizure powers found in this law are very disturbing if you think that it's a legal product. There are police powers to enter without a warrant in exigent circumstances. There are no exigent circumstances justifying kicking down a door in the middle of the night for possession of orchids, let alone Smirnoff, so there must be something about this particular product that is criminal. That ends up being the circular point and the great circular problem with this law.

Je suis d'accord avec les scientifiques, les médecins et les avocats en droit pénal qui ont comparu devant vous et qui ont laissé entendre au gouvernement qu'il est important d'informer la société sur les dangers que le cannabis peut causer pour la santé.

Vous me direz qu'il est possible de diffuser de tels avertissements par l'entremise de règlements. Les membres du Barreau du Québec croient que le gouvernement doit être plus sévère que cela. Il doit prévoir des normes dans la loi qui informent les membres de la société sur les dangers liés à l'utilisation de la marijuana pour simplement éviter, par exemple, de se retrouver, dans 10 ans, face à un recours collectif qui affirme que le gouvernement aurait dû avertir les gens et qu'il est maintenant responsable, et qu'il fait l'objet de poursuites judiciaires qui lui réclament des centaines de millions de dollars.

Enfin, la loi sur le cannabis reconnaît le pouvoir des provinces et des territoires d'autoriser et de superviser la distribution et la vente de cannabis lorsque les conditions minimales fédérales énumérées dans une liste sont respectées.

Encore une fois, cette liste n'est pas exhaustive. Nous croyons que le gouvernement devrait profiter de cette occasion qui lui est offerte en vertu de son pouvoir prévu à l'article 91.2 de la Loi constitutionnelle pour réglementer le commerce et pour établir des normes minimales strictes et sévères relatives à la vente et à la distribution de la marijuana qui s'appliqueront dans toutes les provinces. Merci beaucoup.

Michael Bryant, directeur exécutif et avocat général, Association canadienne des libertés civiles : Les membres de l'Association canadienne des libertés civiles sont d'avis que ce projet de loi légalise effectivement l'industrie, mais qu'il recriminalise l'utilisation du cannabis chez les consommateurs.

En effet, le projet de loi est un champ de mines d'infractions criminelles pour les Canadiens ordinaires. Trente grammes, peu importe la situation, dans un endroit public représentent un crime. Cinq grammes, peu importe la situation, pour les jeunes représentent un crime. Le jeune de 18 ans qui passe un joint à un autre jeune de 17 ans commet une infraction criminelle passible d'une peine d'emprisonnement de 14 ans. Cinq plants représentent une infraction criminelle. Un plant de 101 centimètres est une infraction criminelle.

Ce qui nous préoccupe, c'est que les gens pensent qu'on légalise cette substance alors qu'en réalité, il en est tout autrement. Les pouvoirs de perquisition et de saisie de ce projet de loi sont très troublants, pour un produit légal. La police a le pouvoir d'entrer dans des lieux en cas de situation d'urgence. Aucune situation d'urgence ne justifie de défoncer une porte au beau milieu de la nuit pour possession d'orchidées et encore moins de Smirnoff, alors il doit bien y avoir quelque chose de criminel par rapport à ce produit. En fin de compte, c'est le grand problème tautologique de cette loi.

The forfeiture powers are the same forfeiture of property powers that exist for money laundering and anti-terrorism legislation. If you think that this is a legal product, obviously, think again, the concern being that farms with one too many plants may find that they are subject to seizure of the entirety of the property by the Crown and the agricultural equipment that goes with it.

The Centre for Addiction and Mental Health provided an important credibility boost to the signature policy of the current government when they came out in favour of legalization. In their report they were quite clear that what was needed was health-focused regulation. This is crime-obsessed regulation, not health-focused regulation.

I understand, if you ask the Department of Justice to take the lead on a bill, this is what you're going to get. As the proud thirty-fifth Attorney General of Ontario, I know well the great strengths that justice ministries have. Major project management or health-related regulation is not one of them. The economic opportunity that has been lauded by many may exist for some, but not for the half million Canadians who have a criminal record today resulting from a simple cannabis charge.

We know, thanks to the John Howard Society and its report this year called *The Invisible Burden*, that a criminal record is basically a lifetime bar against employment for all but the low-wage economy. Even then, I know many former clients of when I was practising criminal defence law who can't get a job because of that criminal record.

I am happy to take questions, but the provisions that are particularly problematic from the perspective of the CCLA are regarding search and seizure and the forfeiture of property. I am particularly concerned that police, upon smelling cannabis on somebody, will then have reasonable and probable grounds to stop and search people.

Whenever that arbitrary power arises as such, you get practices like racial carding. You get racialized communities, poor communities, addicts and people who live on or near the street, being treated differently from everyone else. You get the criminalization of a culture.

This was supposed to be the legalization of a culture. It turns out it's the legalization of an industry. It is good news for the shareholders, not so much for the customers. Our advice to people is to wait until the regulations are promulgated, wait until the provinces have all passed their legislation and wait until

Les pouvoirs de confiscation sont les mêmes que ceux qui sont prévus dans les mesures législatives visant la lutte contre le blanchiment d'argent et le terrorisme. Si vous croyez que c'est un produit légal, détrompez-vous, car on peut se demander si les exploitations ayant un plant de trop risquent la saisie de leur propriété entière par la Couronne, ainsi que de l'équipement agricole connexe.

Quand le Centre de toxicomanie et de santé mentale s'est prononcé en faveur de la légalisation, il a contribué à hausser nettement la crédibilité de cette politique qui sera la signature du gouvernement actuel. Dans son rapport, il a indiqué très clairement que ce qu'il fallait, c'était une réglementation axée sur la santé. Ce que nous avons est obsédé par le crime, plutôt que d'être axé sur la santé.

Je comprends que c'est le résultat que vous obtenez quand vous demandez au ministère de la Justice de prendre un projet de loi en main. Je suis fier de dire que j'ai été le 35^e procureur général de l'Ontario, et je connais très bien les grandes forces des ministères de la Justice. La gestion de grands projets et la réglementation axée sur la santé n'en font pas partie. Les possibilités économiques que bien des gens applaudissent existent peut-être pour certaines personnes, mais pas pour le demi-million de Canadiens qui ont aujourd'hui un dossier criminel à cause d'une accusation pour possession simple de cannabis.

Nous savons, grâce à la Société John Howard et à son rapport de cette année intitulé *The Invisible Burden*, qu'un dossier criminel est un empêchement permanent d'avoir un emploi ailleurs que dans l'économie fondée sur des emplois à faibles salaires. Même là, bon nombre de mes anciens clients, à l'époque où j'étais avocat de la défense, ne peuvent décrocher d'emploi à cause de leur dossier criminel.

Je serai ravi de répondre aux questions, mais je précise que les dispositions particulièrement problématiques, du point de vue de l'ACLC, sont celles qui portent sur la perquisition et la saisie, ainsi que la confiscation. Je trouve particulièrement préoccupant que les agents de police qui perçoivent l'odeur du cannabis sur quelqu'un aient alors des motifs raisonnables et probables de procéder à une arrestation et à une fouille.

De tels pouvoirs arbitraires donnent lieu à des pratiques comme le fichage en fonction de la race. Les communautés raciales, les collectivités pauvres, les toxicomanes et les personnes qui vivent dans la rue ou près de la rue finissent par être traités différemment de tous les autres. Ce que vous obtenez, c'est la criminalisation d'une culture.

C'était censé être la légalisation d'une culture. En fin de compte, c'est la légalisation d'une industrie. Ce sont de bonnes nouvelles pour les actionnaires, mais pas tant pour les consommateurs. Ce que nous conseillons aux gens, c'est d'attendre que les règlements soient promulgués, que les provinces aient adopté toutes leurs lois et que les règlements

those regulations are passed, because you're not going to want to find yourself unwittingly committing a crime.

The Chair: Thank you very much, Mr. Bryant.

[*Translation*]

Senator Dupuis: My first question is for Dr. Igartua. According to the information we heard from committees and groups of physicians who testified here or elsewhere, there are physicians who support the consumption of cannabis, including by children, because in their opinion this product appears to provide pain relief for pain that is difficult to manage with other products. My question to you is as follows: to your knowledge, are there any psychiatrists in your association who provide a medical certificate, as stipulated in the act — we understand that they don't have the right to prescribe cannabis, as it is not a medication — to patients, for the purpose of relieving mental health issues and the like?

Dr. Igartua: We have to distinguish between two things: physical pain and mental pain. With regard to physical pain, there is data that indicates that high-CBD content cannabis can be useful to reduce severe physical pain. As for mental pain, there really are no good studies that allow us to determine whether cannabis could be useful in psychiatry or for the treatment of mental illness. To my knowledge, none of my colleagues prescribe that specifically for mental issues. In pain clinics, there are people who will authorize the consumption of cannabis with a high CBD content.

That is why when we talk about imposing a maximum content, we are talking about THC for the moment, because THC is the substance that provokes psychosis, and that will cause schizophrenia to appear 2.7 years earlier among those who consume it. THC worsens the prognosis. There are certain studies that are beginning to show that CBD, however, has antipsychotic properties and consequently that it could potentially be useful, but we are far from having types of cannabis that contain zero THC and a high CBD content. That could be the case in the future. For the moment, insofar as mental health is concerned, we are quite worried about THC concentrations, particularly for young people whose brain is still developing.

Senator Dupuis: Thank you. I would have a question to put to Mr. Thibaudeau. Do I correctly understand that the position of the Barreau is that you feel that the standards concerning distribution, advertising, packaging, etc. should be specified in federal legislation and should not be left to eventual regulations or even to future provincial regulations?

Mr. Thibaudeau: That is correct.

aient été pris, car vous ne voudrez pas vous retrouver à commettre un crime sans le vouloir.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Bryant.

[*Français*]

La sénatrice Dupuis : Ma première question s'adresse à la Dre Igartua. Selon les informations que nous avons entendues de comités et de groupes de médecins qui ont témoigné ici où ailleurs, il y a des médecins qui soutiennent la consommation de cannabis, y compris par des enfants, parce que ce produit, semble-t-il, à leur avis, apporte un soulagement à des douleurs qui sont par ailleurs difficiles à contrôler avec d'autres produits. Ma question est la suivante : à votre connaissance, à l'intérieur de votre association, est-ce qu'il y a des médecins psychiatres qui fournissent un document médical, comme l'indique la loi — on comprend qu'ils n'ont pas le droit de prescrire le cannabis, car ce n'est pas un médicament —, à des patients pour soulager des problèmes de santé mentale ou autre?

Dre Igartua : Il y a deux choses à distinguer : la douleur physique et la douleur psychique. Pour ce qui est de la douleur physique, il y a des données selon lesquelles le cannabis à haute teneur en CBD peut être utile pour réduire la douleur physique. En ce qui a trait à la douleur psychique, il n'y a pas vraiment de bonnes études qui permettent de déterminer que le cannabis est utile en psychiatrie ou pour traiter les troubles mentaux. À ma connaissance, aucun de mes collègues ne prescrit cela spécifiquement pour les troubles mentaux. Dans les cliniques de la douleur, il y a des gens qui vont cautionner du cannabis à haute teneur en CBD.

C'est pour cela que, lorsqu'on parle d'imposer une teneur maximale, on parle de THC pour l'instant, parce que le THC est l'élément qui va provoquer les psychoses, qui va faire en sorte que la schizophrénie va se déclencher 2,7 années plus tôt chez les gens qui consomment. C'est le THC qui va faire en sorte que le pronostic va être pire. Il y a certaines études qui commencent à montrer que le CBD serait antipsychotique, donc qu'il pourrait être potentiellement utile, mais on est loin d'avoir des types de cannabis à zéro en THC et élevés en CBD. Cela pourrait être le cas à l'avenir. Pour l'instant, du point de vue de la santé mentale, on s'inquiète vraiment de la concentration en THC, particulièrement chez les jeunes dont le cerveau est encore en développement.

La sénatrice Dupuis : Merci. J'aurais une question à poser à Me Thibaudeau. Est-ce que je comprends bien la position du Barreau selon laquelle vous estimez que les normes concernant la distribution, la publicité, l'emballage, et cetera, devraient être précisées dans la législation fédérale et non pas être laissées dans la réglementation éventuelle, ou même dans de futures réglementations provinciales?

M. Thibaudeau : C'est exact.

Senator Boisvenu: My question is for Dr. Igartua. I thank you, and I congratulate you for the work which the Association des médecins psychiatres has done in Quebec to analyze these two bills. This was very serious research work.

My question is about the age limit for cannabis consumption. I know that your association had asked that the age be set at 21 or 25 rather than 18, as the bill states. I am also concerned about another element of the bill personally, as a parent and a grandfather, and that is the possibility that children of 12 can have a certain quantity of marijuana in their possession. If we adopt a bill where the age of consumption is set at 18, and we allow children to have a certain quantity of cannabis in their possession, what do you think the long-term consequences will be if we keep those two elements in the bill?

Dr. Igartua: We have to limit consumption by young people. If we maintain those things in the bill, the message we are sending to the population is that this is acceptable for teenagers. It may be acceptable for certain adolescents, but the problem is that it's like Russian roulette, because we don't know in which adolescents the consumption of even a single joint will trigger psychosis. Others may be able to smoke daily for two or three years before they develop paranoia, or hallucinations, et cetera. But for certain people, a single joint will trigger all of that.

Unfortunately, science has not reached the point where we can say that cannabis is dangerous for this or that person, but not dangerous for another. When we send out the message that it's acceptable for a child of 12 to have cannabis in his possession, we are telling young people that it isn't dangerous. We are already hearing it said in clinics that the government is going to legalize cannabis and that it would not legalize it if it were dangerous. We are already hearing that message, and legalization has not yet passed into law. And in fact, when I see patients and ask them whether they consume alcohol or drugs, I am forced to also ask them whether they smoke pot, because I consider cannabis to be a drug.

I think we have to be careful and convey the following message: "This substance may be dangerous; it will affect your motivation, your cognitive abilities in school, and the way in which your brain structure will develop as a teenager and young adult." If you don't put out those messages, there may be an increase in the use of cannabis and in all of the mental issues that are associated with its consumption.

As for criminalization, I think we have to put the emphasis on criminalizing the sale of cannabis much more than its possession, because even though I am not a lawyer, I see this as somewhat akin to the issue of prostitution. We criminalize the individual

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à Dre Igartua. Je vous remercie et vous félicite pour le travail que l'Association des médecins psychiatres a fait au Québec dans l'analyse de ces deux projets de loi. Cela a été un travail de recherche très sérieux.

Ma question est liée à l'âge de la consommation du cannabis. Je sais que votre association avait demandé que l'âge soit fixé plutôt autour de 21 ans ou de 25 ans, à la limite, alors que le projet de loi prévoit 18 ans. Il y a aussi un autre élément du projet de loi qui m'inquiète personnellement comme parent et grand-père, et c'est la possibilité que des enfants de 12 ans puissent posséder une certaine quantité de marijuana. Si on adopte une loi où la consommation sera fixée à 18 ans et qu'on permet à des enfants de posséder une certaine quantité de marijuana, quelles sont, selon vous, les conséquences à long terme si l'on maintient ces deux éléments dans le projet de loi?

Dre Igartua : Ce qu'il faut limiter, c'est la consommation par les jeunes. Si l'on maintient ces choses-là dans le projet de loi, ce qu'on est en train de donner comme message à la population, c'est que c'est acceptable pour les adolescents. Cela peut être acceptable pour certains adolescents, mais le problème, c'est que c'est jouer à la roulette russe, parce qu'on ne sait pas chez quels adolescents même un seul joint pourrait déclencher une psychose. D'autres vont pouvoir fumer tous les jours pendant deux ou trois ans avant d'avoir des symptômes de paranoia, d'hallucinations, et cetera. Chez certaines personnes, ce sera un joint qui déclenchera tout cela.

Malheureusement, la science n'est pas à un point où nous pouvons affirmer que pour telle personne, c'est dangereux, et que pour une autre, ce ne l'est pas. Quand on donne le message que c'est acceptable pour un enfant de 12 ans d'avoir du cannabis, on est en train de dire aux jeunes que ce n'est pas dangereux. Nous l'entendons déjà dire en clinique : le gouvernement va légaliser le cannabis, mais il ne le légaliserait pas si c'était dangereux. On entend déjà ce message, et la légalisation n'est pas encore adoptée. D'ailleurs, en clinique, quand je demande à un patient s'il consomme de l'alcool ou des drogues, je suis obligée de lui demander aussi s'il fume du pot, parce que je considère plutôt le cannabis comme étant une drogue.

Je pense qu'il faut faire attention et véhiculer le message suivant : « Cela peut être dangereux, cela va affecter votre motivation, vos capacités cognitives à l'école, et la façon dont la structure de votre cerveau va se développer pendant l'adolescence et comme jeune adulte. » Si on ne passe pas ces messages, il risque d'y avoir une augmentation de l'utilisation du cannabis et de tous les troubles mentaux qui y sont associés.

Pour ce qui est de la question de la criminalisation, je pense qu'il faut mettre l'accent sur la criminalisation de la vente beaucoup plus que sur la possession, parce que, même si je ne suis pas avocate, je vois un peu cela comme la question de la

who encourages people to consume the product. In this case, it's the reverse; we need to criminalize the sale and not the possession. That's my way of looking at it.

Senator Boisvenu: Thank you very much.

Senator Eaton: My comments are addressed to the lawyers.

[English]

Part 2 of this bill describes the ticketing system. It says the conviction is entered in the judicial record of the accused. It also says the record must be kept separate and apart from other judicial records and must not be used for any purpose that would identify the accused as a person dealt with under this act.

I don't know the implications for people who are asked questions when they are crossing the border. I don't know who will have access to this so-called judicial record.

You're legal experts. What should people do when they cross the border and are asked by customs agents? What kinds of protections will we have?

[Translation]

Mr. Lévesque: Obviously, we think that we have to mitigate the consequences for these people as much as possible. That is one of the Barreau's concerns. What is happening with that file? What do we do with it? Who is in charge? Who transfers it? Whether in the bill or in regulations, we have to include a system of safeguards in order to prevent people from obtaining information that does not concern them, so as not to cause injury to the persons in question. The intent of this provision is to target criminal offences, but less serious ones, objectively. We need a non-judicial process. We were concerned about having a separate record. I agree with you. This could prevent someone from crossing the border.

Senator Eaton: If I am crossing the border and I am asked whether I smoke marijuana, and I answer that I smoke at home in Toronto, but that I don't have any on me, I think they can stop me. If I answer that I don't smoke, I'm lying.

Mr. Lévesque: The principle is that you have to tell the truth to a customs officer. Then it's up to the customs officer's discretion. It's not recommended. I am going to tell everyone to not lie to customs officers. That being said, what can we do to avoid this uncomfortable situation, where an American customs officer tells you that if you consume marijuana, you don't have the right to enter? We would have to tell the consumer, if only in regulations, policies and directives, what he has the right to say or not say when he arrives at the American border. We also need

prostitution. On criminalise celui qui incite à la consommation du produit. Dans ce cas-ci, c'est l'inverse, on criminalise la vente et non la possession. C'est ma façon de le voir.

Le sénateur Boisvenu : Merci beaucoup.

La sénatrice Eaton : Je m'adresse ici aux avocats.

[Traduction]

La partie 2 du projet de loi décrit le système des contraventions. On y dit que la condamnation sera inscrite au dossier judiciaire de l'accusé. On y dit aussi que le dossier sera classé à part des autres dossiers judiciaires et qu'il ne devra pas être utilisé d'une manière qui permettrait de révéler que l'accusé visé par le dossier a fait l'objet de mesures prises sous le régime de la présente loi.

Je ne connais pas les incidences pour les personnes qui se font poser des questions au moment de franchir la frontière. Je ne sais pas qui aura accès à ce dossier qualifié de judiciaire.

Vous êtes les juristes. Qu'est-ce que les gens doivent faire quand ils veulent franchir la frontière et que les agents des douanes leur posent des questions? Quels genres de mesures de protection aurons-nous?

[Français]

M. Lévesque : On pense évidemment qu'il faut atténuer le plus possible les conséquences pour ces personnes. C'est l'une des préoccupations du Barreau. Qu'arrive-t-il avec ce dossier-là? Qu'est-ce qu'on en fait? Qui s'en charge? Qui le transfère? Que ce soit dans la loi ou dans la réglementation, il faut prévoir un système de sécurité afin d'éviter que des gens obtiennent des informations qui ne les concernent pas, pour ne pas porter préjudice aux personnes en question. L'esprit de cette disposition vise les infractions qui sont criminelles, mais qui sont moins graves, objectivement. Il faut avoir un système non judiciairisé. On était préoccupé d'avoir un dossier à part. Je suis d'accord avec vous. Cela peut bloquer quelqu'un qui veut traverser la frontière.

La sénatrice Eaton : Si je traverse la frontière et qu'on me demande si je fume de la marijuana, et que je leur réponds que j'en fume chez moi, à Toronto, mais que je n'en ai pas sur moi, je crois qu'ils peuvent m'arrêter. Si je leur réponds que je ne fume pas, je mens.

M. Lévesque : Le principe, c'est qu'à un douanier, vous devez dire la vérité. C'est à la discrétion du douanier. Ce n'est pas recommandé. Je vais dire à tout le monde de ne pas mentir à un douanier. Cela dit, que faire pour éviter cette situation inconfortable, où un douanier américain vous dit que si vous consommez de la marijuana, vous n'avez pas le droit d'entrer? Il faudrait dire au consommateur, ne serait-ce que dans la réglementation, les politiques et les directives, ce qu'il a le droit de dire ou de ne pas dire lorsqu'il arrive à la frontière

an agreement between Canada and United States regarding the questions that can be asked.

Senator Eaton: Thank you.

Senator Gold: My questions are for the lawyers in particular. Several people have pointed out the importance of not criminalizing youngsters' behavior. We also must decide at what age possession will constitute a criminal act. If I understood correctly, the Barreau du Québec representatives recommended that the possession of 30 grams not be considered a criminal offence among young people. I invite you to make your comments, including Mr. Bryant.

[English]

How could you reduce the impact of the exposure to the criminal justice system on young people without necessarily encouraging, validating or legitimizing their use of this substance?

Mr. Bryant: A short answer would be to take the same strategy approach that was taken with respect to denormalizing tobacco. The federal and provincial governments have been extremely effective in denormalizing tobacco and reducing its usage among youth without any criminalization. It did not involve the criminal justice system. It involved advertising, consumer affairs and distribution. At no point did it need involvement with criminal law.

Criminal law is obviously the bluntest tool we have in Canada to achieve public policy ends. Whether or not deterrence works from the perspective of social science is clear. It doesn't work. It's not going to be deterrence or criminalization that will work, in my submission. It would be to take the same approach as denormalization.

Mr. Calarco: It is absolutely essential to educate young people about the dangers of the use of drugs, at the same time as showing the lack of social acceptability, as we have done with tobacco, as Mr. Bryant said, and as we have done with drinking and driving. We've seen a major change in attitudes toward that. This has to be made very apparent to young people and to society at large if we are to have any success in that area.

In regard to differing amounts of drug for youth and for adults, the Canadian Bar Association has not taken a formal position on that. However, in my view it is very likely open to Parliament to treat that as differing levels because there are differences in a youth system and an adult justice system. You have different goals with youths and adults. That's something we have to deal with as well.

américaine. Il faudrait aussi prévoir une entente entre le Canada et les États-Unis sur les questions qui peuvent être posées.

La sénatrice Eaton : Merci.

Le sénateur Gold : Je vais surtout poser mes questions aux avocats. Plusieurs ont souligné l'importance de ne pas criminaliser les actes des jeunes. En même temps, il faut décider à partir de quel âge cela constitue un acte criminel. Si j'ai bien compris, les représentants du Barreau du Québec ont recommandé que la possession de 30 grammes ne soit pas considérée comme un acte criminel pour les jeunes. Je vous invite à nous faire part de vos commentaires, y compris M. Bryant.

[Traduction]

Comment pourriez-vous réduire les effets sur les jeunes de l'exposition au système de justice pénale sans nécessairement encourager, valider ou légitimer leur consommation de cette substance?

M. Bryant : La réponse courte serait d'adopter la même approche stratégique que pour la dénormalisation du tabac. Les gouvernements fédéral et provinciaux se sont montrés d'une très grande efficacité dans la dénormalisation du tabac et la réduction de sa consommation chez les jeunes, et ce, sans criminalisation. Aucune intervention du système de justice pénale n'a été prévue. On a plutôt misé sur la publicité, les affaires des consommateurs et la distribution. Le droit pénal n'a jamais été invoqué.

Le droit pénal est manifestement l'outil le plus strict que nous ayons au Canada, pour l'atteinte des objectifs de la politique publique. La perspective des sciences sociales est claire sur la question de la dissuasion. Cela ne fonctionne pas. Ce n'est pas la dissuasion ou la criminalisation qui va fonctionner, d'après moi. Ce qui fonctionnerait, c'est une approche correspondant à celle de la dénormalisation.

M. Calarco : Il est absolument essentiel d'éduquer les jeunes sur les dangers liés à la consommation de drogues et en même temps leur montrer que ce n'est pas si socialement acceptable, de la même façon que nous l'avons fait avec le tabac, comme le dit M. Bryant, et avec la conduite en état d'ébriété. Nous avons vu d'énormes changements d'attitude par rapport à cela. Il faut que cela soit démontré très clairement aux jeunes et à la société en général, si nous voulons avoir du succès sur ce plan.

En ce qui concerne les quantités différentes de drogue pour les jeunes et pour les adultes, l'Association du Barreau canadien n'a pas adopté de position officielle à ce sujet. Cependant, d'après moi, elle est vraisemblablement très ouverte à l'idée que le Parlement adopte des niveaux différents, étant donné les différences entre le système de justice pour les jeunes et le système de justice pour les adultes. Les objectifs sont différents, pour les jeunes et pour les adultes. C'est une chose dont nous devons tenir compte aussi.

Senator Gold: You wouldn't necessarily subscribe to the recommendation of the Barreau du Québec.

Mr. Calarco: We have not taken a position on that, but I am just saying that as a legal and constitutional measure it is likely open if Parliament keeps that difference in. Youths are treated very differently. There are a variety of sanctions or benefits in the youth system that are not open to adults.

Senator Jaffer: Before I ask my question, one of the things with drinking and driving was the huge educational component. One of our concerns here, from my understanding, is that education won't even start until a year after the bill comes into place. Drinking and driving reduction has succeeded because of the huge educational part, but my question is not on that.

In Canadian Bar brief you talked about the ticketing scheme and how it minimized the stigma for possessing small amounts of cannabis because persons could not be identified. Should this be extended to young people?

I will ask another question of you, Mr. Lévesque, because you have covered this. Something bothers me about this bill. I know that under the Young Offenders Act youths have other ways of dealing with it. I feel it is so unfair that some smart people will bring a Charter challenge on why young people are treated differently. There is not a stigma if you are in doubt or there is not ticketing for a young person.

I could go on and on, but I would like all of you to comment on that. Maybe I can start with you, Mr. Lévesque.

Mr. Lévesque: I am glad you asked the question, Senator Jaffer. Clause 5 of the bill that says the Youth Criminal Justice Act is applicable to the contravention of this act, but it is not crystal clear what it entails.

Does it mean that ticketing would apply or not? Does it mean that for above five and below 30 grams the extrajudicial measures would apply? We think the best approach is to say up to 30. It's still bad. It's bad for your health. It's not illegal, but if you have to break the law we don't want to stigmatize young offenders.

Le sénateur Gold : Vous ne souscrivez pas nécessairement à la recommandation du Barreau du Québec.

M. Calarco : Nous n'avons pas pris position à ce sujet, mais je dis simplement que le Barreau serait vraisemblablement ouvert à cela si le Parlement maintenait cette différence, en guise de mesure légale et constitutionnelle. Le traitement des jeunes est très différent. Le système de justice pour les jeunes prévoit une variété de sanctions ou d'avantages que les adultes n'ont pas.

La sénatrice Jaffer : J'ai une question, mais je veux dire avant cela que l'énorme volet d'éducation a été l'un des facteurs, concernant la conduite en état d'ébriété. L'une de nos préoccupations, d'après ce que je comprends, c'est que la sensibilisation ne commencera qu'un an après l'adoption du projet de loi. Le succès relatif à la conduite en état d'ébriété est attribuable au très important volet éducatif, mais ma question ne porte pas là-dessus.

Dans le mémoire de l'Association du Barreau canadien, vous parlez du régime de contraventions et de la façon dont cela atténue la stigmatisation des personnes pour la possession de faibles quantités de cannabis, parce que les personnes ne peuvent pas être identifiées. Est-ce que cela devrait s'appliquer aussi aux jeunes?

Je vais vous poser une autre question, monsieur Lévesque, parce que vous avez parlé de cela. Quelque chose me dérange, dans ce projet de loi. Je sais qu'en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants, il y a d'autres façons de traiter les jeunes. Je trouve injuste que des personnes très habiles puissent aller contester sur le fondement de la Charte le traitement différent dont les jeunes sont l'objet. Il n'y a pas de stigmatisation en cas de doute, et pas de contraventions pour un jeune.

Je pourrais donner d'autres exemples, mais j'aimerais entendre les commentaires de tous à ce sujet. Je commencerais peut-être par vous, monsieur Lévesque.

M. Lévesque : Je suis content que vous posiez cette question, sénatrice Jaffer. L'article 5 du projet de loi dit que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents s'applique à l'égard des contraventions aux dispositions de la présente loi, mais ce que cela comporte n'est pas parfaitement clair.

Est-ce que cela signifie que les contraventions s'appliqueraient ou non? Est-ce que cela signifie que les mesures extrajudiciaires s'appliqueraient à la possession de plus de 5 grammes, mais de moins de 30 grammes? Nous croyons que la meilleure approche serait de parler d'un maximum de 30 grammes. Cela reste mauvais. C'est mauvais pour votre santé. Ce n'est pas illégal, mais en cas d'infraction à la loi, nous ne voulons pas stigmatiser les jeunes contrevenants.

Having said that, I understand that we are far into the study of the bill. Maybe the limit of between five and 30 grams is already set in stone, so to speak. A fallback position for the bar would be to say, if the clause cannot be removed, that maybe in clause-by-clause study you could consider having a clause 5.1 that would say, according to the text I have here, “for greater certainty, nothing in this act is to be construed as limiting the provision of the Youth Criminal Justice Act, including the use of warnings, cautions, referral or extrajudicial measures.”

It says to all stakeholders, first, that the police community officer would have that in mind, so before stepping over to criminalize and to stigmatize, the principles, the scope and objective of the YCJA would be applied.

Mr. Calarco: I think there has to be some recognition that when a youth is being dealt with under the YCJA, there are different goals involved. If the ticketing provisions were applicable to youths, that may allow a youth to hide a great deal from his or her family. One of the things that the YCJA provides is that when a youth is charged, there is a notice to the parent: Why did this young person apparently get into trouble? Let’s have the family involved in this. That may be a very valid reason why ticketing would not be appropriate to apply. That’s one consideration.

As far as the Charter challenge is concerned, I am not at all convinced that treating youths differently would be open to a Charter challenge in this situation. The Supreme Court has already upheld different treatment for youth, and even different alternative measures or programs across the country. I don’t think, off the top of my head, that a Charter challenge is likely to succeed in that area.

Senator Batters: Dr. Igartua, perhaps you could please provide us with copies of the poster and the PowerPoint presentation that you referenced earlier in your presentation. It would be helpful if we could have that for our committee.

Dr. Igartua: Absolutely.

Senator Batters: You’re a psychiatrist, correct?

Dr. Igartua: Correct.

Senator Batters: Your association is a group of psychiatrists in Quebec.

Dr. Igartua: It actually represents 1,150 psychiatrists. Probably about 97 per cent of the psychiatrists practising in Quebec are part of our association.

Senator Batters: I thank you for the work you do every day to help people with mental health challenges in your province. I want to give you that additional time that you requested in your

Cela étant dit, je comprends que notre étude du projet de loi est très avancée. La limite qui se situe entre 5 grammes et 30 grammes est peut-être déjà gravée dans la pierre, si je puis m’exprimer ainsi. La solution de rechange que le barreau pourrait trouver acceptable serait qu’on envisage, pendant l’étude article par article, si l’article ne peut être retiré, d’ajouter un article 5.1 qui dirait, selon le texte que j’ai ici : « Il est entendu que la présente loi n’a pas pour effet de limiter l’application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, notamment le recours à des avertissements, des mises en garde, des renvois ou des mesures extrajudiciaires. »

Cela dit à tous les intervenants, premièrement, que l’agent de police communautaire aurait cela à l’esprit et qu’avant d’opter pour la criminalisation et la stigmatisation, il appliquerait les principes, la portée et l’objectif de la LSJPA.

M. Calarco : Je crois qu’il faut qu’on reconnaisse dans une certaine mesure que si un jeune est traité conformément à la LSJPA, les objectifs sont différents. Si les dispositions relatives aux contraventions s’appliquaient aux jeunes, cela permettrait à un jeune de cacher bien des choses à sa famille. Entre autres, la LSJPA prévoit que quand un jeune est accusé, un avis est transmis au parent. Pourquoi ce jeune s’est-il mis dans le pétrin? Incluons la famille dans cela. C’est peut-être une raison très valable pour expliquer que les contraventions ne seraient pas appropriées. C’est un facteur.

Pour ce qui est de la contestation fondée sur la Charte, je ne suis pas tout à fait convaincu que le traitement différent des jeunes pourrait en faire l’objet dans les circonstances. La Cour suprême a déjà maintenu un traitement différent pour les jeunes, et des mesures et programmes de rechange différents à l’échelle du pays. Rapidement comme cela, je ne crois pas qu’une contestation fondée sur la Charte aurait du succès dans ce domaine.

La sénatrice Batters : Docteure Igartua, j’aimerais que vous nous fournissiez des copies de l’affiche et du document PowerPoint que vous avez mentionnés dans votre exposé. Cela serait utile au comité.

Dre Igartua : Absolument.

La sénatrice Batters : Vous êtes psychiatre, n’est-ce pas?

Dre Igartua : En effet.

La sénatrice Batters : Votre association est un groupe de psychiatres au Québec.

Dre Igartua : En fait, elle représente 1 150 psychiatres. Environ 97 p. 100 des psychiatres qui pratiquent au Québec font partie de notre association.

La sénatrice Batters : Je vous remercie du travail que vous faites jour après jour pour aider les personnes qui ont des problèmes de santé mentale dans votre province. Je veux vous

brief opening statement to tell us more about the effects of marijuana on brain development, on psychosis and on dependence and, if you have a chance, to you tell us a bit more about why you believe 21 years age is a preferable minimum age to 18.

Dr. Igartua: There have been different studies looking at how cannabis affects the brain, both from a functional perspective and from a structural perspective. Some of these studies have not been replicated, so the science is still early in terms of the structural stuff.

What we have seen in certain studies is a reduction in the volume of the different regions of the brain and changes in the white matter. There's white matter and there's grey matter. The white matter is the part of the brain that's myelinated. That's why it's white. There are changes in the way it is structured.

The reason it's thought to do that is because during adolescence and young adulthood the brain is maturing. Part of the maturation is what we call pruning. When you're a very young child, you have lots and lots and lots of neuronal connections. As you develop and you experience life, the neuronal connections that are not of use to you get pruned. Like a tree that has too many branches, we prune it off.

This is why it's very easy to learn multiple languages when you're young. As you get older, if you never used those language skills, you lose them. This is why you can you learn a second language but you'll always have an accent because the plasticity of the brain is such that you've lost some of those connections.

Pruning is also a way of making the brain more efficient. What happens, as you go through adolescence, is that your frontal lobes become more efficient. The frontal lobe is the area where you have what is called executive functioning. That's the ability to plan, to foresee consequences to your actions and to control your own impulsivity, which is also why sometimes those of us who are parents of teenagers think teenagers are crazy. It's because their frontal lobes are not quite yet developed. They make impulsive decision. They can't plan for their assignment due in three weeks that they need to do a bit at a time because this part of the brain hasn't matured completely yet.

Senator Batters: Perhaps I could get you to move on to psychosis and dependence very quickly, because I will probably get cut off by the chair.

donner le temps additionnel que vous avez demandé pendant votre brève déclaration liminaire pour que vous puissiez nous en dire plus sur les effets du cannabis sur le développement du cerveau, les psychoses et la dépendance, et si vous le pouvez, pour que vous nous expliquiez un peu mieux pourquoi vous croyez qu'il serait préférable de fixer l'âge minimum à 21 ans plutôt qu'à 18 ans.

Dre Igartua : Diverses études ont porté sur la façon dont le cannabis affecte le cerveau, sur les plans fonctionnel et structurel. Certaines de ces études n'ont pas été reproduites, ce qui fait que la science n'est pas encore très avancée concernant l'aspect structurel.

Ce que nous avons constaté dans certaines études, c'est la réduction du volume des différentes régions du cerveau et des changements dans la substance blanche. Il y a la substance blanche et la substance grise, ou matière grise. La substance blanche est la partie du cerveau qui est myélinisée. C'est la raison pour laquelle elle est blanche. Il y a des changements dans la façon dont elle est structurée.

On croit que cela se produit parce que le cerveau de l'adolescent et du jeune adulte est en voie de maturité. Pendant cette étape, il se produit ce que nous appelons l'élagage. Chez le très jeune enfant, les connexions entre neurones sont vraiment très nombreuses. Au fur et à mesure qu'il se développe et fait l'expérience de la vie, il se fait un élagage des connexions entre neurones qui ne sont pas utilisées. C'est comme nous le faisons pour un arbre qui a trop de branches.

C'est la raison pour laquelle il est très facile d'apprendre plusieurs langues quand on est jeune. En vieillissant, si vous n'utilisez jamais ces compétences linguistiques, vous les perdez. C'est la raison pour laquelle vous pouvez apprendre une deuxième langue, mais que vous aurez toujours un accent. La plasticité du cerveau est telle que vous avez perdu certaines de ces connexions.

L'élagage est aussi une façon d'améliorer l'efficacité du cerveau. Ce qui se produit, à l'adolescence, c'est que vos lobes frontaux gagnent en efficacité. Le lobe frontal est la région où se situe ce qu'on appelle les fonctions exécutives. C'est la capacité de planifier, de prévoir les conséquences de vos actes et de contrôler votre propre impulsivité. C'est aussi la raison pour laquelle ceux d'entre nous qui sont parents d'adolescents pensent que les adolescents sont fous. Leurs lobes frontaux ne sont pas encore développés. Ils prennent des décisions impulsives, sont incapables de planifier un devoir qu'ils doivent remettre dans trois semaines et auquel ils doivent travailler petit à petit, et ce, parce que cette région du cerveau n'a pas encore atteint sa pleine maturité.

La sénatrice Batters : J'aimerais que vous nous parliez de psychose et de dépendance très rapidement, parce que le président va probablement me dire que mon temps est écoulé.

Dr. Igartua: What I wanted to say about that brain development is the endocannabinoid system is involved in that pruning. When you flood it with cannabis, then you alter the way that it prunes. That's how you are changing the structure.

In terms of the function of the brain, we know that the memory and concentration are less. How it creates psychosis, we don't yet know. We don't know in whom it will create psychosis. We do know that, on average, people who smoked once in their lifetime have a 40 per cent increased risk of developing psychosis. People who smoke regularly and often in high quantities have a 390 per cent risk or a four times risk of developing psychosis.

The numbers are there. Because the THC levels are higher, we're seeing more and more psychosis in our emergency rooms across the province.

In terms of dependence, because of the way the cannabis is affecting the structure and because teenagers are impulsive and they haven't developed all of the same skills of emotional regulation that we do as adults, if you start using when you're a teenager and you don't develop those skills you're more likely to develop a dependence and to use cannabis as a means of emotional regulation, rather than developing other skills to deal with your sadness, your happiness, your anger, your disappointment or whatever.

The Chair: Thank you very much for your explanation, Dr. Igartua.

[*Translation*]

Senator McIntyre: Dr. Igartua, the members of your association certainly have some serious concerns about the legalization of cannabis. Your brief contains 10 recommendations, and I must admit that I agree with them completely.

That said, I think I know what I'm talking about. For 25 years, I chaired the work of the New Brunswick Review Board, a board which as you know reviews the disposition of individuals who are deemed to be fit or unfit for trial, and are not criminally responsible because of a mental disorder. I must admit that the vast majority of cases we studied involved the use of drugs, and of marijuana in particular.

In your brief, you mentioned the experience of the states of Colorado and Washington. I understand that in those states legalization seems to have led to the normalization of the use of cannabis, and probably to a greater availability of it, especially to minors. On the same topic, your report's ninth

Dre Igartua : Ce que je voulais dire à propos du développement du cerveau, c'est que le système endocannabinoïde intervient dans cet élagage. Quand vous l'inondez de cannabis, vous changez la façon dont il procède à l'élagage. C'est ainsi que vous changez la structure.

En ce qui concerne le fonctionnement du cerveau, nous savons que la mémoire et la concentration sont moindres. Pour ce qui est de causer la psychose, nous ne savons pas encore comment cela se produit. Nous ne savons pas chez quels sujets cela va causer une psychose. Nous savons qu'en moyenne, les personnes qui ont fumé une fois dans leur vie ont un risque accru de 40 p. 100 de développer une psychose. Les personnes qui fument régulièrement et souvent de grandes quantités ont un risque quatre fois plus élevé, soit de 390 p. 100, de développer une psychose.

Les chiffres sont là. À cause des niveaux de THC supérieurs, nous voyons de plus en plus de cas de psychose dans nos salles d'urgence à l'échelle de la province.

Pour la dépendance, à cause de la façon dont le cannabis affecte la structure et parce que les adolescents sont impulsifs et n'ont pas développé toutes les compétences de régulation des émotions que nous avons en tant qu'adultes, l'adolescent qui commence à consommer du cannabis et qui n'acquiert pas ces compétences risque plus de devenir dépendant et d'utiliser le cannabis pour la régulation de ses émotions plutôt que de développer d'autres compétences pour faire face à la tristesse, la joie, la colère, la déception, et ainsi de suite.

Le président : Je vous remercie de cette explication, docteur Igartua.

[*Français*]

Le sénateur McIntyre : Docteur Igartua, décidément, les membres de votre association ont de sérieuses appréhensions à l'égard de la légalisation du cannabis. Dans votre mémoire, vous faites 10 recommandations, et je dois vous avouer que je suis entièrement d'accord avec celles-ci.

Cela dit, je crois parler en connaissance de cause. Pendant 25 ans, j'ai présidé les travaux de la Commission d'examen du Nouveau-Brunswick, commission qui, comme vous le savez, fait le suivi d'individus reconnus soit inaptes à subir leur procès ou aptes, mais non criminellement responsables en raison de troubles mentaux. Je dois vous avouer que la grande majorité des cas que nous avons étudiés touchaient la consommation de drogue, et plus particulièrement la marijuana.

Dans votre mémoire, vous faites mention de l'expérience des États du Colorado et de Washington. Je comprends que, dans ces États, la légalisation semble avoir entraîné une banalisation de l'utilisation et probablement une plus grande disponibilité du cannabis, surtout chez les mineurs. Dans la même foulée, la neuvième recommandation de votre rapport invite les parties à

recommendation invites the parties concerned to launch awareness campaigns so that this whole matter is not trivialized.

Could you tell us your thoughts on this please?

Dr. Igartua: In fact, it is comparable to alcohol; even if alcohol is illegal for those under the age of 18, we mustn't kid ourselves, adolescents do consume it. Adolescents may consume less now than in the past, but that is not due to the fact that they can't get it. They don't go to the black market to obtain alcohol, they make a deal with a person of more than 18 who purchases it at the SAQ for them. We can expect a similar situation to develop with cannabis, whatever age threshold we set, whether it's 18, 19 or 21. Young people will probably obtain it on the legal market, and illegally as well.

We want young people to be aware of the risks they are taking and to know how to reduce them. I would prefer that teenagers smoke in their basements, rather than in the street without any monitoring. We would prefer that they smoke once a month rather than once a day. We would prefer that they smoke cannabis with less THC rather than more THC. Those recommendations are aimed at reducing the risks of consumption.

We also want people to understand that by smoking cannabis, they are, to some extent, playing Russian roulette. Their consumption may provoke psychosis; there's no way of knowing. At this time, we feel that about 120 genes are involved. We're trying to understand the interaction among those genes to see who is at risk of psychosis and who is not. Science has not reached the point where it can determine that consumption of cannabis is dangerous for one person but not for another. Every young person who smokes a joint is playing Russian roulette, and it's important that they know this. If there is psychosis in the family, the risk is higher.

You were talking about the review board earlier. That shows very clearly that the prognosis for psychosis is worse for people who continue to smoke than for those who stop. That is probably why you are biased, having seen so many cases where consumption caused problems. The prognosis is better for those who develop psychosis but do not consume this substance. Normally, those people are not found to be criminally responsible.

Senator Carignan: All of this is fascinating. Mr. Thibaudeau, the last time we met, you were one of the biggest class action lawsuit experts in Quebec, perhaps even in Canada, I would say. And so I will raise the topic of potential class action suits. You seem to see a risk of class action suits, somewhat like those we have seen in the tobacco industry, if information on prevention is not sufficiently detailed, given the obligation to inform the public. As we have seen, certain risks remain unknown, and it is difficult to measure their impact.

déployer des campagnes de publicité visant à débanaliser toute cette question.

Pourriez-vous préciser votre pensée, s'il vous plaît?

Dre Igartua : En fait, de la même façon, même si l'alcool est illégal pour les moins de 18 ans, il ne faut pas se leurrer, les adolescents en consomment. Ce qui a fait que les adolescents boivent peut-être moins maintenant que par le passé n'est pas dû au fait qu'ils ne peuvent pas s'en procurer. Ils ne vont pas sur le marché noir pour se procurer de l'alcool, ils s'organisent plutôt avec une personne majeure qui l'achète à la SAQ pour eux. On peut s'imaginer qu'une situation semblable se produira avec le cannabis, qu'on établisse l'âge limite à 18, 19 ou 21 ans. Les jeunes vont probablement s'en procurer sur le marché légal et illégalement.

Nous tenons à ce que les jeunes soient conscients des risques qu'ils prennent et qu'ils sachent comment les réduire. Je préférerais, par exemple, qu'un jeune fume dans son sous-sol plutôt que dans la rue sans surveillance. On préférerait qu'il fume une fois par mois au lieu d'une fois par jour. On préférerait qu'il fume un THC moindre plutôt qu'un THC plus élevé. Ces recommandations visent à réduire le risque lié à l'utilisation.

Nous voulons aussi que les gens comprennent qu'en fumant du cannabis, ils jouent un peu à la roulette russe. Il se peut que cette consommation provoque une psychose. On ne peut pas le savoir. En ce moment, on considère qu'environ 120 gènes sont en cause. On tente de comprendre l'interaction entre ces gènes pour savoir qui est à risque de psychose et qui ne l'est pas. La science n'est pas rendue à un point où elle peut déterminer que la consommation de cannabis est dangereuse pour une personne et pas pour une autre. Chaque jeune qui fume un joint joue à la roulette russe, et il est important qu'il le sache. S'il y a des antécédents de psychose dans la famille, le risque est aussi plus élevé.

Vous parliez plus tôt de la commission d'examen. Cela illustre très bien le fait que le pronostic pour la psychose est pire chez les gens qui continuent de fumer que chez ceux qui arrêtent. C'est sans doute pourquoi vous êtes biaisés, ayant vu tant de cas où il y a une problématique de consommation. Le pronostic sera meilleur chez les personnes qui subissent une psychose et qui ne consomment pas. Habituellement, ces gens ne sont pas trouvés criminellement responsables.

Le sénateur Carignan : Tout cela est fascinant. Maître Thibaudeau, la dernière fois qu'on s'est rencontré, vous étiez avec l'un des plus grands experts en recours collectifs au Québec, je dirais même au Canada. Je vais donc traiter du sujet de la possibilité de recours collectifs. Vous semblez voir un risque de recours collectifs, un peu comme on l'a vu dans l'industrie du tabac, si l'information sur la prévention n'est pas suffisamment détaillée, compte tenu de l'obligation d'informer les

Mr. Thibaudeau: You are taking the words right out of my mouth. As we saw, that is what happened with class action lawsuits involving tobacco. I'm happy to hear my legal colleagues and a psychiatrist say that we shouldn't wait for people to drown in the sea, and that we have to start upstream where the water is neither deep nor salty, and inform people and raise their awareness.

I am only a lawyer. I can't speak to the dangers because I don't know what they are. Some studies have been done and one thing is certain, and that is that there are risks. We criticize governments and tobacco companies. We have to be preventive and inform people in order to avoid that two, five or 10 years from now, lawsuits are launched once people discover the risks and the dangers. People may perhaps want to blame the producers. Some producers and distributors should carry out studies on strengths and weaknesses. There will be an industry around the commercialization of cannabis, just like for alcohol. The same thing is true about gambling. The government was sued because there were slot machines in bars.

You are entirely right and everything we have heard here confirms it.

Senator Carignan: My second question is addressed to the members of the Barreau. I am a member of the Barreau du Québec. A lot of attention is given to what you write and to the positions you take. This is important for us.

On March 2, 2018, the Barreau produced a brief on Bill C-46 which raises the problem of *per se* limits. I will quote from it:

Taken together, Bill C-46 and the Blood Drug Concentration Regulations go beyond what is necessary to achieve the legitimate objectives of prevention, health and road safety. The bill has been put forward even though scientists admit there is very little conclusive research on the effect of various drugs on motor vehicle operations. Moreover, the proposed regulations criminalize blood drug concentrations even though the scientific evidence that they are impairing is debatable at the very least. In our opinion, it would be advisable to wait for more conclusive well-established scientific data. Otherwise, the proposed legislation and regulations on driving with levels of prohibited drugs will undoubtedly be widely challenged in the courts.

You seem to be saying that it is not a good idea to set a limit.

public. Comme on l'a vu, certains risques demeurent inconnus et il est difficile de mesurer l'impact.

M. Thibaudeau : Vous me mettez les mots dans la bouche. Comme on a pu le constater, c'est effectivement ce qui est arrivé avec le recours collectif impliquant le tabac. Je suis heureux d'entendre mes collègues avocats et une psychiatre dire qu'il ne faut pas attendre que les gens se noient dans la mer, qu'il faut aller à la source, là où l'eau n'est ni profonde ni salée, pour informer et mettre au courant.

Je ne suis qu'un avocat. Je ne peux donc pas parler des dangers, parce que je ne les connais pas. Des études ont été faites et, une chose est sûre, c'est qu'il y a des risques. On fait des reproches aux gouvernements et aux compagnies de tabac. De façon préventive, il faut informer les gens pour éviter que des recours judiciaires soient entrepris dans deux ans, cinq ans ou dix ans, lorsqu'on découvrira les risques et les dangers. On voudra peut-être mettre le blâme sur les producteurs. Certains producteurs et distributeurs doivent mener des études sur les forces et les faiblesses. Il existera une industrie autour de la commercialisation du cannabis, comme c'est le cas pour l'alcool. Il en va de même pour le jeu. Le gouvernement a été poursuivi, parce qu'on a retrouvé des machines à sous dans les débits d'alcool.

Vous avez entièrement raison, et tout ce qu'on a entendu ici le confirme.

Le sénateur Carignan : Ma deuxième question s'adresse aux membres du Barreau. Je suis membre du Barreau du Québec. On accorde beaucoup d'attention à ce que vous nous écrivez et aux positions que vous prenez. C'est important pour nous.

Le 2 mars 2018, le Barreau a produit un mémoire sur le projet de loi C-46 qui soulève la problématique des limites « *per se* ». On y lit ce qui suit :

La lecture conjointe du projet C-46 et du *Règlement sur la concentration de drogue dans le sang* va au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs légitimes de prévention, de santé et de sécurité routière. Ceci survient alors que les scientifiques admettent que très peu de recherches concluantes ont été effectuées concernant les effets de plusieurs drogues par rapport à la conduite d'un véhicule automobile. Or, tel que proposé, le règlement criminalise des taux de drogue dans le sang pour lesquels la preuve scientifique voulant qu'ils entraînent une capacité de conduire affaiblie est à tout le moins discutable. À notre avis, il y aurait intérêt à attendre des données scientifiques plus claires et stables. À défaut de le faire, la légalisation et réglementation proposées en matière de conduite avec un taux de drogue prohibé fera certainement l'objet de nombreux débats devant les tribunaux.

Vous semblez dire que ce n'est pas une bonne idée d'établir une limite.

On April 18, 2018, you recommended this:

Establishing a *per se* limit is important to facilitate enforcing the act and demonstrate drug-impaired faculties.

I understand that that is the Barreau speaking, and perhaps there were two different committees that studied the matter. However, we are hearing the testimony of the Barreau and I see a contradiction. Can you enlighten the members of the committee on this point?

Mr. Le Grand Alary: The brief on Bill C-46 also includes comments on the draft regulations. It is about cases where *per se* limits are put in place to target a mix of alcohol and various drugs.

The brief we are submitting today refers to THC concentration, where data are more reliable. You have to remember that the *per se* limits facilitate prosecuting and convicting persons who committed offences. However, Bill C-46 and the Criminal Code continue to include an impaired driving offence based on the assessment of the person's faculties. While we wait for more reliable data concerning the mix of various substances besides alcohol, we use that offence and measure the level of impairment of the driver's faculties.

Senator Pratte: My question is for the Barreau du Québec. It concerns the interaction between the provincial and federal laws. I want to take this opportunity to say that contrary to what was implied earlier, it will be illegal under provincial laws for a minor from 12 to 17 years of age to possess any quantity of marijuana anywhere in Canada.

In its brief or in its presentation, the Barreau du Québec did not raise an issue that is of particular importance to Quebec and Manitoba, and that is the home cultivation of cannabis. There will be two different systems, and it will be a bit confusing for Quebecers. A provincial act will indicate that it is forbidden to grow cannabis plants at home, and the federal act will state that it is permitted to have up to four plants.

You may not wish to express a position on this issue. In your opinion, will the provincial act be valid, or will it be the federal one? Will one prevail over the other?

Mr. Le Grand Alary: The rule of federal preponderance in cases of conflictual laws is a principle that was recognized by the Supreme Court and is contained in the Constitution. Certain conflicts were much discussed before the courts and decisions and were handed down on these matters.

We don't think it is the role of the Barreau du Québec to provide a legal opinion on such litigious questions. However, we can say that that issue could indeed be debated in court. That is

Le 18 avril 2018, vous avez recommandé ceci :

Il serait important d'établir une limite « *per se* » pour faciliter l'application de la loi et la démonstration de facultés affaiblies par des drogues.

Je comprends que c'est le Barreau qui parle et que c'est peut-être deux comités différents qui se sont penchés sur la question. Toutefois, nous entendons le témoignage du Barreau, et je vois une contradiction. Pouvez-vous éclairer les membres du comité sur ce point?

M. Le Grand Alary : Le mémoire sur le projet de loi C-46 inclut aussi des commentaires sur le projet de règlement. Il vise les cas où des limites *per se* sont mises en place visant un mélange d'alcool et de drogues différentes.

Le mémoire que l'on soumet aujourd'hui parle de la concentration de THC où les données sont plus fiables. Il faut se rappeler que les limites « *per se* » facilitent la poursuite et la condamnation de personnes qui ont commis des infractions. Cependant, il reste dans le projet de loi C-46 et dans le Code criminel une infraction de conduite avec facultés affaiblies qui se base sur l'évaluation des capacités de la personne. En attendant des données plus fiables concernant le mélange de différentes substances autres que l'alcool, on utilise cette infraction en mesurant l'affaiblissement des facultés du conducteur.

Le sénateur Pratte : Ma question s'adresse au Barreau du Québec. Elle concerne l'interaction entre les lois provinciales et les lois fédérales. J'en profiterais pour dire que, contrairement à ce qu'on a laissé entendre plus tôt, il sera illégal, en vertu des lois provinciales, pour un mineur de 12 à 17 ans de posséder toute quantité de marijuana n'importe où au Canada.

Le Barreau du Québec n'a pas abordé, ni dans son mémoire ni dans sa présentation, une question qui est particulièrement importante au Québec et au Manitoba, soit celle de la culture à domicile. On verra deux régimes différents, et pour les Québécois, ce sera un peu mélangeant. Une loi provinciale indiquera qu'il est interdit d'avoir des plants de cannabis à la maison, et la loi fédérale indiquera qu'il est permis d'avoir jusqu'à quatre plants.

C'est peut-être une question sur laquelle vous ne voulez pas vous prononcer. À votre avis, est-ce la loi provinciale qui sera valide ou la loi fédérale? Est-ce que l'une prévaudra sur l'autre?

M. Le Grand Alary : La règle de la prépondérance fédérale, pour les lois conflictuelles, est un principe qui a été reconnu par la Cour suprême et qui est prévu dans la Constitution. Certains litiges ont fait couler beaucoup d'encre devant les tribunaux et des jugements ont été rendus sur ces questions.

Nous ne croyons pas que ce soit le rôle du Barreau du Québec de fournir une opinion juridique sur des questions à ce point litigieuses. Cependant, nous pouvons dire que cet enjeu pourrait

why we wish to draw the attention of the legislator, both federal and provincial, to the potential conflicts that could arise with regard to certain provisions, but we don't want to take a position on either side. This is indeed a legitimate legal issue that could be debated before the courts.

Mr. Lévesque: The Barreau warned the provincial government that there are potential conflicts. The National Assembly also asked for an opinion. Honestly, I must say that we are not in the judges' shoes. Judges have a tendency to understand both pieces of legislation in order to avoid conflict as much as possible. But faced with an apparent conflict such as this one, we don't really know what decision the judges will make, and everything depends on the facts or the circumstances. It may even depend on the judge.

Senator Pratte: My second question is for Dr. Igartua. You spoke about setting limits for THC. In the draft regulations the government presented, there are THC limits for certain products but not for dried cannabis, which apparently has a natural limit of approximately 30 per cent.

You recommend 15 per cent, and half of 15 per cent for consumers of less than 21 years of age, so around 8 per cent. What are those recommendations based on? Does scientific research indicate that those levels are less dangerous?

Dr. Igartua: This is a bit difficult, because there are no specific data indicating that a certain level of THC is not dangerous. The principle is that the less THC there is, the less dangerous the substance. We analyzed the figures from Colorado and the Netherlands as they wanted to establish a limit there. We based our recommendation on those figures, on the one hand. On the other hand, the vast majority of the cannabis on the illegal market currently has a THC level of about 12 to 14 per cent. And so, by setting the limit at 15 per cent, we will co-opt the illegal market and integrate it into the legal market. That is why we chose that limit. But are there data indicating that 15 per cent is less dangerous than 16 per cent? No, because it's a matter of gradation.

You said earlier that dried cannabis has a natural limit. I think we have to be very careful, because the THC content of cannabis in 1994 was 4 per cent. By 2012, it was around 13 per cent, and in places where growers can perfect their art, it is possible to raise the THC level to 28, 30, and even 32 per cent. We have to be careful, because the more you can work the plant, the higher the levels you can produce. You have only to think about the resin, which is commonly known as "shatter," which contains a THC level of 80 per cent. So, if we don't set guidelines right

effectivement être débattu devant les tribunaux. C'est pourquoi nous souhaitons attirer l'attention du législateur, tant fédéral que provincial, sur les conflits potentiels qu'il pourrait y avoir quant à certaines dispositions, mais on ne veut pas prendre position d'un côté comme de l'autre. C'est effectivement un problème juridique légitime qui pourrait être débattu devant les tribunaux.

M. Lévesque : Le Barreau a mis en garde le gouvernement provincial quant au fait qu'il y avait un potentiel de conflits. On nous a demandé aussi, à l'Assemblée nationale, de nous prononcer. Honnêtement, je dois dire que nous ne sommes pas dans les bottines des juges. Les juges ont tendance, autant que faire se peut, à comprendre les deux législations dans le but d'éviter le conflit. En présence d'un conflit apparent comme celui-là, on ne sait pas quelle direction les juges prendront, et tout dépend des faits ou des circonstances. Cela peut même dépendre du juge.

Le sénateur Pratte : Ma deuxième question s'adresse à la Dre Igartua. Vous parlez de limite au niveau du THC. Dans les projets de réglementation que le gouvernement a présentés, il y a des limites de THC pour certains produits, mais pas pour le cannabis séché, qui a apparemment une limite naturelle d'environ 30 p. 100.

Vous arrivez à une recommandation de 15 p. 100 et, pour les consommateurs de moins de 21 ans, de la moitié de 15 p. 100, soit autour de 8 p. 100. Sur quoi vous basez-vous pour en arriver à ces recommandations? Est-ce que la recherche scientifique indique que ces taux sont moins dangereux?

Dre Igartua : C'est un peu difficile, parce qu'il n'existe pas de données spécifiques qui indiquent qu'un certain niveau de THC n'est pas dangereux. Le principe veut que moins il y a de THC, moins c'est dangereux. Nous avons analysé les chiffres du Colorado et des Pays-Bas, là ils ont voulu établir cette limite. D'une part, nous nous sommes basés sur ces chiffres. D'autre part, la très grande partie du cannabis qu'on retrouve sur le marché illégal en ce moment a un taux de THC qui se situe autour de 12 à 14 p. 100. Donc, en fixant la limite à 15 p. 100, on vient tout de même chercher le marché illégal et l'intégrer au marché légal. C'est pour cette raison que nous avons choisi cette limite. Mais existe-t-il des données selon lesquelles 15 p. 100 sont moins dangereux que 16? Non, puisque c'est une question de gradation.

Vous avez dit plus tôt que le cannabis séché avait une limite naturelle. Je pense qu'il faut faire très attention, parce que la teneur de THC du cannabis en 1994 était de 4 p. 100. En 2012, elle se situait autour de 13 p. 100. Et dans des endroits où les cultivateurs peuvent peaufiner leur art, il est possible d'élever le taux de THC à 28, 30 et même 32 p. 100. Il faut faire preuve de prudence, parce que plus on pourra travailler la plante, plus on sera en mesure d'aller chercher des taux plus élevés. On n'a qu'à penser à la résine, communément appelée le « *shatter* », où le taux de THC s'élève à 80 p. 100. Donc, si on ne met pas tout de

now, we will see very high levels of THC in the products that will circulate on the market.

[*English*]

Senator Boniface: Thank you all very much. It's very interesting.

I'd like to direct my question to CBA, if I may. This is around the homegrowns. I note in your brief that you indicate there's no need to impose the four-plant limit. Individuals should be able to produce cannabis as they can with alcohol and tobacco. I am interested in that perspective.

In the same brief, you say that special provisions need to be made for apartments, residences and rooming houses where several people live. Are they allowed to cultivate more than four for multiple people in the same residence?

I am interested in your perspective on that, given concerns around homegrowns, what they do from a landlord perspective and a number of other concerns from somebody who may be a neighbour. Can you help me out in terms of how you arrive at limitless?

Mr. Calarco: The situation is not a question of being limitless in the sense of having a traditional, illegal grow op where a premise is bought or rented and every inch of that place is used for growing marijuana.

The situation we're more concerned with is: If you have a number of people who are living communally, you are still limited to four plants. Some recognition has to be given that there are reasons to have, perhaps, more than four plants there.

We're not suggesting that there should be grow ops everywhere, by any means. You mentioned landlord concerns. These are very legitimate concerns. They are very legitimate concerns in real estate transactions.

A colleague of mine who is a real estate lawyer indicated that there are now clauses in sale agreements where there is a warranty that the premises has never been used as a marijuana grow op.

These are all questions that have to be resolved. It requires that there be a lot more interaction between federal and provincial authorities, as the landlord and tenant area is provincial jurisdiction. There's simply no clear answer. I wish I could tell you there was one, but this results in a great deal of difficulty in all these areas.

suite des balises, on verra des taux de THC élevés dans les produits qui circuleront sur le marché.

[*Traduction*]

La sénatrice Boniface : Merci beaucoup à tous. C'est très intéressant.

J'aimerais poser ma question à l'ABC, si vous me le permettez. C'est à propos de la culture à la maison. Je remarque que dans votre mémoire, vous dites qu'il n'est pas nécessaire d'imposer une limite de quatre plants. Les particuliers devraient pouvoir produire du cannabis comme ils peuvent le faire pour l'alcool et le tabac. Je trouve ce point de vue intéressant.

Dans ce même mémoire, vous dites qu'il faut des dispositions spéciales pour les appartements, les résidences et les maisons de chambre où plusieurs personnes vivent. Est-ce que les gens ont le droit de cultiver plus de quatre plants quand plusieurs personnes habitent une même résidence?

J'aimerais avoir votre point de vue là-dessus, étant donné les préoccupations relatives à la culture du cannabis à la maison, ce que les propriétaires pourraient faire et diverses autres préoccupations d'éventuels voisins. Pouvez-vous m'expliquer comment vous pouvez conclure qu'il vaut mieux ne pas avoir de limite?

M. Calarco : Il n'est pas question de ne pas avoir de limite dans le sens qu'on puisse avoir une production illégale traditionnelle dans des installations achetées ou louées où chaque centimètre servirait à la production de cannabis.

Ce qui nous préoccupe le plus, c'est que si vous avez plusieurs personnes vivant en communauté, vous êtes quand même limité à quatre plants. Il faut reconnaître qu'il pourrait y avoir des raisons d'avoir peut-être plus de quatre plants dans de tels endroits.

Nous ne disons pas qu'il devrait y avoir des lieux de production partout, par quelque moyen que ce soit. Vous avez mentionné les préoccupations des propriétaires. Ce sont des préoccupations très légitimes lors de transactions immobilières.

Un de mes collègues, un avocat spécialisé en immobilier, m'a dit que les contrats de vente comportent maintenant des dispositions garantissant que les lieux n'ont jamais servi à la culture de marijuana.

Il faudra répondre à toutes ces questions. Les autorités fédérales et provinciales devront travailler beaucoup plus étroitement qu'en ce moment, car les rapports entre locataires et locataires sont de compétence provinciale. Il n'y a tout simplement pas de réponse claire. J'aimerais vous dire le contraire, mais il y a énormément de ramifications.

Let's say you have 15 people living together communally. Should they be limited to four plants as one person would be? Some recognition has to be given to a different situation.

Senator Sinclair: Dr. Igartua, do you have any thoughts with regard to the issue of Indigenous youth, particularly in remote communities, and the potential impact upon their mental health if there's greater availability of cannabis products?

Do you or your association have an opinion with regard to the level of services that they now have and the level of services they may need as a result of increased availability?

Dr. Igartua: I can't speak for all of Canada because I don't know about the rest of the provinces; but I can say that the Indigenous people in Quebec do not have the level of services currently that they need for their mental health.

We have been having some discussions with the provincial government to try to come up with programs to service people, particularly out on reserves where they are not getting adequate service as it is.

As you know, a lot of health determinants in the Aboriginal population create excess stress. In terms of minority stress models, they have excess addiction rates, depression rates and suicide rates.

Already there's not enough service. If, in addition, the use of cannabis explodes even further, of course, they will be lacking the services they require.

The Chair: That completes the first round. On the second round, I have six senators.

First, Dr. Igartua, I know you were scheduled to 6:15. We are past 6:30. Are you still available for another 10 minutes?

Dr. Igartua: I can stay for another 10 minutes.

[Translation]

Senator Dupuis: I'd like to go back to Mr. Bryant's presentation. Something struck me in your statement, which was the slightly provocative character of the introduction, according to which we are legalizing an industry. You say that we are legalizing an industry but recriminalizing the use of cannabis.

We are discussing the consumption of a product which is still illegal today, but we know that it has led to the development of production, consumption and processing for at least 40 years. We must not forget that we legalized the use of cannabis for medical purposes. And this undermines the statements that it is very

Supposons que 15 personnes vivent sous un même toit. Auraient-elles droit à quatre plants seulement, au même titre qu'une personne seule? Il faut reconnaître que les circonstances ne seront pas toujours les mêmes.

Le sénateur Sinclair : Docteur Igartua, s'il est plus facile de se procurer des produits du cannabis, quelles répercussions cela pourrait-il avoir, selon vous, sur la santé mentale des jeunes autochtones, particulièrement dans les collectivités éloignées?

Quelle est votre position, ou celle de votre association, à l'égard du niveau de service auquel ils ont actuellement accès par rapport à celui dont ils pourraient avoir besoin si ces produits devenaient plus facilement accessibles?

Dre Igartua : Je ne peux pas me prononcer sur la situation dans l'ensemble du Canada, car je ne sais pas ce qui se passe dans les autres provinces. Je peux cependant vous dire que les Autochtones du Québec n'ont pas accès aux services dont ils ont besoin actuellement en matière de santé mentale.

Nous sommes en pourparlers avec le gouvernement provincial dans l'espoir de créer des programmes d'aide, notamment dans les réserves, où les gens peinent déjà à obtenir des services.

Comme vous le savez, beaucoup de déterminants de la santé peuvent entraîner un stress excessif au sein de la population autochtone. Elle est aux prises avec des taux disproportionnés de dépendance, de dépression et de suicide.

Déjà, les services sont inadéquats. Si la consommation de cannabis devait exploser, le niveau de service serait bien sûr nettement insuffisant.

Le président : C'est ce qui conclut le premier tour. J'ai six intervenants pour le deuxième tour.

Avant cela, docteur Igartua, je sais que nous vous avons réservée jusqu'à 18 h 15. Il est passé 18 h 30. Pouvez-vous rester encore 10 minutes?

Dre Igartua : J'ai encore 10 minutes.

[Français]

La sénatrice Dupuis : J'aimerais revenir à la présentation de Me Bryant. Quelque chose m'a frappée dans votre présentation, soit l'aspect un peu provocateur de l'introduction, selon laquelle on légalise une industrie. Vous dites qu'on légalise une industrie et qu'on criminalise à nouveau l'usage du cannabis.

Il est question de la consommation d'un produit qui, jusqu'à ce jour, est illégal, mais dont on sait qu'il a suscité le développement de productions, de consommation et de transformation depuis au moins une quarantaine d'années. Il ne faut pas oublier que nous avons légalisé l'usage du cannabis à des fins médicales. On se retrouve donc en porte-à-faux quant au

dangerous. Also, there are others who claim that this is good because cannabis can really help with certain health problems.

Beyond the issue of legalizing cannabis, how can we ensure that we won't allow an illicit industry to normalize and operate openly, without solving the problems of the illicit trade that will persist for different reasons?

[English]

Mr. Bryant: The legalization of the industry is of greatest impact with respect to the financing of it. You'll see the difference between the United States and Canada creating an important contrast.

You have a situation where there are small entrepreneurial, cottage industry distributors with a certain amount of scale and a certain number of limited mergers and acquisitions between the two because it has to be within a particular state.

Canada is the second federal government to legalize it, and the significance of that is around the financing of it. The operations themselves, based on where the industry is at today, would suggest that all of the illegal production that was taking place elsewhere will be swiftly pushed aside by the legal operations. That isn't to say there wouldn't be some efforts to try to be entrepreneurial among organized crime nonetheless.

My concern is that the industry or the corporations have plenty of access to legal resources. Right now, basically as a result of the question that was asked and answered about class actions, probably the phones are ringing off the hook with respect to ensuring coverage.

Average Canadians, obviously, don't have a criminal lawyer on speed dial. While it has been legalized at the industry level and at the corporate level, the concern is that it has been recriminalized for users and the distribution of it.

That's why the argument is around decriminalization with respect to these matters that might be better dealt with, and I would argue would be better dealt with, by the same kinds of strategies undertaken typically through the departments to health around tobacco denormalization and so on.

[Translation]

Senator Boisvenu: My question is addressed to Dr. Igartua. You said earlier that the way in which the law is drafted means that the message we are sending to young people could lead to the normalization of cannabis consumption.

I understand that certain provinces will forbid young people of less than 18 to possess cannabis, but under the federal act they will be allowed to have a certain quantity in their possession. If the bill gave them the right to have a certain quantity as of 21

discours qui veut que ce soit très dangereux. Par ailleurs, un autre discours prétend que c'est bien, parce que le cannabis peut vraiment soulager de vrais problèmes de santé.

Au-delà de la question de la légalisation du cannabis, comment pouvons-nous nous assurer de ne pas permettre à une industrie illicite de se régulariser et d'opérer ouvertement sans régler les problèmes de trafic illicite qui vont persister pour différentes raisons?

[Traduction]

M. Bryant : C'est sur le plan financier que le plus grand impact de la légalisation se fera sentir. Vous remarquerez un important contraste entre les États-Unis et le Canada.

Là-bas, vous avez de petits distributeurs artisanaux qui ont une échelle de distribution limitée, et parce que tout doit se dérouler à l'intérieur du même État, les fusions et les acquisitions sont aussi restreintes.

Le gouvernement canadien est le deuxième gouvernement fédéral à légaliser le cannabis, et puisqu'il s'agit d'une mesure nationale, le financement sera une tout autre paire de manches. Si on se fie au profil de l'industrie actuelle, toutes les activités de production illégales seront rapidement éclipsées par les activités légales. Cela ne veut toutefois pas dire que le crime organisé va abandonner l'industrie sans rouspéter.

L'industrie ou les entreprises ont accès à une foule de ressources juridiques. J'imagine que les lignes ne déroutissent pas maintenant qu'on a répondu à la question sur les recours collectifs. Les entreprises vont vouloir se protéger.

Toutefois, le Canadien moyen n'a pas d'avocat criminaliste dans ses contacts. Même si on légalise la chose pour l'industrie et les entreprises, on craint que le projet de loi criminalise de nouveau la consommation et la distribution du cannabis.

C'est pour cette raison que, selon moi, il serait préférable d'opter pour des stratégies semblables à celles sur la dénormalisation du tabac au ministère de la Santé, par exemple.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ma question s'adresse à la Dre Igartua. Vous avez dit tantôt que la façon dont la loi sera rédigée fera en sorte que le message transmis aux jeunes pourrait les porter à banaliser la consommation du cannabis.

Je comprends que certaines provinces vont interdire la possession chez les moins de 18 ans, mais selon le projet de loi fédéral, il leur sera permis d'en posséder une certaine quantité. Si le projet de loi accordait ce droit de posséder une certaine

only, do you think that youth would get the message that consuming marijuana is dangerous?

[*The videoconference was interrupted.*]

[*English*]

Senator Gold: Although my question was asked by Senator Pratte, I would like to come back to you, Mr. Bryant, for a second.

In the briefs of the Canadian Bar Association and the Barreau du Québec there are some very specific, helpful recommendations. Thank you for the care with which you presented your memoir. I am having a hard time grasping what you would recommend we do.

I understand your point about it taking a non-criminal law approach to this, but we have a bill in front of us. I am not asking you to draft them for us, but are there specific amendments you would recommend or support in the briefs we have had that would improve the law, at least from your point of view?

Mr. Bryant: I take your point. The challenge is whether one comes in and enables a process that, the argument is, ought to have been commenced and determined through a different ministry.

Nevertheless, we adopt and support the recommendations made by both the CBA and the Barreau du Québec. I also thank Mr. Calarco for his assistance. All my errors are my own, believe me, but he was of great assistance to me leading up to this bill. We would echo the recommendations they have made.

The other specific matters that don't fall within it would be with respect to the entire section on search powers and the entire section on forfeiture of property because there already are forfeiture of property powers and search powers under the Criminal Code. In the event the police believe that criminal activity is taking place, they have those powers to turn to.

These particular search powers are problematic in part because they open up searches to property in circumstances that are just for criminal matters. It is just via criminal matters that you would have the police coming in without a warrant to do a search of a property. By putting that in the particular bill we're obviously exposing the personal and property liberties of Canadians to the experience of having a search being conducted on them without a warrant.

Senator Batters: My question was initially for Dr. Igartua, but she had to leave.

quantité seulement à partir de l'âge de 21 ans, croyez-vous que le message perçu par les jeunes serait qu'il est dangereux de consommer de la marijuana?

[*La vidéoconférence a été interrompue.*]

[*Traduction*]

Le sénateur Gold : Le sénateur Pratte vous a déjà posé la question que j'avais en tête, mais j'aimerais revenir à vous un moment, monsieur Bryant.

Les mémoires de l'Association du Barreau canadien et du Barreau du Québec contiennent des recommandations très précises et très pertinentes. Merci d'avoir été aussi consciencieux. J'ai cependant un peu de mal à saisir ce que vous nous recommandez de faire.

Je comprends ce que vous dites à propos d'une approche non pénale, mais nous avons un projet de loi devant nous. Je ne vous demanderai pas de les formuler pour nous, mais y aurait-il des amendements précis qui permettraient d'améliorer la loi? Ce peut être vos propres recommandations ou les propositions d'autres témoins avec lesquels vous êtes d'accord.

M. Bryant : Je comprends votre point de vue. La difficulté réside dans le fait que le processus n'a peut-être pas été défini ni enclenché par le bon ministère.

Quoi qu'il en soit, nous soutenons les recommandations formulées par l'Association du Barreau canadien et le Barreau du Québec. Je remercie d'ailleurs M. Calarco pour son aide. Les erreurs sont absolument les miennes, mais il m'a été d'un grand soutien tout au long de l'exercice concernant le projet de loi. Nous appuyons leurs recommandations.

En outre, toute la section sur le mandat de perquisition et celle sur l'ordonnance de confiscation sont superflues, puisque le Code criminel a déjà des dispositions à cet égard. Si la police soupçonne une activité criminelle, elle a les pouvoirs que lui confère le Code criminel pour intervenir.

Les pouvoirs prévus par le projet de loi sont problématiques en partie parce qu'ils permettent des perquisitions dans des circonstances qui devraient être réservées aux affaires pénales. Ce n'est que dans de tels cas que la police peut mener une perquisition sans mandat. Permettre une telle pratique expose évidemment les Canadiens à une violation de leurs libertés individuelles et matérielles.

La sénatrice Batters : Ma question s'adressait initialement à la Dre Igartua, mais elle a dû nous quitter.

Mr. Lévesque, thank you very much. You raised an important point when you said that the Youth Criminal Justice Act applies but you are not clear how it applies.

Every day, we find new things in the particular bill that exposes more flaws. I note that you brought forward a potential amendment that would help assist with that particular flaw. I am wondering if you could provide it to the committee so that we would have that going forward.

Mr. Lévesque: Yes.

Senator Pate: I have a bit of a multi-pronged question for the Canadian Bar Association, but others can comment, given the time.

Your second recommendation was to suggest, in the interests of avoiding incarceration, that federal prosecutors be encouraged to seek non-custodial sentences in cases where there are mandatory minimums. You're basically saying to encourage them to challenge the mandatory minimum.

Was there a reason you worded it in that particular way instead of saying not to have the mandatory minimum? How often have you seen federal prosecutors use their discretion in that manner, particularly when they're looking for treatment orders, for instance? How available and accessible are those treatment orders?

Mr. Calarco: In recommendation 2 we're looking to move the current prosecution regime to something that recognizes the new prosecution regime.

The CBA has long opposed mandatory minimum sentences. We have found that mandatory minimum sentences simply don't work. They are often way out of proportion.

In a very practical way, there are more and more challenges to mandatory minimum sentences and a huge amount of court time is wasted. Whereas, if the prosecution was not seeking a mandatory minimum sentence, there would be far less delay in the courts. We're looking at very practical means of dealing with this.

We have seen cases of a prosecutor saying, "I would really like to do something, but I've been told I have to seek the mandatory minimum sentence, so I can't exercise my discretion." That can be a problem in different areas of the country.

Prosecutor A may say, "Let's accommodate," and prosecutor B may have a more rigid mentality, for lack of a better term, and say, "No, everyone gets mandatory minimums." That will cause a lot of delay and problems not only for the courts but also for

Monsieur Lévesque, merci beaucoup. Vous avez soulevé un point important. Vous avez dit que la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents était applicable, mais que vous ne savez pas exactement de quelle manière.

Chaque jour, on découvre de nouvelles failles au projet de loi. Je note que vous avez préparé un amendement potentiel qui pourrait corriger ce point précis. Pourriez-vous le soumettre au comité? Nous pourrions nous y référer plus tard.

M. Lévesque : Oui.

La sénatrice Pate : J'ai une question à plusieurs volets pour l'Association du Barreau canadien, mais puisque le temps nous presse, tout le monde pourra aussi y répondre.

Votre deuxième recommandation vise à éviter l'incarcération et consiste ainsi à encourager les procureurs fédéraux à présenter une demande d'examen d'une peine non privative de liberté lorsque des peines minimales obligatoires sont applicables. Essentiellement, vous voulez qu'on les encourage à contester les peines minimales obligatoires.

Y a-t-il une raison précise derrière cette formulation? Vous auriez pu simplement parler d'abolir les peines minimales obligatoires. Arrive-t-il souvent que les procureurs fédéraux usent ainsi de leur discrétion, notamment quand il s'agit d'obtenir une ordonnance de traitement? À quel point ces ordonnances de traitement sont-elles accessibles?

M. Calarco : Avec notre deuxième recommandation, nous voulons que les pratiques reconnaissent et suivent le nouveau régime de poursuite.

L'Association du Barreau canadien s'oppose depuis longtemps aux peines minimales obligatoires. Nous avons constaté qu'elles ne sont tout simplement pas efficaces. Souvent, elles sont absolument disproportionnées.

En termes pratiques, les peines minimales obligatoires sont de plus en plus contestées, et cela nous fait perdre un temps fou en cour. Si les procureurs demandaient autre chose que les peines minimales obligatoires, les temps d'attente du système judiciaire s'en trouveraient grandement réduits. Nous préconisons une approche très pragmatique face à cela.

Il est arrivé qu'on empêche des procureurs d'exercer leur discrétion et qu'on les oblige à demander la peine minimale obligatoire. Cela peut poser problème à l'échelle du pays.

Certains procureurs sont plutôt accommodants, alors que d'autres sont plus rigides, pour ainsi dire. Ces derniers vont vouloir qu'on impose les peines minimales obligatoires dans tous les cas. Cela va entraîner beaucoup de retards et de problèmes pour les tribunaux, mais aussi pour les ressources de la Couronne

the resources used by the Crown and cash-strapped legal aid plans that may fund a defence on this.

Senator McIntyre: My question follows up on a question raised earlier regarding ticketable offences, which brings to the surface the issue of judicial record.

As I understand, the words “judicial record” are not defined in the bill. Therefore, we have no knowledge if a person convicted of ticketable offences or pleads guilty to one will end up with a criminal record. Is that correct?

Mr. Calarco: Looking at the definition section, it does not say what a judicial record is. We have a situation where the idea appears to be keeping this far out of the criminal justice system so that you will not have a recognized criminal record, but we don't know if these will be entered into the Canadian police information system.

As we all know, once you're in a computer database, you can be in there forever and different police forces may employ different tactics.

The Chair: Senator Carignan, you have 10 seconds.

[Translation]

Senator Carignan: My question is for the Barreau du Québec. You discussed the need to create a balance between the legal use of cannabis and the obligation for an employer to provide a safe workplace. This last element is in the Criminal Code. Could you explain what you mean? We have not heard many witnesses speak about that.

Mr. Lévesque: I am not a labour law expert, but generally an employer will always be able to regulate that access. It will be important, as we said to the National Assembly, that we be able to confer certain powers. There are professions — for instance for police officers, firefighters and paramedics — for whom that aspect will be important. We understand that the legislator does not want to authorize the use of marijuana in those professions, given the safety considerations. Those things are to be expected. When it comes to work, it is certain that the federal legislator will not necessarily interfere in areas of provincial jurisdiction, but we have to ensure that the law will be consistent, and this speaks to the importance of cooperating with the provinces.

The Chair: Thank you, Mr. Lévesque, Mr. Thibaudeau, and Mr. Bryant.

et les programmes d'aide juridique, qui sont déjà à court de moyens, s'ils sont appelés à défendre un tel dossier.

Le sénateur McIntyre : Je veux revenir sur les infractions passibles de contraventions, qui renvoient à la question du casier judiciaire.

Si j'ai bien compris, la notion de casier judiciaire n'est pas définie dans le projet de loi. Nous ne savons donc pas si une personne trouvée coupable d'une infraction passible d'une contravention, ou si elle plaide coupable à une telle accusation, aura un casier judiciaire. Est-ce bien cela?

M. Calarco : Le terme « casier judiciaire » n'est pas défini dans la section des définitions. Il semble que l'intention soit de garder une bonne distance du système de justice pénale. Il n'y aura peut-être pas de casier judiciaire, mais nous ne savons pas si cette information sera consignée dans le système du Centre d'information de la police canadienne.

Ce n'est un secret pour personne, mais quand votre nom est consigné dans une base de données, il y reste pour toujours, et les différents services de police peuvent recourir à diverses tactiques.

Le président : Sénateur Carignan, vous avez 10 secondes.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse au Barreau du Québec. Vous traitez de la nécessité d'établir un équilibre entre l'usage licite du cannabis et l'obligation qu'a un employeur d'assurer un milieu de travail sécuritaire. Ce dernier élément se trouve dans le Code criminel. Pouvez-vous préciser ce que vous entendez? Nous n'avons pas entendu beaucoup de témoins à ce sujet.

M. Lévesque : Je ne suis pas un spécialiste du droit du travail, mais grosso modo, un employeur sera toujours capable de réglementer cet accès. Il sera important, comme nous l'avons dit à l'Assemblée nationale, que nous puissions donner des pouvoirs. Il y a des métiers — par exemple, les policiers, pompiers et ambulanciers — où cet aspect sera important. Nous comprenons l'intérêt du législateur de ne pas autoriser l'usage de la marijuana pour ces métiers-là, étant donné le volet consacré à la sécurité. Ce sont des choses à prévoir. En matière de travail, il est certain que le législateur fédéral ne va pas nécessairement s'immiscer dans les domaines de compétence provinciale, mais il faut s'assurer que la loi sera cohérente, d'où l'importance de coopérer avec les provinces.

Le président : Merci, maîtres Lévesque, Thibaudeau et Bryant.

[English]

Thank you for your inspiration and cooperation, Mr. Lévesque, Mr. Thibaudeau, Mr. Bryant, Mr. Le Grand Alary, Mr. Calarco and Ms. Schellenberg.

You may stay in the room but I have to ask you to leave the table so that we can proceed with our next group of witnesses. They have been very patient.

[Translation]

I want to introduce our guests without further ado, as they have been very patient, and I appreciate their co-operation.

From the Fédération québécoise des municipalités, it is our pleasure to welcome Mr. Yvon Soucy, Warden, Kamouraska RCM, and Mr. Patrick Émond, Director, Research and Policy. I think that in the course of discharging your responsibilities, you have gotten to know our procedure quite well. I yield the floor to you for your statements.

Yvon Soucy, Warden, Kamouraska RCM, Fédération québécoise des municipalités: Honourable senators, as Vice-President of the Fédération québécoise des municipalités, I would like to thank the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs for having invited us to comment on Bill C-45.

The Fédération québécoise des municipalités, the FQM, was founded in 1944. We have close to 1,000 local municipalities and regional county municipalities as members, which means 7,000 elected representatives. We constantly defend the autonomy of municipal governments and work to further the development of the regions. The FQM is the spokesgroup for rural municipalities and municipalities of less than 15,000 residents.

We want to say that Quebec's municipal elected representatives have a particular interest in Bill C-45. And that is in fact why the FQM took part in federal government consultations on the cannabis products excise tax last September. In the comments we drafted, the FQM recommended that 33 per cent of the income from the sale of cannabis be reserved for municipalities. Consequently, the federal-provincial agreement on income-sharing from the tax revenue that allocated 75 per cent of the income to the provinces was seen favourably by the FQM. That is an important aspect that was clarified.

However, many aspects of Bill C-45 need to be clarified. That is why the FQM, like Quebec, would like to see the implementation of the act delayed by a few months. The legalization of cannabis is a complex matter, and several questions do not seem to have been answered, in our opinion.

[Traduction]

Merci pour votre inspiration et votre coopération, messieurs Lévesque, Thibaudeau, Bryant, Le Grand Alary, et Calarco, et madame Schellenberg.

Vous pouvez rester dans la salle, mais je vous demanderais de libérer la table, car nous accueillons maintenant le prochain groupe de témoins. Ils ont fait preuve d'une grande patience.

[Français]

Je voudrais vous présenter sans tarder nos invités, qui ont été fort patients et à qui je suis redevable de leur coopération.

De la Fédération québécoise des municipalités, nous avons le plaisir d'accueillir M. Yvon Soucy, préfet, MRC Kamouraska, et M. Patrick Émond, directeur, Recherche et politiques. Je pense que, dans l'exercice de vos responsabilités, vous connaissez très bien notre procédure. Je vous demande de faire votre présentation.

Yvon Soucy, préfet, MRC Kamouraska, Fédération québécoise des municipalités : Honorables sénateurs, à titre de vice-président de la Fédération québécoise des municipalités, j'aimerais remercier le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles de nous avoir invités à commenter le projet de loi C-45.

La Fédération québécoise des municipalités (FQM) a été fondée en 1944. Elle compte parmi ses membres près de 1 000 municipalités locales et municipalités régionales de comté, soit une force de 7 000 élus. Constamment, nous défendons l'autonomie du milieu municipal et travaillons à favoriser le développement des régions. La FQM est le porte-voix des municipalités rurales et des municipalités de moins de 15 000 habitants.

Nous tenons à préciser que les élus municipaux du Québec sont particulièrement interpellés par le projet de loi C-45. C'est d'ailleurs pourquoi la FQM a participé à la consultation du gouvernement fédéral sur les taxes d'accise sur les produits du cannabis en septembre dernier. Dans les commentaires que nous avons produits, la FQM recommande de réserver 33 p. 100 des revenus de la vente du cannabis aux municipalités. L'entente conclue entre le gouvernement fédéral et les provinces concernant le partage des revenus de la taxe et le versement de 75 p. 100 des recettes aux provinces était donc de nature à réjouir la FQM. Il s'agit d'un aspect important qui a pu être clarifié.

Toutefois, bien des aspects du projet de loi C-45 demandent à être précisés. C'est pourquoi la FQM, tout comme le Québec, souhaite que l'entrée en vigueur de la loi soit retardée de quelques mois. La législation du cannabis est un dossier complexe, et plusieurs questions nous semblent encore être restées sans réponse. Aujourd'hui, nous profiterons du temps qui

Today we will take advantage of our time to share some comments and some of our concerns.

With regard to Part 1 of the bill, the FQM has a few comments to express on prohibitions and limitations. Regarding the home cultivation of cannabis plants, Bill C-45 proposes to limit this to four plants. However, the Quebec bill will completely prohibit growing cannabis plants at home. The FQM backs Quebec's approach on this matter. Indeed, it would seem difficult to control the number of cannabis plants a citizen will have in his home in rural areas. The municipalities we represent have neither the resources nor the staff to enforce that provision. We would prefer that cannabis be grown in secure, well-monitored locations.

However, the FQM wonders about the words of the Minister of Justice and Attorney General of Canada, Ms. Wilson-Raybould, who mentioned that the government did not want actions to be taken in other jurisdictions "that would seek to frustrate the purposes of the act." You no doubt know that several lawyers raised the possibility of a successful legal challenge of that prohibition. Consequently, in order to avoid any ambiguity and dispel doubt, the Fédération québécoise des municipalités believes that Bill C-45 should explicitly state that provinces have the right to forbid the home cultivation of cannabis plants.

With regard to where cannabis will be grown and produced, we mentioned that we would like this to be done in secure, well-monitored locations. Currently, about six production sites have been authorized in Quebec. Just like other crops, the production of cannabis will generate significant economic spinoffs. From this perspective the FQM is favourable to the development of the supervised production industry. However, it is important to ensure that those spinoffs will not be reserved only for urban centres. Up till now, that is what we have seen in the choice of the six sites in Quebec. We must also encourage projects like the one in Weedon in the Eastern Townships, a municipality of less than 3,000 residents. The cannabis production project for that location would create 400 jobs. Imagine the economic impact this will have on that municipality and that region!

However, given the current rules of the game, and the complexity and length of the processes to obtain the permits and licences from the federal government, many projects like the one in Weedon will probably not come to fruition. Promoters from rural areas who have smaller means are often at a disadvantage as compared to those of large urban centres.

nous est imparté pour vous faire part de certains de nos commentaires et appréhensions.

En ce qui concerne la partie 1 du projet de loi, la FQM souhaite formuler quelques commentaires sur les interdictions et limitations. En ce qui a trait à la culture de plants de cannabis à domicile, le projet de loi C-45 propose de limiter la culture à quatre plants. Toutefois, le projet de loi du Québec prévoit interdire complètement la culture de plants de cannabis à domicile. La FQM privilégie l'approche du Québec sur cette question. En effet, il nous apparaît difficile de contrôler le nombre de plants de cannabis qu'un citoyen possède à son domicile dans les milieux ruraux. Les municipalités que nous représentons n'ont ni les ressources ni le personnel pour voir à l'application de cette disposition de la loi. Nous préférons que la culture de cannabis se fasse dans des lieux encadrés et sécurisés.

Toutefois, la FQM se questionne quant aux propos de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, Mme Wilson-Raybould, qui a mentionné que le gouvernement ne voulait pas que « des gestes soient posés dans d'autres juridictions qui saperaient l'objectif de la loi ». D'ailleurs, vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs juristes ont soulevé la possibilité d'une contestation juridique réussie de cette interdiction. Par conséquent, afin d'éviter toute ambiguïté et de dissiper les doutes, la Fédération québécoise des municipalités croit que le projet de loi C-45 devrait explicitement indiquer le droit d'une province d'interdire la culture de plants de cannabis à domicile.

En ce qui a trait aux sites de culture et de production, nous avons mentionné que nous souhaitons que cela se fasse dans des lieux encadrés et sécurisés. Actuellement, environ six sites de production ont été autorisés au Québec. Comme toute culture, la production de cannabis génère des retombées économiques non négligeables. Dans cette perspective, la FQM voit d'un œil positif le développement de l'industrie de la production supervisée. Toutefois, il demeure important que ces retombées ne soient pas uniquement réservées aux centres urbains. Jusqu'à présent, c'est surtout ce que nous avons observé dans le choix des six sites retenus au Québec. Des projets comme celui de Weedon, en Estrie, une municipalité de moins de 3 000 habitants, doivent aussi être encouragés. Le projet de production de cannabis envisagé dans cette localité serait créateur de 400 emplois. Imaginez l'impact économique pour cette municipalité et pour la région!

Toutefois, compte tenu des règles du jeu actuelles, de la complexité et de la longueur des processus pour obtenir les permis et les licences auprès du gouvernement fédéral, bien des projets comme celui de Weedon ne verront probablement pas le jour. Les promoteurs issus de milieux ruraux et qui disposent de moins de ressources sont souvent désavantagés par rapport à ceux des grands centres urbains.

To conclude, I'd like to talk about the importance of respecting municipal autonomy when it comes to drafting nuisance regulations to protect the general well-being of the population. With regard, more specifically, to the consumption of cannabis in public places, the FQM believes Quebec needs to adopt a legal framework that imposes minimal restrictions, which will then allow municipalities to adopt stricter municipal regulations based on their respective needs. We have to avoid reinventing the wheel, and we must respect municipal autonomy to regulate the consumption of cannabis in public places, as we do currently for tobacco and alcohol.

Municipal elected representatives are fully aware of the importance of Bill C-45 and want to work in partnership with the federal government and the Government of Quebec to ensure harmonious transition and management.

Once again, I want to thank you for having invited the Fédération québécoise des municipalités to speak on such an important topic, and for having entertained our brief comments. I am accompanied today by Mr. Patrick Émond, Director, Research and Policy. It will be our pleasure to answer your questions.

Senator Dupuis: Thank you for being with us, and thank you for your patience. Can you tell us whether there were surveys, discussions or general agreements reached in your federation, among municipalities, on the issue of legalizing or not legalizing cannabis?

The mayor of Smiths Falls, Ontario, which is a small town of 8,700 residents, told us that his municipality is in favour of legalization because it creates an important economic development opportunity which would compensate for the departure of several industries.

Legalization will lead to problems, as you said, for instance regarding the issue of regulating use in public places, but it may also bring certain advantages. Did the FQM discuss this?

Mr. Soucy: Regarding the economic benefits, I already gave the example of Weedon.

As for the discussions we had, they involved how we were going to manage to implement this project in our communities. It was not necessarily the choice of municipalities, that is certain; rather, this is the result of the government's will to legalize cannabis. As we indicated in our presentation, our concerns centered around the need to have harmony between what Bill C-45 is proposing and what Quebec wishes. Quebec's wishes are relatively similar to those of the federation, regarding the points I mentioned earlier, that is to say forbidding home growth of cannabis, forbidding consumption among youth of 12 to 17 but without criminalizing it, et cetera.

Pour terminer, j'aimerais parler de l'importance de respecter l'autonomie municipale à élaborer des règlements en matière de nuisance et en ce qui a trait au bien-être général de la population. En ce qui concerne plus spécifiquement la consommation de cannabis dans les lieux publics, la FQM croit qu'il est nécessaire que le Québec adopte un cadre légal qui impose des restrictions minimales et qui permette ensuite aux municipalités d'adopter une réglementation municipale plus sévère, selon leurs besoins respectifs. Il faut éviter de réinventer la roue et il faut respecter l'autonomie municipale à réglementer la consommation de cannabis dans les lieux publics, comme il est possible de le faire actuellement avec le tabac et l'alcool.

Les élus municipaux sont pleinement conscients de l'importance du projet de loi C-45 et souhaitent travailler en partenariat avec le gouvernement fédéral et le gouvernement du Québec pour assurer une transition et une gestion harmonieuses.

Je tiens encore une fois à vous remercier d'avoir invité la Fédération québécoise des municipalités à s'exprimer sur un sujet aussi important et de nous avoir permis de vous formuler ces quelques commentaires. M. Patrick Émond, directeur, Recherche et politiques, m'accompagne aujourd'hui. Nous répondrons avec plaisir à vos questions.

La sénatrice Dupuis : Merci d'être avec nous et merci de votre patience. Pouvez-vous nous dire s'il y a eu, au sein de votre fédération, des sondages, des discussions ou des consensus entre les municipalités sur la question de la légalisation ou de la non-légalisation du cannabis?

Le maire de Smiths Falls, en Ontario, qui est une petite ville de 8 700 personnes, nous a mentionné que sa municipalité s'est prononcée en faveur de la légalisation parce que cela créait une opportunité de développement économique importante qui faisait contrepoids au départ de plusieurs industries.

La légalisation entraîne des problèmes, comme vous le dites, par exemple, celui de réglementer l'usage dans les lieux publics, mais elle peut aussi apporter certains avantages. Y a-t-il eu des discussions au sein de la FQM à ce sujet?

M. Soucy : En ce qui concerne les retombées économiques, j'ai déjà donné l'exemple de Weedon.

Pour ce qui est des discussions qu'on a eues, elles tenaient sur la façon dont on allait réussir à mettre en œuvre ce projet dans nos communautés. Il est certain que ce n'était pas nécessairement le choix des municipalités; c'était plutôt une volonté du gouvernement de légaliser le cannabis. Comme nous l'indiquons dans notre présentation, nos préoccupations portaient sur la nécessité de veiller à ce qu'il y ait une harmonie entre ce que propose le projet de loi C-45 et ce que le Québec souhaite. Les souhaits du Québec sont relativement semblables à ceux de la fédération, quant aux éléments que j'ai mentionnés plus tôt, c'est-à-dire l'interdiction de la culture à la maison, l'interdiction

Senator Dupuis: I saw that the Federation of Canadian Municipalities prepared a type of implementation guide for this act. If I understood correctly, the FQM is also preparing a similar guide.

Mr. Soucy: There are two municipal associations in Quebec. Perhaps it is the other municipal association that is developing a guide.

That said, I am the warden of an RCM, and in the discussions we hold, such as in our public safety committees, we ensure that we harmonize our regulation, because regulation must be applicable. If it is not harmonized in our territories, it's difficult to apply it.

And that is why we are asking Quebec to adopt a minimal framework, as common sense would dictate. We are asking that, as is the case for tobacco, the consumption of cannabis near schools, playgrounds, day cares, leisure centres, hospitals and so on, be forbidden. We want Quebec to adopt a minimal framework so that the municipalities may then adopt regulations that suit their realities. And I think that this needs to be harmonized also on RCM territories.

Senator Carignan: Welcome to both of you. It's always a pleasure to hear people who come from the municipal environment.

I am of course quite familiar with the FQM and the FCM. I believe I understood that there is a lack of information and that people are confused about what will be permitted outside, inside, on the street and in parks. I sense that municipal governments want more time so that they can do things right, because nature abhors a vacuum.

The FCM has developed a guide for municipalities that my team and I have started reading. The guide contains errors. For example, it says that each person over the age of 18 living in the same household could grow four cannabis plants. However, it is not four plants per person, but rather four plants per household. That is a good example of misinformation.

Is that something you are seeing in your meetings with mayors and reeves?

Mr. Soucy: Yes, that is what we are seeing. We think that things are moving quickly. We don't really feel ready to deal with all that, which is actually why we are asking, in the presentation, that the legislation's passage be delayed by a few months. In addition, Quebec's reality involves the upcoming provincial election campaign. We know that issues emerge and

de la consommation pour les jeunes de 12 à 17 ans, mais sans toutefois la criminaliser, et cetera.

La sénatrice Dupuis : J'ai vu que la Fédération canadienne des municipalités a préparé une espèce de guide de mise en application de cette loi. Si j'ai bien compris, la FQM est aussi en train de préparer un guide de ce genre.

M. Soucy : Il y a deux associations municipales au Québec. C'est peut-être l'autre association municipale qui élabore ce guide.

D'autre part, je suis préfet d'une MRC, et dans les discussions que nous tenons, notamment au sein de nos comités sur la sécurité publique, nous nous assurons d'harmoniser notre réglementation, parce qu'une réglementation doit être applicable. Or, si elle n'est pas harmonisée sur nos territoires, elle est difficilement applicable.

C'est d'ailleurs pourquoi on demande que Québec adopte un cadre minimal, comme le dicte le gros bon sens. On demande donc que, tout comme pour le tabac, la consommation de cannabis à proximité des écoles, des terrains de jeu, des garderies, des centres de loisirs, des hôpitaux, et cetera, soit interdite. On souhaite ainsi que Québec adopte un cadre minimal et, par la suite, les municipalités pourront adopter une réglementation en fonction de leur réalité. Mais je pense que sur un territoire de MRC, cela devrait être harmonisé également.

Le sénateur Carignan : Bienvenue à vous deux. C'est toujours un plaisir d'entendre des gens qui proviennent du milieu municipal.

Je connais évidemment bien la FQM et la FCM. Je crois comprendre qu'il y a un manque d'information, que les gens sont confus quant à ce qui sera permis dehors, à l'intérieur, sur la rue, dans un parc. Je crois sentir, du milieu municipal, une volonté de demander plus de temps afin de bien faire les choses, parce que la nature a horreur du vide.

La FCM a élaboré un guide à l'intention des municipalités, que mon équipe et moi avons commencé à lire. Dans ce guide, on trouve des erreurs. Par exemple, on dit que chaque personne de plus de 18 ans qui habite la même maison pourra faire pousser quatre plants de cannabis, alors que ce n'est pas quatre plants par personne, mais bien quatre plants par habitation. C'est un bel exemple d'une information erronée.

Est-ce quelque chose que vous sentez lors de vos rencontres avec les maires et les préfets?

M. Soucy : Oui, c'est ce qu'on constate. On trouve que cela arrive vite. On ne se sent pas nécessairement prêt à accueillir tout cela. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'on demande, dans la présentation, le report de l'adoption de la loi de quelques mois. De plus, il y a une réalité, au Québec, qui est celle de la prochaine campagne électorale provinciale. On sait qu'il y a des

parties adopt positions. What will be the next government's position should the leadership in Quebec change? So that is another reason to delay the passing of this bill. We do find that things are moving too quickly, and we don't really feel ready.

Senator Carignan: I would like to come back to your recommendation to prohibit home cultivation. I assume you have also talked about that in your public security committees and that you have consulted your police services. Did you go on the ground to talk to your experts before you made the recommendation?

Mr. Soucy: I will let my colleague answer that question. We do have standing committees at the FQM.

Patrick Émond, Director, Research and Policy, Fédération québécoise des municipalités: Yes, we have consulted our committees on this matter. We just recently learned what kind of funding municipalities could have under the Quebec budget. So there is the whole issue of figuring out whether we have the resources to ensure regulatory enforcement. As Mr. Soucy was saying, there are 900 municipalities with a population of less than 5,000 in rural Quebec, and their resources are limited. So when it comes to applying the provision on the number of plants allowed in households, in rural communities, in more isolated areas, people have told us that it would be preferable to try to avoid that and to confine production to regulated production sites.

Senator McIntyre: Thank you for your presentation. I have read up on this, and I note that one of the major issues for rural municipalities is that they do not have the required zoning regulations to administer legal cannabis cultivation and facilities. In other words, regulations on the personal cultivation of cannabis should not be the purview of local authorities, since rural municipalities have other concerns, such as vandalism, theft, threats to security and liability for damages. Those are already significant concerns for rural municipalities. Having to deal with cannabis adds another constraint to municipalities' ability to apply the law.

Mr. Soucy: It does add to the responsibilities given to municipalities. There are resources that should help ensure compliance with legislation and regulations.

I think this confirms our earlier statement that it may be too early for us. We are not really ready to deal with all that.

enjeux qui émergent et que les partis prennent position. Quelle sera la position du prochain gouvernement, si jamais on change de gouvernement au Québec? Donc, voilà une raison de plus de retarder l'adoption de ce projet de loi. En effet, on trouve que tout arrive trop vite et on ne se sent pas nécessairement prêt.

Le sénateur Carignan : J'aimerais revenir à votre recommandation quant à l'interdiction de la culture à domicile. J'imagine que vous en avez parlé aussi au sein de vos comités sur la sécurité publique et que vous avez consulté vos services de police. Pour formuler ce genre de recommandation, êtes-vous allés sur le terrain pour en parler avec vos experts?

M. Soucy : Je vais laisser mon collègue répondre à cette question. Nous avons des commissions permanentes à la FQM, effectivement.

Patrick Émond, directeur, Recherche et politiques, Fédération québécoise des municipalités : Oui, effectivement, nous avons consulté nos commissions sur ce point. Nous venons tout récemment d'apprendre de quelle sorte de fonds les municipalités pourraient disposer avec le budget du Québec. Il y a donc toute la question de voir si nous avons des ressources pour veiller à l'application de la réglementation. Dans le milieu rural, comme le disait M. Soucy, au Québec, c'est 900 municipalités de moins de 5 000 habitants, donc des municipalités qui ont peu de ressources. À ce moment-là, lorsqu'il s'agit de veiller à l'application de la disposition sur le nombre de plants permis à domicile, en milieu rural, dans le fond des rangs, les gens nous ont dit qu'il serait préférable d'essayer d'éviter cela et de confiner la production à des sites de production réglementés.

Le sénateur McIntyre : Merci pour votre présentation. En lisant sur le sujet, je note qu'un des problèmes majeurs pour les municipalités rurales est que ces municipalités ne possèdent pas les règlements de zonage requis pour administrer la culture et les installations légales de cannabis. Autrement dit, la réglementation sur la culture personnelle du cannabis ne doit pas relever des autorités locales, la raison étant que les municipalités rurales ont d'autres préoccupations, comme le vandalisme, le vol, les menaces à la sécurité et la responsabilité en cas de dommages. Ce sont déjà des préoccupations importantes pour les municipalités rurales. S'occuper du cannabis, c'est une contrainte de plus sur la capacité des municipalités à appliquer la loi.

M. Soucy : Cela ajoute effectivement au lot de responsabilités que les municipalités se voient confier. Il y a des ressources qui devront permettre de veiller au respect de la loi et des règlements.

Je pense que cela confirme un peu ce que nous avons dit plus tôt, à savoir que c'est peut-être prématuré pour nous. Nous ne sommes pas nécessairement prêts à faire face à cela.

Mr. Émond: I would add that, for our conference in September, we are planning a specific workshop on the legal framework for cannabis for municipalities, so as to adequately respond to the various issues that would be raised.

Earlier, we talked about a guide being published. We think it is still a bit too early to produce that kind of a guide. There are still too many unclear aspects. There is no point in rushing things.

The Chair: The regulations are not available anyway.

[English]

Senator Batters: Thank you very much for being here today. I come from Saskatchewan, so I hear many of the same concerns you have from your organization.

I am wondering about the concerns you might have about the federal government allowing Canadians to buy marijuana online, over the Internet, under this bill. In a large part of your particular rural municipalities, there may not be a sufficient population to have actual physical stores. However, people will be able to buy it online or over the Internet. I am wondering about your concerns about that.

[Translation]

Mr. Émond: I don't think we talked about our position on the online purchasing of cannabis in our documents. In any case, that is something else we will have to deal with. The federal bill mentions that it will be possible to purchase online, even if it was prohibited in Quebec. Quebec has opted for a government-based sales model. However, we can live with the current bill when it comes to that. Our organization has not expressed a formal position regarding online sales.

[English]

Senator Batters: In Saskatchewan, our rural municipalities belong to a very large organization called SARM, Saskatchewan Association of Rural Municipalities. I think you were just referencing it.

SARM has a very large convention every year with a large policy discussion component so that they can hear from their members across the province. This winter, marijuana legalization was a really significant topic at the SARM convention.

I think you just alluded to having your convention in September. Last year might have been a little too early to get much input from your members, but I am wondering if you had that opportunity yet or if this coming September is really the first

M. Émond : J'ajouterais que, à notre congrès de septembre, nous avons justement prévu un atelier spécifique sur l'encadrement légal de la question du cannabis pour les municipalités, pour répondre adéquatement aux différentes questions qui seraient soulevées.

Plus tôt, on a parlé de la publication d'un guide. Nous pensons qu'il est encore un peu tôt pour produire ce genre de guide. Il y a encore beaucoup trop de choses qui ne sont pas clarifiées. Il ne sert à rien de précipiter les choses.

Le président : De toute façon, les règlements ne sont pas disponibles.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup de vous joindre à nous aujourd'hui. Je viens de la Saskatchewan, alors nous partageons les mêmes préoccupations.

Est-ce que cela vous inquiète de savoir que le gouvernement fédéral permettra aux Canadiens, par l'entremise de ce projet de loi, d'acheter de la marijuana sur Internet? Beaucoup de vos municipalités rurales n'ont pas la densité de population voulue pour justifier la vente en magasin. Cependant, les gens pourront en acheter en ligne. Que pensez-vous de cela?

[Français]

M. Émond : Je ne crois pas que nous ayons fait mention de notre position concernant l'achat en ligne du cannabis dans nos documents. C'est une chose, de toute façon, dont nous devons nous accommoder. Le projet de loi fédéral mentionne qu'il sera possible d'acheter en ligne, même si on l'interdisait au Québec. Le Québec a choisi un modèle de vente sous forme étatisée. Cependant, à ce chapitre, on s'accommode du projet de loi actuel. Notre organisation n'a pas exprimé de position formelle concernant la vente en ligne.

[Traduction]

La sénatrice Batters : En Saskatchewan, les municipalités rurales appartiennent à une très grande organisation, la Saskatchewan Association of Rural Municipalities, ou SARM. Je crois que vous venez tout juste d'en parler.

Chaque année, la SARM tient une énorme convention et facilite une discussion sur les politiques, afin d'avoir le son de cloche de ses membres, qui proviennent des quatre coins de la province. Cet hiver, la légalisation de la marijuana a été un thème récurrent à la convention de la SARM.

Vous avez mentionné que votre convention avait lieu en septembre. Peut-être qu'il était un peu trop tôt l'an dernier pour recueillir les commentaires de vos membres à ce sujet, mais je me demandais si vous aviez eu l'occasion de les entendre cette

opportunity you'll have for a large convention about this particular topic in detail.

[Translation]

Mr. Soucy: Yes, absolutely. That is what is planned for the federation's next conference, which will be held in Montreal this year.

Mr. Émond: We will have a workshop specifically on the legal framework for cannabis, since we will have more detailed information thanks to the federal bill and the Quebec bill. So we will be able to combine the two and also see what will end up on the municipalities' plates, as municipal regulations will also have to be drafted. We also want to discuss that.

[English]

Senator Batters: In September it could well be in effect already, by the time you have this opportunity.

[Translation]

Mr. Émond: That is why we are asking that the bill's coming into force be delayed.

Senator Gold: Thank you for joining us, gentlemen. I fully understand the challenges presented by the legislation, and this is not the first time we hear about them. It is complicated, especially for municipalities, since the issues are on the ground.

If I understand correctly, even if the legislation is passed before the summer, another two or three months will be needed for it to come into force, as there is a whole series of actions that must be taken at the federal level. Do you think that, even if it is not completely ready, you will still have time to consult your colleagues, at least to determine what points you have in common in terms of regulation? Can you comment on your association's consultation process with the province, for example, to ensure that you would have the required powers to provide a proper framework for legalization?

Mr. Soucy: Will there be legal challenges once the bill is enacted? For example, if the Quebec bill still prohibited four plants at home, but that went against the spirit of the federal legislation, there may be legal challenges.

As a municipal association, we have a role to provide our municipalities with guidance. We will guide them as well as we can to ensure that they can assume the responsibilities stemming from the passage of the new legislation. However, all that remains to be defined, and we are currently in a vacuum.

année, ou si c'est en septembre que vous pourrez en discuter en détail.

[Français]

M. Soucy : Oui, absolument, c'est ce qui est prévu au prochain congrès de la fédération, qui aura lieu d'ailleurs à Montréal cette année.

M. Émond : Nous aurons un atelier spécifique sur l'encadrement légal du cannabis, étant donné que nous aurons plus d'information précise grâce au projet de loi fédéral et au projet de loi du Québec. Nous allons donc pouvoir combiner les deux et voir aussi ce qui retombe dans la cour des municipalités, car il y aura aussi une réglementation municipale qui devra être élaborée. C'est ce dont nous voulons aussi traiter.

[Traduction]

La sénatrice Batters : En septembre, il est fort probable que le projet de loi soit déjà entré en vigueur, et il sera un peu tard pour en discuter.

[Français]

M. Émond : C'est pour cette raison que nous demandons le report de l'entrée en vigueur de la loi.

Le sénateur Gold : Merci, messieurs, de votre présence. Je comprends très bien les défis que pose la légalisation, et ce n'est pas la première fois qu'on en entend parler. C'est compliqué, surtout pour les municipalités, car les problèmes se retrouvent sur le terrain.

Si je comprends bien, même si la loi est adoptée avant l'été, il faudra deux ou trois mois supplémentaires avant son entrée en vigueur, parce qu'il y a toute une série de choses qui doivent être faites à l'échelle fédérale. Pensez-vous que, même si ce n'est pas prêt à 100 p. 100, vous aurez tout de même le temps de consulter vos collègues, au moins pour vous rendre compte des points que vous avez en commun quant à la réglementation? Pouvez-vous commenter le processus de consultation de votre association par rapport à la province, par exemple, pour faire en sorte que vous ayez les pouvoirs nécessaires afin de bien encadrer la légalisation?

M. Soucy : Une fois la loi promulguée, est-ce qu'il y aura des contestations juridiques? Par exemple, si la loi du Québec prévoit toujours d'interdire quatre plants à domicile, mais que cela contrevient à l'esprit de la loi fédérale, on aura peut-être des contestations juridiques.

En ce qui nous concerne, notre rôle, comme association municipale, c'est d'accompagner nos municipalités. Nous allons les accompagner du mieux que nous pourrons afin de nous assurer qu'elles pourront prendre en charge les responsabilités qui leur incomberont et qui découleront de l'adoption de la

Mr. Émond: About a week ago, the ability to regulate cannabis use in public places was debated extensively in Quebec's Assemblée nationale. Is it up to the Government of Quebec to regulate everything, or should part of the issue be left to the municipalities to deal with? That question, which is one of many, has been hotly debated. Municipalities are claiming a degree of autonomy in that area. Many aspects of the regulations and responsibility sharing still need to be resolved and fine-tuned.

Senator Gold: But when it comes to tobacco, municipalities currently manage certain aspects appropriately based on how they view their needs, such as citizens' safety and well-being. So, while waiting for the situation to be resolved at the federal level, I assume the majority of municipalities are starting to implement measures, at least for this transition period.

Mr. Émond: Yes, of course, some of them are taking the lead.

Mr. Soucy: That is why harmonization must be ensured. For example, if cannabis use in public places was allowed — if we may compare this with alcohol or tobacco — it would not really be harmonized with the federal legislation. That is why it must be ensured that it will be applicable and that harmonization will be achieved.

[English]

Senator Boniface: I wanted to come back to your comments in terms of your concern around zoning for production sites and such like. I am wondering if there are any lessons to be learned from the medicinal marijuana operations. I am from rural Ontario, and I know we have places within relatively rural municipalities that provide it for the medicinal purposes.

I am wondering if there are lessons you can learn from that scheme which would help inform you in terms of what you need to do? Again, that's also available online. I am thinking it is natural to see how that may impact zoning.

[Translation]

Mr. Émond: I think there are lessons we can learn from Ontario in this area. As mentioned earlier, about six Quebec sites have been authorized for cannabis production, primarily in urban communities.

This is a learning process for us, and that is why we are talking to the Federation of Canadian Municipalities to find out what is happening in other Canadian provinces. We try to meet

nouvelle loi. Tout cela reste à définir, et nous sommes actuellement dans le néant.

M. Émond : Il y a environ une semaine, au Québec, la question du pouvoir de réglementer la consommation de cannabis dans les lieux publics a fait l'objet de beaucoup de débats à l'Assemblée nationale. Est-ce au gouvernement du Québec de tout réglementer, ou doit-il laisser une partie de la question aux municipalités? Cette question, qui en est une parmi tant d'autres, a fait l'objet d'intenses débats. Les municipalités réclament une certaine autonomie à ce chapitre. Il y a encore beaucoup de choses à régler et à peaufiner dans la réglementation et aussi dans le partage des responsabilités.

Le sénateur Gold : Mais en ce qui concerne le tabac, il y a des choses que, aujourd'hui, les municipalités gèrent d'une façon appropriée selon leurs façons de voir leurs besoins, comme la sécurité et le bien-être des citoyens. Donc, en attendant que ce soit réglé à l'échelle fédérale, j'imagine que la majorité des municipalités commence à mettre en place des mesures, au moins pour cette période de transition.

M. Émond : Oui, bien entendu, il y en a qui prennent les devants.

M. Soucy : C'est pour cela qu'il faut veiller à une harmonisation. Par exemple, si cet usage est permis — si on peut comparer cela avec l'alcool ou le tabac —, il ne serait pas nécessairement harmonisé en fonction de la loi fédérale. C'est pour cette raison qu'il faut s'assurer que ce sera applicable et qu'il y aura une certaine harmonisation.

[Traduction]

La sénatrice Boniface : Je veux revenir sur vos commentaires concernant le zonage des sites de production. On peut sans doute tirer des leçons des sites de production de marijuana médicinale. Je viens d'une région rurale de l'Ontario, et je sais qu'il y a des dispensaires de marijuana médicinale dans des municipalités relativement rurales de l'Ontario.

Je me demande s'il n'y a pas des leçons à en tirer en vue des prochaines étapes. Ces données sont aussi disponibles en ligne. Il y a lieu de s'interroger à propos du zonage.

[Français]

M. Émond : Je pense qu'il y a des apprentissages, effectivement, qu'on peut tirer de l'Ontario à ce sujet. Comme on l'a mentionné plus tôt, il y a environ six sites qui ont été autorisés au Québec pour la production de cannabis, principalement dans des milieux urbains.

Nous sommes en apprentissage, et c'est pour cette raison que nous avons des échanges avec la Fédération canadienne des municipalités pour savoir ce qui se passe dans les autres

approximately once a month, to monitor the situation and see how everything is unfolding.

Senator Boisvenu: I first want to apologize for my temporary absence. The delay made it difficult for those who sit on two committees. Thank you for your patience, given the late hour.

Senator Dupuis briefly talked about a Canadian guide on marijuana legalization. Did you say that it was a guide you hardly used?

Mr. Émond: We said it was too early to produce a guide on that.

Senator Boisvenu: The Federation of Canadian Municipalities produced one such guide.

Mr. Émond: Yes, it did. The willingness is there, but it may be a bit too early to produce that kind of a guide.

Senator Boisvenu: Municipalities will manage the social aspect of cannabis use. I think people are very worried about that, especially non-smokers. In many cases, the police forces you manage are also worried about how quickly this bill is being brought forward.

Would you support the adoption of an amendment to the bill whereby the passage of the legislation — for example, in June — would require an order in council to be signed, as is the case for a number of pieces of legislation? So a bill is passed, but it contains a requirement for the responsible minister to get the government to sign an order in council for the bill to become law. The legislation could be passed in June, but the order in council could be signed, for example, in January or next spring, when municipalities would be ready to properly manage the situation to reduce the number of victims. Would you be favourable to an amendment to the bill requiring that an order in council be signed for the legislation to come into force?

Mr. Soucy: If I understand correctly, the legislation could be enacted, but an order in council would be required for it to come into force, once the minister ensured that everyone is ready. We would support that.

Senator Dupuis: I am listening to you and finding all this encouraging, as it seems to me that the message I am hearing — correct me if I am wrong, and I will continue with my question right after — is that you are used to managing the municipal side of things. You have members who are used to it. To that is added a new aspect that increases the number of issues to deal with and that is just as complex. You seem to be saying that, as long as there are sufficiently clear frameworks and standards, you could build on that as a municipality. You specified that even RCMs will ensure that their member municipalities will coordinate municipal submissions.

provinces canadiennes. On essaie d'avoir des entretiens chaque mois, environ, pour surveiller et voir comment tout cela se passe.

Le sénateur Boisvenu : Je veux tout d'abord m'excuser de mon absence temporaire. Le retard a fait en sorte que c'est difficile pour ceux qui siègent à deux comités. Merci de votre patience, étant donné l'heure tardive.

La sénatrice Dupuis a parlé rapidement d'un guide canadien sur la légalisation de la marijuana. Est-ce que vous avez dit que c'était un guide dont vous vous serviez très peu?

M. Émond : On a dit qu'il était prématuré de produire un guide sur cette question.

Le sénateur Boisvenu : La Fédération canadienne des municipalités en a produit un.

M. Émond : Effectivement. La volonté est bonne, mais il est peut-être un peu trop tôt pour produire un tel guide.

Le sénateur Boisvenu : Les municipalités vont gérer l'aspect social de la consommation. Je pense que des gens s'inquiètent beaucoup à ce sujet, surtout les non-fumeurs. Les corps policiers que vous gérez, dans beaucoup de cas, sont aussi inquiets de la rapidité avec laquelle ce projet de loi arrive.

Verriez-vous d'un bon œil l'adoption d'un amendement au projet de loi qui prévoirait que l'adoption de la loi, par exemple, en juin, nécessite la signature d'un décret, comme c'est le cas dans plusieurs lois? On adopte un projet de loi et, à l'intérieur du projet de loi, on exige que le ministre responsable fasse signer un décret par le gouvernement pour qu'il ait force de loi. La loi pourrait être adoptée en juin, mais le décret pourrait être signé, par exemple, en janvier ou le printemps suivant quand, effectivement, les municipalités seraient prêtes à bien gérer les choses pour qu'il y ait moins de victimes. Seriez-vous favorables à cet amendement du projet de loi qui nécessiterait la signature d'un décret pour la mise en vigueur de la loi?

M. Soucy : Si je comprends bien, la loi pourrait être promulguée, mais l'entrée en vigueur se ferait par décret, à partir du moment où le ministre se serait assuré que tout le monde est prêt. On verrait cela d'un bon œil, en effet.

La sénatrice Dupuis : Je vous écoute et je trouve tout cela encourageant, parce qu'il me semble que le message que j'entends — vous me direz si je me trompe, et je poursuivrai avec ma question tout de suite après —, c'est que vous avez l'habitude de gérer la chose municipale. Vous avez des membres qui ont cette habitude. À cela s'ajoute un nouveau dossier qui vient grossir le nombre de dossiers à traiter et qui est tout aussi complexe. Vous avez l'air de dire que, dans la mesure où il y aura des cadres et des normes suffisamment clairs, vous pourrez bâtir là-dessus comme municipalité. Vous avez précisé que même les MRC vont s'assurer que les municipalités membres de ces MRC vont coordonner les textes des municipalités.

Do you not have experience as a municipality? I am using the example of Quebec because I am more familiar with it than I am with rural Ontario. Over the past 40 years, we have been reading in the newspapers fairly regularly that an illegal industry may exist, but it is a production industry. I am wondering whether you have learned certain things in that area. For example, have you been called upon to put a stop to illegal production? In other words, you seem like people with experience in more or less difficult situations — some less than others. But have municipalities, including the ones in rural settings, had to deal with those issues for a number of decades?

Mr. Soucy: It is currently prohibited and even illegal. Our police forces ensure that the legislation is enforced and proceed to the necessary seizures. As for us, when there was cultivation on our territories, or we were informed of them, we would be worried and were rather happy when police forces managed to eliminate those situations.

So, in that sense, I can tell you that the legislation will at least help provide a framework for cultivation and avoid, we can hope, the illicit economy stemming from it and everything that creates in terms of negative effects for society. The legislation will definitely have that kind of a positive effect. That's the answer I can give to your question.

Senator Carignan: As far as I understand what you are saying, you are not adopting a position for or against, but you are asking to be provided with an effective framework and the means to apply the regulations. In particular, you are raising the issue in terms of home cultivation that, according to your police officers, will not be applicable.

Mr. Soucy: It is clear that we won't be able to apply it. There are 900 municipalities with a population of less than 5,000, and the majority of our member municipalities have a population of less than 2,000. The capacity to apply that measure is lacking right now.

Senator Carignan: Have there also been environmental concerns related to allowing cultivation? I am thinking of different types of cultivation, like in Colorado, where there are issues in terms of forcible entry.

You talked about isolated areas. I come from an isolated area of one of your member municipalities, Champlain, that I will not name. Some of my brothers are farmers who have had trouble because they found illegal grow operations in their fields. When they call Sûreté du Québec or the police, they do not arrive in 10 minutes because it is much too far.

Est-ce que vous n'avez pas de l'expérience comme municipalité? Je prends l'exemple du Québec, parce que je le connais mieux que l'Ontario rural. On a lu dans les journaux, assez régulièrement depuis les 40 dernières années, qu'il y a peut-être une industrie illégale, mais bien une industrie de production. Je me demande si vous avez appris un certain nombre de choses à ce chapitre. Par exemple, avez-vous été appelés à intervenir pour faire cesser la production illégale? Autrement dit, vous me semblez être des gens qui ont l'expérience de situations plus ou moins difficiles, certaines moins que d'autres. Mais est-ce que les municipalités, y compris celles en milieu rural, ont dû s'occuper de ces questions depuis plusieurs décennies?

M. Soucy : Actuellement, c'est interdit et même illégal. Ce sont nos corps policiers qui s'assurent de faire respecter la loi et qui font les saisies nécessaires. En ce qui nous concerne, lorsqu'il y avait des cultures sur nos territoires, ou que nous en étions informés, cela nous inquiétait et nous étions plutôt heureux lorsque les corps policiers réussissaient à éradiquer ces situations.

Donc, en ce sens, je peux vous dire que la loi permettra à tout le moins d'encadrer la culture et d'éviter, espérons-le, l'économie illicite qui en découle et tout ce que cela crée comme effet néfaste pour la société. La loi aura certainement cet effet positif. C'est la réponse que je peux donner à votre question.

Le sénateur Carignan : Ce que je comprends de ce que vous dites, c'est que vous ne prenez pas de position pour ou contre, mais que vous demandez qu'on vous donne un cadre efficace et les moyens d'appliquer la réglementation. Notamment, vous soulevez la problématique de la culture à domicile qui, selon vos policiers, ne sera pas applicable.

M. Soucy : Il est clair qu'on ne pourra pas l'appliquer. Il y a 900 municipalités de moins de 5 000 habitants, et la majorité de nos municipalités membres comptent moins de 2 000 habitants. On n'a pas la capacité d'appliquer cette mesure actuellement.

Le sénateur Carignan : Est-ce qu'il y a eu aussi des préoccupations environnementales liées à la culture permise? Je pense à différents types de cultures, comme au Colorado, où il y a des problèmes d'entrée par effraction.

Vous avez parlé des fonds de rangs. Moi, je viens du fond d'un rang d'une municipalité membre de votre association, celle de Champlain, pour ne pas la nommer. J'ai des frères agriculteurs qui ont eu des difficultés, car ils avaient trouvé des plantations illégales sur leurs terrains. Lorsqu'on appelle la Sûreté du Québec ou la police, elles n'arrivent pas en 10 minutes, parce que c'est beaucoup trop loin.

Have concerns been expressed over the risk of forcible entry owing to home growing? People who grow cannabis at home can have their plants stolen. Are there also environmental aspects meaning that, for example, as a municipality, you have to manage waste from those products? Have such concerns been expressed by your members?

Mr. Émond: The issue of environmental aspects has been raised by some municipalities when it comes to recycling organic matter. If cannabis ended up in green waste used for compost, that would be a problem. The problem is purely practical, but entirely real. Who could confirm that the grass does not contain any cannabis? We will have vegetables with a lot of protein.

Senator Carignan: You are making a good point. I have interviewed people who grow cannabis illegally. It's a plant that grows fairly quickly, depending on whether it is male or female. It is currently illegal. If people see well-fertilized plants, they call Sûreté du Québec. As part of Operation Cisaille, the SQ will remove the plant and leave a yellow piece of tape to indicate that Sûreté du Québec took the plant and it was not stolen by the farmer. If people were authorized to grow cannabis plants outside, at some point, like all other plants, they could spread through fields and forests. There are environmental issues related to a plant like cannabis.

Mr. Émond: I don't know too much about the plants' potential for spreading compared with others.

Senator Carignan: You have not gotten that far in your research?

Mr. Soucy: Given those particularities, I would be surprised if many were left. However, if there was an invasion — unfortunately, there are no such particularities with common reeds. That is a different issue and a whole other debate.

The Chair: I remind you that we must adjourn the meeting at 7:30 p.m. We have about seven minutes left.

Senator McIntyre: Rural municipalities clearly have a number of concerns. One of their main concerns is retail sale. Limitations must be established in terms of the location of retail distribution centres, including the appropriate distance from schools, community centres, public parks, and so on. Here is my question: are there any frictions among municipalities when it comes to the retail sale of cannabis, either in municipalities or with regard to other municipalities?

Est-ce que des craintes ont été exprimées quant au risque d'entrée par effraction en raison de la culture à domicile? Parce que des personnes qui cultivent du cannabis à domicile peuvent se faire voler leurs plants. Y a-t-il aussi des aspects environnementaux où, par exemple, comme municipalité, vous devez gérer les déchets de ces produits? Est-ce que de telles craintes ont été exprimées par vos membres?

M. Émond : La question des aspects environnementaux a été soulevée par certaines municipalités quant au recyclage des matières organiques. Si du cannabis se trouve dans les résidus verts avec lesquels on fait du composte, ce sera un problème. C'est un problème « pratique-pratique », mais tout à fait réel. Qui pourra confirmer que le gazon ne contient pas de cannabis? On aura des légumes avec beaucoup de protéines.

Le sénateur Carignan : Vous soulignez un bon point. J'ai interviewé des gens qui ont fait la culture illégale du cannabis. C'est une plante qui pousse assez rapidement, selon que la plante est mâle ou femelle. Actuellement, c'est illégal. Si on voit des plants qui sont assez bien engraisés, on appelle la Sûreté du Québec. Dans le cadre de l'opération Cisaille, la SQ viendra retirer le plant et posera un petit ruban jaune pour indiquer que c'est la Sûreté du Québec qui l'a enlevé et que ce n'est pas le fermier qui l'a volé. Si on autorise les citoyens à cultiver ces plants à l'extérieur, à un moment donné, comme n'importe quelle plante, ils peuvent se propager dans les champs, la forêt. Il y a une problématique environnementale liée à une plante comme le cannabis.

M. Émond : Je ne connais pas très bien la possibilité de propagation de la plante par rapport à d'autres.

Le sénateur Carignan : Vous n'êtes pas rendu là dans vos recherches?

M. Soucy : Compte tenu de ses particularités, je serais surpris qu'il en reste beaucoup. Par contre, s'il y a un envahissement... Malheureusement, le phragmite n'a pas ce genre de particularités. C'est un autre problème et un tout autre débat.

Le président : Je vous fais remarquer que nous devons lever la séance à 19 h 30. Il reste environ sept minutes.

Le sénateur McIntyre : Décidément, les municipalités rurales ont plusieurs préoccupations. Et l'une de leurs préoccupations principales est la vente au détail. Il doit y avoir des limites en ce qui concerne l'emplacement des centres de distribution au détail, y compris la distance appropriée entre les écoles, les centres communautaires, les parcs publics, et cetera. Ma question est la suivante : y a-t-il des frictions avec les municipalités en ce qui concerne la vente au détail du cannabis, soit à l'intérieur des municipalités ou avec d'autres municipalités?

Mr. Soucy: The plan in Quebec is for this to be state-run. In principle, a corporation will be established to control the sale of cannabis. I don't think there is really any debate on that right now.

Senator McIntyre: Are all municipalities ready to engage in retail sales? And if some refused —

Mr. Soucy: If they don't want any in their community? I cannot say. To my knowledge, I did not participate in debates on that issue.

[English]

Senator Batters: In Saskatchewan and throughout a lot of Western Canada, rural crime is becoming a major problem. I am wondering if your members are concerned that marijuana legalization could make that type of crime even worse in rural areas that are remote, have less access and where it takes longer for police to get to your areas.

[Translation]

Mr. Soucy: That is the whole debate. We do not focus on those issues in the presentation. There is no denying that there is use, there is an illicit industry and there is crime related to it. If a product was legalized and was properly regulated, would impacts be reduced? We hope so. That is what I can tell you. Let's hope that negative aspects will be mitigated.

[English]

Senator Batters: That's not what Colorado is finding. They're now the number one black market in the United States.

[Translation]

Senator Boisvenu: The Government of Quebec is planning to set up 14 points of sale over the next two years. They will likely not be located in small communities. Without legal points of sale in your municipalities, are you not worried that organized crime will maintain its presence? We know that organized crime involved in the sale of cannabis in small municipalities creates a major problem for young people living with gangs.

Mr. Soucy: Of course, what will happen with the implementation of all this and what will the results be? There may be cause for concern if the regions were "underserved."

Senator Boisvenu: You are mainly served by Sûreté du Québec?

Mr. Soucy: Yes.

M. Soucy : Au Québec, ce qui est prévu, c'est que cela soit étatisé. En principe, c'est une société qui sera mise sur pied pour contrôler la vente du cannabis. Je ne pense pas qu'il y ait vraiment de débat actuellement en ce sens.

Le sénateur McIntyre : Est-ce que toutes les municipalités sont prêtes à se lancer dans la vente au détail? Et si certaines refusent...

M. Soucy : Si elles n'en veulent pas chez elles? Je ne peux pas dire. À ma connaissance, je n'ai pas participé à des débats à ce sujet.

[Traduction]

La sénatrice Batters : En Saskatchewan et un peu partout dans l'Ouest canadien, la criminalité en milieu rural est de plus en plus problématique. Est-ce que vos membres craignent que la légalisation de la marijuana puisse aggraver la situation dans les milieux ruraux éloignés, qui sont plus difficiles d'accès et où la police met plus de temps à intervenir?

[Français]

M. Soucy : C'est tout le débat. Dans la présentation, on n'aborde pas ces questions. Il ne faut pas se le cacher : il y a de la consommation, il y a une industrie illicite, il y a de la criminalité qui y est liée. Si ce produit est légalisé et s'il est bien encadré, est-ce qu'on réduira les impacts? On l'espère. C'est ce que je peux vous dire. Espérons que les points négatifs seront atténués.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Ce n'est pas ce qu'on voit au Colorado, qui est devenu le plus grand marché noir des États-Unis.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Le gouvernement du Québec prévoit l'installation de 14 points de vente au cours des deux prochaines années. Ce ne sera sans doute pas dans de petites municipalités. S'il n'y a pas de point de vente légal dans vos municipalités, ne craignez-vous pas que le crime organisé demeure présent? On sait que le crime organisé qui vend du cannabis dans les petites municipalités crée un problème majeur pour les jeunes qui vivent avec des gangs.

M. Soucy : Évidemment, que se passera-t-il avec la mise en place de tout cela, quels seront les résultats? Il y a peut-être lieu d'être préoccupé si des régions sont moins bien « desservies ».

Le sénateur Boisvenu : Vous êtes principalement desservi par la Sûreté du Québec?

M. Soucy : Oui.

Senator Boisvenu: Sûreté du Québec told us that, when plant seizures occur, it will have to keep the plants in warehouses as evidence in case of trial. Are municipalities ready to have “organic farms” for those plants? That will lead to additional costs for municipalities.

Mr. Émond: Those are actually all important issues to take into account. This raises the matter of delaying by a few months the legislation’s coming into force, as these are the types of matters municipal representatives have in mind. They will have to figure out how they can take charge and acquire the necessary resources.

Senator Dupuis: I would like to set the records straight on what we have received in terms of information from Sûreté du Québec representatives. They told us that having to store plants was very inconvenient for them, but they did not say the responsibility would be passed on to municipalities, which would be saddled with the problem. Thank you.

Senator Boisvenu: I did not say that either.

The Chair: I think the minutes of proceedings will clear up Senator Boisvenu’s comments and our guests’ absolutely correct answer.

Senator Gold: There is an expression in English according to which apples should be compared to apples. We are aware of the challenges facing small municipalities that lack resources. Tell me if I am right in saying that here is now a significant issue with cultivation, not only at home, but on land across Quebec. We are talking about an industry whose stakeholders, such as Hells Angels, are going village to village with plastic bags. The illicit market is a major problem today, and police forces cannot put a stop to it because plants are spread out all over and not four per home. Am I right to say that this problem is difficult to manage?

Mr. Soucy: Regarding police forces on our territories, we are talking about constant vigilance. For example, I am under the impression that they are not quite able to control the situation in our area. So there is constant vigilance.

Senator Gold: The reason I’m asking the question is to determine whether marijuana legalization will change things or create more problems. I understand that this is a matter of timelines, zoning regulations, and so on. We have to wonder whether the illicit market that has been around for a long time will continue to exist and, if so, for how long. There is no doubt that municipalities and police forces are facing a challenge today that will not change and will not be exacerbated by legalization.

Le sénateur Boisvenu : La Sûreté du Québec nous a dit que, lorsqu’il y aura des saisies de plants, elle devra les garder dans des entrepôts comme preuve en cas de procès. Est-ce que les municipalités sont prêtes à avoir ces « fermes biologiques » pour conserver ces plants? Cela représentera des coûts supplémentaires pour les municipalités.

M. Émond : En fait, ce sont toutes des choses importantes à prendre en considération. De là la question de retarder de quelques mois l’entrée en vigueur de la loi, parce que c’est le genre de questions que les élus municipaux ont à l’esprit. Il faudra voir comment on pourra prendre les choses en main et obtenir les ressources nécessaires.

La sénatrice Dupuis : Je voudrais faire une mise au point au sujet de ce qu’on a reçu comme information de la part de la Sûreté du Québec. Elle nous a dit que cela ne lui convenait pas du tout d’être obligée d’entreposer les plants, mais elle ne nous a pas dit que cette responsabilité allait être refilée aux municipalités et que celles-ci allaient se retrouver avec le problème. Merci.

Le sénateur Boisvenu : Je n’ai pas dit cela non plus.

Le président : Je pense que le procès-verbal nous apportera des précisions sur les propos du sénateur Boisvenu et sur la réponse tout à fait juste de nos invités.

Le sénateur Gold : Il y a une expression en anglais selon laquelle il faut « comparer des pommes avec des pommes ». On est conscient des défis auxquels sont confrontées les petites municipalités qui manquent de ressources. Dites-moi si j’ai raison : il y a maintenant un problème important avec la culture, non seulement à domicile, mais sur les terres un peu partout au Québec. C’est une industrie dont les acteurs, comme les Hells Angels, font le tour des villages avec des sacs en plastique. Le marché illicite est un grave problème aujourd’hui et les corps policiers ne réussissent pas à mettre fin à ce marché illicite, parce qu’on trouve des plants un peu partout, et non pas quatre dans un domicile. Ai-je raison de dire que c’est un problème qui est difficile à gérer?

M. Soucy : En ce qui concerne les corps policiers sur nos territoires, c’est une vigilance de tous les instants. Par exemple, chez nous, j’ai l’impression qu’ils ne parviennent pas tout à fait à maîtriser la situation. Il y a donc une vigilance de tous les instants.

Le sénateur Gold : La raison pour laquelle je pose la question, c’est afin de déterminer si la légalisation de la marijuana changera les choses ou augmentera les problèmes. Je comprends que c’est une question de délais, de règlements de zonage, et cetera. Il faut se demander si le marché illicite qui existe depuis longtemps va continuer et, le cas échéant, pendant combien de temps. Il est sûr et certain que les municipalités et les corps policiers font face à un défi aujourd’hui qui ne changera pas et qui ne sera pas aggravé par la légalisation. Peut-

Can it be said that the situation will not change a great deal over the short term? Am I right?

Mr. Soucy: We can hope that the current illicit industry will disappear.

Senator Gold: So legalization will improve the situation.

Mr. Soucy: Let's hope the legislation will have that outcome.

The Chair: In your presentation — and this came up during our discussion — you talked about a few months' delay. Are you talking about a delay of three, four, six months or waiting until the end of the year? Based on your experience, what would be a reasonable delay for you?

Mr. Soucy: I talked about the electoral timeline in Quebec that should be taken into account, since the election is approaching and will be held on October 1. As senator Boisvenu said, it would be preferable to aim for December or January.

The Chair: So the end of the year.

Mr. Soucy: The end of the year.

The Chair: Okay.

[*English*]

Thank you, honourable senators, for your attendance.

[*Translation*]

Thank you for your cooperation, Mr. Soucy and Mr. Émond. We apologize for the delay in your appearance.

(The committee adjourned.)

on dire que la situation ne va pas changer énormément à court terme? Ai-je raison?

M. Soucy : On peut espérer que ce qui est illicite actuellement disparaîtra.

Le sénateur Gold : Donc, ça va améliorer les choses.

M. Soucy : Bien, espérons que la loi aura ce résultat-là.

Le président : Dans votre présentation — et c'est revenu au cours de nos échanges —, vous avez mentionné un délai de quelques mois. Parlez-vous de trois, quatre, six mois ou de la fin de l'année? Selon votre expérience, quel serait un délai raisonnable pour vous?

M. Soucy : J'ai mentionné l'échéancier électoral du Québec dont il faudrait tenir compte, car les élections approchent et se tiendront le 1^{er} octobre. Comme le sénateur Boisvenu l'a dit, il serait préférable d'envisager le mois de décembre ou de janvier.

Le président : Donc, la fin de l'année.

M. Soucy : La fin de l'année.

Le président : Très bien.

[*Traduction*]

Merci, honorables sénateurs, pour votre participation.

[*Français*]

Merci de votre coopération, monsieur Soucy et monsieur Émond. Nous nous excusons du retard de votre audition.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, April 19, 2018

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:35 a.m. to study to the subject matter of those elements contained in Parts 1, 2, 8, 9 and 14 of Bill C-45; and in camera, for the consideration of a draft agenda (future business).

Senator Serge Joyal (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Welcome, senators. It's my pleasure to open our morning session on our study of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts.

We are pleased to welcome this morning Mr. John Dickie, President of the Canadian Federation of Apartment Associations. Welcome. We will ask you to make a presentation, after which honourable senators will have an opportunity to exchange views, questions and comments with you.

Please proceed, Mr. Dickie.

John Dickie, President, Canadian Federation of Apartment Associations: Thank you for inviting me.

The Canadian Federation of Apartment Associations — and I'll always call it CFAA, because it's too much of a mouthful otherwise — represents the owners and managers of close to 1 million residential rental units across Canada through 11 associations and direct landlord memberships.

The private rental housing sector provides close to 4 million rental homes for 9 million Canadians of all ages, incomes and situations. The rental homes range from apartments and high-rise towers, to apartments in smaller walk-up apartment buildings, to rented single-family homes, and everything in between.

As well as leading the CFAA, I am an Ontario lawyer, and I specialize in residential tenancy law.

In a single-family home, what an owner occupant does largely affects only themselves, whereas in multiple-unit dwellings, an occupant's actions in one unit can very often have significant effect on the occupants of other units.

With some restrictions as to grandfathering, landlords in most provinces can ban smoking in rental buildings. Non-smokers' rights groups want landlords to ban smoking in all apartment

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 19 avril 2018

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 35, pour étudier la teneur des éléments des parties 1, 2, 8, 9 et 14 du projet de loi C-45, puis à huis clos, pour étudier un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Le sénateur Serge Joyal (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, je vous souhaite la bienvenue. Je suis heureux d'ouvrir notre séance matinale en vue de l'étude du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois.

C'est avec plaisir que nous recevons M. John Dickie, président de la Fédération canadienne des associations des propriétaires immobiliers. Vous serez appelé à présenter votre exposé. Les honorables sénateurs pourront ensuite vous faire part de leurs commentaires, et vous poser des questions.

Allez-y, monsieur Dickie.

John Dickie, président, Fédération canadienne des associations des propriétaires immobiliers : Je vous remercie de m'avoir invité.

La Fédération canadienne des associations des propriétaires immobiliers — que j'appellerai la FCAPI, parce que ce serait beaucoup trop long sinon — représente les propriétaires et les gestionnaires de près d'un million d'unités résidentielles locatives au Canada, par l'entremise de 11 associations et de l'adhésion directe des propriétaires.

Le secteur locatif privé fournit quatre millions de logements à neuf millions de Canadiens de tous les groupes d'âge et catégories de revenus et de tous les horizons. Les logements locatifs comprennent tant les appartements dans les grandes tours que les appartements des plus petits immeubles et les maisons unifamiliales, et tous les autres types de logements.

En plus d'être à la tête de la FCAPI, je suis avocat en Ontario et je me spécialise dans la loi sur la location à usage d'habitation.

Dans une maison unifamiliale, les actions du propriétaire ne touchent habituellement personne d'autre, tandis que dans les immeubles à logements multiples, les actions de l'occupant d'un logement peuvent très souvent avoir une incidence importante sur les occupants des autres logements.

Sauf certaines restrictions relatives au droit acquis, dans la plupart des provinces, les propriétaires peuvent interdire aux locataires de fumer dans les immeubles locatifs. Les groupes de

buildings, and I speak of both tobacco and marijuana in saying that.

Health Canada is considering whether to advocate for provincial bans on smoking in multi-unit dwellings, whether those are apartments in condos or rental buildings, even though those are people's homes, of course.

With respect to growing cannabis, that is even more problematic than cannabis smoking. Concerns include safety hazards, health hazards, interference with other residents, and potential damage to the building.

The bill would allow up to four plants of any height in all dwellings, which includes rented dwellings and multi-unit dwellings. That position is problematic. CFAA urges Parliament to prohibit all cannabis-growing in all dwellings for reasons I'll get into.

We support the position of the Centre for Addiction and Mental Health, CAMH. On March 29, their senior scientist, Benedikt Fischer, told this committee that "the current bill includes the provision for home growing, home cultivation, as if this was a necessary endeavour to legalize cannabis and make legal consumption available." We categorically believe this is a misguided position. In other words, cannabis can be legalized, and it can be used without also permitting home growing.

A ban on home growing is also the position of the Canadian Association of Chiefs of Police. I also note that Quebec and Manitoba have either announced or enacted that they are banning all home growing.

We also agree with the Canadian Association of Chiefs of Police that whether home growing is allowed or not, there needs to be a limit on the possession of cannabis in private dwellings as well as a limit on possession in the public sphere.

My further remarks go to the ideal cannabis-growing conditions, which are not conducive to human health. For optimal cannabis growing — and I get this from a website called ilovegrowingmarijuana.com, a pro-marijuana website. Until I went to that site a year and a half ago because of this exercise, I didn't know much about marijuana. Now I think I know a certain amount.

défense des droits des non-fumeurs veulent que les propriétaires interdisent aux locataires de tous les immeubles de fumer, que ce soit le tabac ou la marijuana.

Santé Canada songe à promouvoir une interdiction provinciale de fumer dans les immeubles à logements multiples, qu'il s'agisse de copropriétés ou d'immeubles locatifs, même s'il s'agit du lieu où les gens habitent.

La culture du cannabis représente un problème encore plus important que l'usage du cannabis. On se préoccupe notamment des dangers pour la sécurité et pour la santé, de l'interférence avec les autres locataires et des dommages possibles aux immeubles.

Le projet de loi permettrait aux particuliers de faire pousser un maximum de quatre plants de cannabis, quelle qu'en soit la taille, dans tous les types d'habitations, y compris les logements loués et les immeubles à logements multiples. Cette proposition est problématique. La FCAPCI exhorte le Parlement à interdire la culture du cannabis dans tous les logements, pour des raisons que je vais vous expliquer.

Nous appuyons la position adoptée par le Centre de toxicomanie et de santé mentale, le CTSM, le 29 mars. Le scientifique principal du CTSM, Benedikt Fischer, a fait valoir au comité que le projet de loi actuel prévoyait la possibilité de cultiver le cannabis à la maison, comme s'il s'agissait d'une mesure nécessaire pour légaliser le cannabis et faciliter sa consommation. Nous sommes d'avis qu'il s'agit d'un point de vue erroné. En d'autres termes, le cannabis peut être légalisé et peut être consommé sans qu'on en permette la culture à domicile.

L'Association canadienne des chefs de police préconise également une interdiction de la culture du cannabis à domicile. De plus, je souligne que le Québec et le Manitoba ont annoncé qu'ils interdiraient toute forme de culture du cannabis à domicile.

Nous partageons aussi l'avis de l'Association canadienne des chefs de police, qui croit qu'on doit établir une limite relative à la possession de cannabis dans les logements privés et dans les lieux publics, sans égard à la permission ou non de cultiver le cannabis à domicile.

De plus, je tiens à souligner que les conditions idéales pour la culture du cannabis ne sont pas les conditions idéales pour la santé humaine. Pour une croissance optimale des plants de cannabis... et je tire ces renseignements d'un site web qui s'appelle ilovegrowingmarijuana.com, qui fait la promotion de la marijuana. Avant de consulter ce site il y a un an et demi aux fins du présent exercice, je ne connaissais pas grand-chose à la marijuana. Aujourd'hui, je suis mieux informé.

To grow marijuana well, or cannabis well, you need higher humidity and temperatures than are good for people or buildings. You need ample light. In a Canadian winter, ideally you're going to use a 600-watt high-pressure sodium light, which has quite the power draw. Think of ten 60-watt bulbs. It's the equivalent of that or more.

In addition, a substantial amount of cannabis can be harvested from a single plant of less than one metre in height. This site describes the "screen of green technique" called ScrOG in which a grower takes a plant, puts a chicken-wire mesh above it and cuts off the top. Then the plant sprouts widely. So from one plant, you could be covering an area a yard or more wide as well as deep, and you could grow considerable marijuana with that technique.

The site suggests a single plant can yield up to a pound — 500 grams — of dried cannabis. Given two or three months for a plant to be ready for harvesting, that would allow four or six crops a year. That would enable someone to grow 16 to 24 pounds of cannabis per year, which is substantially more than anyone would ever use personally.

There are also issues with respect to drying it in ovens, which again adds to power draw. These things lead to potential electrical problems and fire safety problems.

We submit that it is not practical to limit home growing in multi-dwelling units without limiting it to single-family homes. There is too much of an argument of discrimination involved in that. We submit that for everyone's sake, what is important is that the home growing of marijuana be banned.

I will say one more thing. In my 15 years leading CFAA, I have never received as many calls from landlords and from tenants as I have on this issue. The vast bulk of those callers do not want home growing. Also most, quite frankly, don't want cannabis smoking near them, but I believe we're primarily focusing on marijuana growing today.

That's all I have to say by way of opening. I'm happy to take questions.

The Chair: Thank you, Mr. Dickie, for being concise and to the point.

[Translation]

Senator Boisvenu: Mr. Dickie, thank you very much for being here this morning. I understand that your main concern is the production of marijuana at home. I will not talk about it any

Pour que les plants de cannabis poussent bien, il faut un taux d'humidité et une température plus élevés que ce qui est bon pour les gens ou pour les immeubles. Il faut beaucoup de lumière. En hiver, au Canada, il faut idéalement utiliser une lampe à vapeur de sodium à haute pression de 600 watts, qui consomme beaucoup d'énergie. C'est l'équivalent de 10 ampoules de 60 watts, ou plus.

De plus, on peut récolter une quantité importante de cannabis sur un seul plant de moins d'un mètre de haut. Le site décrit la méthode du « screen of green », aussi appelée ScrOG, par laquelle le cultivateur place un treillis pour cage à poules au-dessus du plant de cannabis et en coupe la partie supérieure, ce qui permet au plant de s'étendre. Donc, avec un plant, on peut couvrir une surface d'une verge ou plus en largeur et en profondeur, et faire pousser une quantité importante de marijuana.

Le site fait valoir qu'un seul plant de cannabis peut produire jusqu'à une livre — 500 grammes — de cannabis séché. Comme il faut deux ou trois mois avant de pouvoir récolter le cannabis sur un plant, une personne pourrait faire quatre à six récoltes par année. Ainsi, une personne pourrait produire 16 à 24 livres de cannabis par année, ce qui dépasse largement les quantités consommées par une personne.

Le séchage du cannabis dans les fours peut aussi être un problème, puisqu'ils consomment beaucoup d'énergie. Leur surutilisation peut donner lieu à des problèmes électriques ou à des risques d'incendie.

Nous croyons qu'il n'est pas utile de restreindre la culture du cannabis dans les immeubles à logements multiples sans la restreindre aussi dans les maisons unifamiliales. Le risque de discrimination est trop grand à cet égard. Nous croyons qu'il faut interdire la culture de la marijuana, et ce pour le bien de tous.

Je dirai une dernière chose : au cours de mes 15 années à la présidence de la FCAPI, je n'ai jamais reçu autant d'appels de propriétaires et de locataires à propos d'autres enjeux. La grande majorité de ces personnes ne veulent pas qu'on permette la culture du cannabis à domicile. Pour être honnête, la plupart des gens ne veulent pas qu'on fume le cannabis près d'eux, mais je crois que nous nous centrons surtout sur la culture du cannabis aujourd'hui.

Voilà qui conclut ma déclaration préliminaire. Je répondrai avec plaisir à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Dickie, pour votre concision et votre précision.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Monsieur Dickie, merci beaucoup d'être ici ce matin. Je comprends que votre principale préoccupation est la production de la marijuana à domicile. Je

further. There was a recent incident in the Laurentians, I believe, where people were seriously injured. Young people were producing cannabis oil at home. Does your association keep an inventory or statistics of events that may have occurred across Canada where people have produced, for example, cannabis oil, and where there has been damage to property or bodily injury to those who were producing that substance?

[English]

Mr. Dickie: Regrettably, I do not have any statistics on that.

Anecdotally, we also see the news reports of problems with cannabis oil production. Also, crystal meth labs can be devastating. I'm more familiar with damage from crystal meth labs. Recently, there was a case in London where several people were killed in an explosion. There was a case in Montreal.

Cannabis oil production I would say is also a problem, but regrettably, I do not have statistics.

[Translation]

Senator Dupuis: Mr. Dickie, thank you for being here this morning. I have a few very short questions for you. Does your association distinguish between smoking cigarette or pipe tobacco and smoking cannabis? Or is the matter of "smoking" problematic for you? Do you have less of a problem with edibles, such as cannabis that would be consumed in food?

[English]

Mr. Dickie: There are some differences in our sense of smoking cannabis and tobacco. Tobacco, of course, has a long history of common use, but it is more and more being seen as a problem in itself.

With respect to the smoking of marijuana, until this bill is enacted, it is a criminal offence, and landlords in most provinces can try to evict a tenant for a criminal offence. But in Ontario and some of the other larger provinces — B.C., I think — the landlord and tenant board would not normally give an eviction for moderate cannabis use. They would regard it as the public does now: It's a crime, but it's not going to be a crime soon and it's really not a serious crime.

n'en parlerai pas davantage. Il y a eu récemment un incident, dans les Laurentides, je crois, où des gens ont été sérieusement blessés. Des jeunes produisaient de l'huile de cannabis à domicile. Est-ce que votre association tient un inventaire ou des statistiques sur des événements qui peuvent s'être produits à travers le Canada où les gens ont produit, par exemple, de l'huile de cannabis, et où il y aurait eu des dommages à la propriété ou des blessures corporelles pour ceux qui produisaient cette substance?

[Traduction]

M. Dickie : Je n'ai malheureusement pas de statistiques à ce sujet.

Dans les médias, on rapporte aussi des problèmes associés à la production d'huile de cannabis. De plus, les laboratoires de production de méthamphétamines peuvent être dévastateurs. J'en connais plus à ce sujet. Récemment, à London, un laboratoire a explosé, tuant plusieurs personnes. Il y a eu un cas semblable à Montréal également.

La production d'huile de cannabis est aussi problématique, mais je n'ai malheureusement pas de statistiques à ce sujet.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Merci, monsieur Dickie, d'être ici ce matin. J'ai quelques questions très courtes pour vous. Est-ce que votre association fait une différence entre le fait de fumer du tabac de cigarette ou la pipe plutôt que fumer du cannabis? Ou bien est-ce la question de « fumer » qui vous pose problème? Est-ce que vous avez moins de problèmes avec ce qui peut se manger, comme le cannabis qui serait consommé dans des aliments?

[Traduction]

M. Dickie : À notre avis, il y a une différence entre la consommation du tabac et la consommation du cannabis. Bien sûr, on consomme le tabac depuis longtemps, mais on le perçoit de plus en plus comme un problème en soi.

En ce qui a trait à l'usage de la marijuana, tant que le projet de loi ne sera pas adopté, il s'agira d'une infraction criminelle et les propriétaires de la plupart des provinces pourront tenter de faire expulser les locataires qui commettent de telles infractions. Toutefois, en Ontario et dans d'autres grandes provinces — comme en Colombie-Britannique, je crois — la commission de la location immobilière n'ordonnerait probablement pas l'expulsion d'une personne qui consomme le cannabis de façon modérée. Elle considérerait la consommation de cannabis comme la plupart des Canadiens le font : c'est un crime qui n'en sera plus un bientôt, et qui n'est pas un crime grave.

So the issue for both types of smoking is the interference with neighbours. Someone with asthma objects to tobacco smoke as much as marijuana smoke.

There was a second component of your question.

[Translation]

Senator Dupuis: In your association's view, is the main problem consuming it or using it by smoking rather than eating it, for example? Is that the case?

[English]

Mr. Dickie: With respect to eating cannabis, the only concern would be if cannabis were not well labelled and if there were unduly high doses available. That's a packaging and labelling issue, as well as a health and safety issue.

The consumption of edibles would have a much lower impact on neighbours. It has a "my kids can get in there and swallow too much" problem, but kids can kill themselves with a bottle of Aspirin. It's just people being sensible and the packaging being labelled properly to avoid that.

We almost advocate the legalization of edibles because it gives people a way to consume cannabis without having to smoke it.

[Translation]

Senator Dupuis: From your association's experience, do you have data on the complaints that have been filed? It's still an illegal activity, but we know that cannabis is grown at home, in some apartment buildings, condos. Do you have data on complaints from other tenants or other owners about second-hand smoke circulating through ventilation systems in newer or even older buildings?

[English]

Mr. Dickie: Again, there are no hard statistics, but there is a level of concern from apartment owners and managers. There is also a question of the fact that rental buildings tend to be older, so they tend not to be sealed as well between units. In low-rise buildings, they might have been built as single-family homes and divided into three. At that point, there's hardly any separation at all. The penetration of smoke from one unit to another is a big concern, because our interest in this is not so much us; we're not living there. Our interest is the other tenants. They have been calling me and saying, "Yes, Mr. Dickie, go. Try and get it stopped." That's part of the reason I'm here today.

Donc l'enjeu dans le cas du tabac comme dans celui de la marijuana, c'est l'interférence avec les voisins. Les personnes qui souffrent d'asthme s'opposent tout autant à l'usage du tabac qu'à l'usage de la marijuana.

Il y avait un autre volet à votre question.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans la perspective de votre association, le principal problème est-il la consommation ou l'utilisation en le fumant plutôt qu'en le mangeant, par exemple? Est-ce le cas?

[Traduction]

M. Dickie : En ce qui a trait à l'usage du cannabis comestible, le seul problème serait associé à un mauvais étiquetage, et à la possibilité de consommer des doses trop élevées. C'est une question d'emballage et d'étiquetage, de même que de santé et de sécurité.

La consommation de produits comestibles à base de cannabis aurait beaucoup moins d'incidence sur les voisins. On pourrait faire valoir la possibilité qu'un enfant trouve ces produits et en consomme trop, mais les enfants peuvent se tuer avec une bouteille d'Aspirin, aussi. Il faut que les gens fassent preuve de jugement et que l'étiquetage soit approprié pour éviter cela.

Nous sommes presque en faveur de la légalisation du cannabis comestible parce qu'il donne la possibilité aux gens de consommer le cannabis sans devoir le fumer.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-ce que, dans l'expérience de votre association, vous avez des données sur les plaintes qui ont été déposées? C'est tout de même une activité illégale, mais on sait qu'il y a du cannabis qui est produit à domicile, dans certains immeubles à logement, des condos. Est-ce que vous avez des données sur les plaintes de la part d'autres locataires ou d'autres propriétaires, au sujet de la fumée secondaire qui serait transmise par les systèmes de ventilation dans les immeubles plus récents ou même moins récents?

[Traduction]

M. Dickie : Encore une fois, il n'y a pas de statistiques fiables, mais les propriétaires et gestionnaires d'appartements sont préoccupés. De plus, bon nombre des immeubles locatifs sont assez vieux, alors ils ne sont pas aussi bien isolés. Les petits immeubles ont peut-être été construits pour une seule famille, puis divisés en trois, par exemple. Ainsi, il n'y a presque pas de séparation entre les logements. La fumée qui pénètre dans les autres logements représente un gros problème. Nous n'habitons pas dans ces logements, mais nous nous préoccupons de leurs habitants. Les gens m'appellent et me demandent de faire arrêter

[Translation]

Senator Carignan: Thank you for your testimony. Most building owners have the same concerns as the ones you are sharing with us today. Tenants and condo owners also share your concerns, as they also experience this. I have some buildings and condos. The prohibition on cannabis and the consumption of smoked cannabis have been the subject of several meetings of condo owners. You represent this point of view well.

You said that you have read a bit about cannabis. I would like to draw your attention to how this plant is grown. The higher the degree of humidity, the higher the risk of developing fungi, which is bad for the building. However, if we decrease the humidity level to grow cannabis, we risk causing another phenomenon, the appearance of insects and spider mites, which attack the plant in huge numbers. Expert growers must find a balance to avoid fungi and mites. To do so, they must demonstrate a high level of professionalism.

Have you looked at the issue of contamination of buildings, either by fungi or by insects, especially spider mites, that can spread through buildings?

[English]

Mr. Dickie: Yes, the question of mould has been in the forefront of our minds. It was actually in the written notes I provided, but I cut it out of my opening remarks because of time.

With respect to the spiders and insects, people have not specifically drawn that to my attention, but certainly to the extent that one reads that exact measures of things have to be achieved to avoid problems, that raises serious concerns because the average home grower may not be paying that much attention. The average home grower may raise the humidity a bit.

That's part of the problem: The plants themselves will apparently raise the humidity, according to evidence accepted by the B.C. Supreme Court in the *Allard* case about medical marijuana. The plants apparently give off 10 times more moisture than the average house plant. That's quite substantial. If you have three or four plants and you're using a "screen of green," you could practically have a humidarium in there, almost a hothouse situation.

tout cela. C'est une des raisons pour lesquelles je suis ici aujourd'hui.

[Français]

Le sénateur Carignan : Je vous remercie de votre témoignage. La plupart des propriétaires d'immeubles vivent les mêmes préoccupations que celles dont vous nous faites part aujourd'hui. Les locataires et les propriétaires de condos partagent aussi vos préoccupations, car cette situation se produit également dans leur cas. J'ai quelques immeubles et condos. L'interdiction du cannabis et la consommation du cannabis fumé ont fait l'objet de plusieurs réunions des propriétaires de condos. Vous représentez bien ce point de vue.

Vous nous avez dit avoir lu un peu au sujet du cannabis. J'aimerais attirer votre attention sur la culture de cette plante. Plus le degré d'humidité est élevé, plus le risque de développer des champignons augmente, ce qui est mauvais pour l'immeuble. Par contre, si on diminue le taux d'humidité pour cultiver le cannabis, on risque de provoquer un autre phénomène, soit l'apparition d'insectes et d'araignées rouges, notamment, qui s'attaquent à la plante en grande quantité. L'expert-cultivateur doit arriver à un équilibre pour éviter les champignons et les araignées. Pour ce faire, il devra faire preuve d'un professionnalisme de haut niveau.

Avez-vous examiné la question de la contamination des bâtiments, soit par les champignons, soit par les insectes, notamment les araignées rouges, qui peuvent se répandre dans les immeubles?

[Traduction]

M. Dickie : Oui, le problème de moisissures est au premier plan de nos préoccupations. J'ai fait mention dans les notes écrites que je vous ai transmises, mais je n'en ai pas parlé dans mon discours préliminaire, faute de temps.

En ce qui a trait aux araignées et aux insectes, personne n'a porté cela à mon attention de façon précise, mais étant donné les mesures qui doivent être prises pour éviter les problèmes, cela soulève de graves préoccupations parce que le cultivateur à domicile moyen n'y accordera probablement pas vraiment d'importance. Il pourra augmenter le taux d'humidité de son logement.

Cela fait partie du problème : les plants en soi font grimper le taux d'humidité, selon les données probantes acceptées par la Cour suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Allard* au sujet de la marijuana à des fins médicales. Il semble que les plants de cannabis libèrent 10 fois plus d'humidité qu'une plante d'intérieur ordinaire. C'est assez important. Si vous avez trois ou quatre plants et que vous utilisez un « screen of green », alors vous pourriez créer un effet de serre.

That would be the extreme, but we would certainly want, for building safety, to avoid these problems.

Senator McIntyre: Some provinces have announced their intention to further restrict the number of plants or even prohibit cultivation. I have two short questions for you.

First, do you anticipate such a prohibition will be challenged by the courts? Second, would such a prohibition help or hinder the federal government's purpose of keeping cannabis away from youth and keeping organized crime out of the cannabis industry?

Mr. Dickie: I would say that a prohibition on home growing would help with the question of keeping organized crime out of the industry because, as I've indicated, a home grower could grow a considerable quantity of marijuana. Well, that could be a source for the illicit industry.

To the question of keeping cannabis away from youth, again not having it grown in people's homes would help with that because then it won't be down the hall or upstairs. Presumably, it will be bought by the adults and looked after the way tobacco is looked at, rather than being grown there.

I apologize, but what was the first question?

Senator McIntyre: Would this matter be challenged by the courts?

Mr. Dickie: I'm a lawyer and I have studied constitutional law. I'm not a great expert on constitutional law, but I think the question of the federal government banning home growing would be perfectly legitimate. Parliament has the criminal law power. Indeed, regulatory offences are created all the time around such things as health and so forth, so clearly Parliament can ban home growing.

I think it's also open to Parliament to leave it up to the provinces. We would rather it not be left up to the provinces. We would rather it be a Canada-wide thing, which would then be clear for everyone.

My personal view is that if Parliament allows the provinces the room, they could exercise it.

Senator Gold: I want to follow up on the line of questioning that my colleague Senator McIntyre began.

As you mentioned, and as we know, both Quebec and Manitoba have, in fact, announced that no home cultivation will be allowed. We do have a medical marijuana regime which does allow for home cultivation and presumably that, at least until the courts decide otherwise or Parliament legislates otherwise, will

Ce serait un cas extrême, mais nous voudrions éviter ce genre de problème, pour la sécurité des immeubles.

Le sénateur McIntyre : Certaines provinces ont annoncé leur intention de restreindre davantage le nombre de plants ou même d'interdire la culture. J'ai deux courtes questions à vous poser.

Premièrement, croyez-vous qu'une telle interdiction serait contestée devant les tribunaux? Deuxièmement, est-ce qu'une telle interdiction aiderait ou nuirait à l'objectif du gouvernement d'éloigner le cannabis des enfants et d'éloigner le crime organisé de l'industrie du cannabis?

M. Dickie : Je dirais que l'interdiction de cultiver le cannabis à domicile aiderait à tenir le crime organisé loin de l'industrie parce que, comme je l'ai fait valoir, une personne qui cultive le cannabis à domicile pourrait produire une quantité considérable de marijuana, ce qui pourrait être une source pour l'industrie illégale.

En ce qui a trait à l'objectif d'éloigner les jeunes du cannabis, encore une fois, si les gens n'en font pas pousser à la maison, alors le cannabis ne sera pas aussi facilement accessible. Il n'y aura pas de plant dans l'autre pièce ou en haut des escaliers. On présume que ce sont les adultes qui en achèteront et qui le surveilleront comme ils le font avec les produits du tabac, au lieu d'en faire pousser à la maison.

Excusez-moi; quelle était la première question?

Le sénateur McIntyre : Est-ce que cette interdiction sera contestée devant les tribunaux?

M. Dickie : Je suis avocat et j'ai étudié le droit constitutionnel. Je ne suis pas un grand expert en la matière, mais je crois que l'interdiction de la culture du cannabis à domicile par le gouvernement fédéral serait tout à fait légitime. Le Parlement a le pouvoir en matière de droit criminel. En effet, on crée souvent des infractions réglementaires relatives à la santé et à d'autres enjeux, alors le Parlement pourrait certainement interdire la culture à domicile.

Je crois que le Parlement pourrait aussi laisser les provinces décider. Nous préférierions que ce ne soit pas le cas. Nous préférierions une mesure pancanadienne, qui serait claire pour tout le monde.

À mon avis, si le Parlement laisse les provinces décider, elles pourront interdire la culture du cannabis.

Le sénateur Gold : J'aimerais poursuivre sur la lancée de mon collègue, le sénateur McIntyre.

Comme vous l'avez dit, et comme nous le savons, le Québec et le Manitoba ont tous deux annoncé qu'ils interdiraient la culture du cannabis dans leur province. Nous avons en place un régime pour la marijuana à des fins médicales, qui permet la culture à domicile à cette fin et cette permission demeurera en

remain in place. So it's complex. The Minister of Justice has also argued that there are legitimate policy reasons, in the government's view, to retain the right of individuals to grow.

Putting that all together, are you not satisfied that provincial legislation, city-specific bylaws, condo association rules and the like would be a sufficient answer to this admittedly real problem?

I'm a landlord too, so I totally appreciate the scope of the problems. But wouldn't the proper way to deal with it be to allow the provinces, municipalities, bylaws, tenants' associations and landlords to deal with this to their own regulatory powers?

Mr. Dickie: First, to the medical marijuana issue, as I read the cases which drove the government to the regulatory regime for medical marijuana, they were driven in part by the fact that, at that time, unless someone grew their own in their own home, they couldn't get it legally. They had to deal with organized crime. That he was regarded as an infringement on their safety and security.

Whereas in the new regime where marijuana will be available, the need for the medical user to grow their own really falls dramatically, particularly when the product is available, when the prices stabilize and with all these rules about the labelling of it and safety checks and so forth.

At that point, to me, the various needs for the medical user to grow their own really will have disappeared.

Why are we not satisfied that the provinces, the cities, condos and landlords make the rules? One major reason is one then has an immense patchwork quilt of rules. There are certainly landlords in this country who have a significant number of units spread across six or eight provinces. The governments are not usually rushing to leave landlords to deal with social issues. The governments tend to want to tell us what to do about social issues, so it's a bit ironic if you raise the thought that we should deal with them.

I concede there are some benefits to it. I mean, you might have some buildings where all the condo owners want to be able to smoke and maybe even want to be able to grow, but it just makes for a patchwork that is difficult to enforce.

Part of the rationale for the Quebec ban was that the landlords did a survey and asked to what extent they thought the police could be relied on to enforce a limit of four plants. I forget the exact percentage, but about 80 per cent said, "No way. They

place, du moins jusqu'à ce que les tribunaux ou le Parlement en décident autrement. C'est donc complexe. La ministre de la Justice a aussi fait valoir que, de l'avis du gouvernement, il existe des raisons stratégiques légitimes pour préserver le droit des personnes de cultiver le cannabis.

Si l'on met tout cela ensemble, ne croyez-vous pas que la loi provinciale, les règlements municipaux, les règles relatives aux copropriétés et autres permettraient de régler ce problème, qui est réel, j'en conviens?

Je suis locateur également, alors je comprends tout à fait la portée des problèmes. Mais ne devrait-on pas permettre aux provinces, aux municipalités, aux associations de locataires et aux locateurs de régler la question en ayant recours à leurs propres pouvoirs en matière de réglementation?

M. Dickie : Premièrement, pour répondre à la question sur la marijuana à des fins médicales, lorsque je lis au sujet des cas qui ont mené le gouvernement à établir un régime réglementaire en ce sens, je comprends qu'à l'époque, la seule façon pour ces gens d'obtenir de la marijuana de manière légale, c'était d'en faire pousser à domicile. Sinon, ces gens devaient faire affaire avec le crime organisé, ce qui était considéré comme une atteinte à leur sécurité.

Puisqu'en vertu du nouveau régime, la marijuana sera offerte légalement, le besoin pour les personnes qui en consomment à des fins médicales de la faire pousser à la maison diminuera grandement, surtout si le produit est offert, si les prix sont stables et si l'on applique toutes sortes de règles en matière d'étiquetage et de vérifications de sécurité.

À mon avis, le besoin pour les personnes qui consomment la marijuana à des fins médicales de faire pousser leurs propres plants sera éliminé.

Pourquoi ne croyons-nous pas que les provinces, les villes, les copropriétés et les locateurs pourront établir les règles? L'une des principales raisons, c'est qu'on aura un grand ensemble de règles disparates. Certains locateurs ont des immeubles dans six ou huit provinces. En règle générale, les gouvernements n'ont pas tendance à laisser les locateurs gérer les problèmes sociaux. Ils préfèrent nous dire quoi faire à ce sujet, alors c'est un peu ironique de dire que les locateurs devraient s'en occuper.

Je conviens que cela présenterait certains avantages. Les copropriétaires de certains immeubles pourraient décider de permettre l'usage et même la culture du cannabis dans leurs logements, mais il y aurait toutes sortes de règles qui seraient difficiles à appliquer.

Le Québec a notamment décidé d'interdire la culture du cannabis à domicile à la suite d'un sondage réalisé par les propriétaires, qui demandait dans quelle mesure ils croyaient que la police pourrait appliquer la limite de quatre plants. Je ne me

won't be able to enforce a ban on more than four plants." That was one of the arguments the Quebec government responded to when they decided to ban all home growing. That's a bright-line test, to echo Mr. Morneau on his tax reforms, which are another bee in my bonnet — but not for today.

The Chair: Not in this committee.

Mr. Dickie: No, I know. Although the relevance is that I've had a lot of calls on the tax reforms, but I've had more calls on this marijuana issue than even on that.

The bright-line test of no home growing — that's easy. If it's everywhere, then you don't have people who move from Alberta to here or from here to Quebec and get themselves in trouble, because all of a sudden, it's against the law in Quebec, but they spent all their life in Ontario.

Senator Gold: Thank you for your answer, but whatever the scope is of the federal criminal law power, clearly the provinces have primary and exclusive jurisdiction over property and civil rights in the province. So do I understand that, as a fallback position to your recommendation that it be banned nationally through Parliament's legislation, would you nonetheless support — as I think I understood you as saying — the provinces being given clear leeway to regulate, including banning home cultivation, if they so chose?

Mr. Dickie: Yes, as a fallback, definitely. I would want the provinces to be able to ban it under whatever power it takes to enable them to do that.

Senator Eaton: Mr. Dickie, I would like to talk about Ontario. Ontario landlord law stems from the province's strict tenancy laws that make it illegal to modify a rental lease before that lease comes due. As such, landlords will be unable to regulate marijuana consumption in their apartment buildings with existing tenants. They will only be able to do so with those who apply for tenancy after legalization takes effect. Am I right in saying that in?

Mr. Dickie: I would vary from that in two respects. The question of someone with an existing lease is a significant concern, but the concern for someone with an existing lease extends as long as they remain in the building. It doesn't end at the term of the lease. This is something I said to the House of Commons committee, and a number of people looked at me, thinking, "This is news." Because in Ontario —

souviens plus du pourcentage exact, mais environ 80 p. 100 des locataires ont dit : « Oubliez cela. La police ne pourra pas faire respecter l'interdiction ou la limite de quatre plants de cannabis. » C'était l'un des arguments auxquels le Québec a répondu lorsqu'il a décidé d'interdire toute forme de culture du cannabis à domicile. Il s'agit d'un critère clair, pour reprendre les propos de M. Morneau au sujet de ses réformes fiscales, qui sont une autre marotte... mais je n'irai pas là aujourd'hui.

Le président : Pas dans ce comité.

M. Dickie : Non, je le sais. Bien que j'aie reçu beaucoup d'appels au sujet des réformes fiscales, j'en ai reçu encore plus sur la marijuana.

La règle claire interdisant la culture à domicile... C'est facile. Si elle s'applique partout, alors un Albertain qui déménage ici ou un Ontarien qui déménage au Québec ne se retrouveront pas dans le pétrin parce que tout à coup, c'est illégal en Ontario ou au Québec, mais qu'ils ont passé toute leur vie en Alberta ou en Ontario.

Le sénateur Gold : Je vous remercie de votre réponse, mais peu importe la portée du pouvoir fédéral en matière de droit criminel, de toute évidence, la propriété et les droits civils dans la province relèvent avant tout et exclusivement des provinces. Dois-je donc comprendre que, comme solution de rechange à votre recommandation, c'est-à-dire que ce soit interdit à l'échelle nationale par des mesures législatives adoptées par le Parlement, vous appuieriez néanmoins l'idée — comme je crois vous avoir entendu le dire — qu'on donne aux provinces la marge de manœuvre nécessaire pour réglementer à cet égard, y compris interdire la culture à domicile si elles le décident?

M. Dickie : Oui, en guise de solution de rechange, certainement. J'aimerais que les provinces soient en mesure de l'interdire en vertu de n'importe quel pouvoir nécessaire leur permettant de le faire.

La sénatrice Eaton : Monsieur Dickie, j'aimerais vous parler de l'Ontario. Les dispositions touchant les propriétaires résultent des lois strictes de la province concernant les locataires qui rendent illégale la modification d'un bail avant qu'il arrive à échéance. Par conséquent, les propriétaires ne pourront pas réglementer la consommation de la marijuana dans leurs immeubles d'appartements pour les locataires actuels. Ils ne pourront le faire que pour ceux qui loueront un appartement après la légalisation. Ai-je raison de dire cela?

M. Dickie : Je soulignerais plutôt deux aspects. La question concernant un locataire actuel est préoccupante, mais la préoccupation pour un locataire dure tant qu'il occupe l'immeuble. Cela ne se termine pas à la fin du bail. C'est une chose que j'ai dite lorsque j'ai comparu devant le comité de la Chambre des communes, et un certain nombre de personnes l'ignoraient. Car, en Ontario...

Senator Eaton: You can't kick somebody out.

Mr. Dickie: You can't kick anyone out. If the tenant wants to stay, they can stay on a month-to-month tenancy under the old terms.

The second part is that landlords — not all but many of the bigger ones — have a power to make new rules and regulations. A number of them are moving forward to put a ban on both home growing and home smoking. But the question is enforcement. Again, under Ontario's law, it is not sufficient to point to a lease and the breaking of the lease, no matter how clear the lease is and no matter how clear that power and the rule are. The landlord, to actually enforce the rule, has to prove that the breaking of it causes a substantial interference with the reasonable enjoyment of other tenants or a substantial interference of the lawful rights and interests of the landlord.

For the tenant one, the problem is more evidentiary, because tenants don't like to come forward and testify against the neighbours they will have to keep living with. It's a problem for us.

Senator Eaton: What about people who have permission to buy and smoke medical marijuana? There is a woman down the hall. She showed me her tin this morning. What do you do about that in apartment buildings? "I have a prescription." What do you do?

Mr. Dickie: We are required to allow that smoking to take place. We are required to do that under the Human Rights Code of Ontario because we must accommodate people with disabilities. The fact that they have a medical need for the marijuana — and it's legal when it's medical — gives them the right to smoke it and, indeed, to cultivate it up to the limits of the permit.

The tenants still don't have the right to do it willy-nilly. Admittedly, we are meant to have an ability to get them to control the amount of humidity and ensure they don't damage the building. But the problem there is that we don't even know they have this permit from the federal government. That is another problem that might be for this committee. The medical marijuana regime is defective in that. We don't get told that someone is smoking or going to grow in our buildings.

Senator Eaton: In Ontario, residents are permitted to consume the substance in private, self-contained living quarters, including multi-residential buildings, while all public spaces will be off limits. So it's almost like I can go downstairs in my building and light up a joint. I wouldn't be allowed to do that, right?

La sénatrice Eaton : On ne peut pas expulser quelqu'un.

M. Dickie : On ne peut pas expulser quelqu'un. Si le locataire veut rester, la location est renouvelable mensuellement, selon les anciennes conditions.

L'autre chose, c'est que les propriétaires — pas tous, mais bon nombre des plus gros d'entre eux — sont autorisés à établir de nouvelles règles. Un certain nombre d'entre eux prennent des mesures pour interdire à la fois la culture et la consommation à domicile. Or, la question qui se pose, c'est celle de l'application. Encore une fois, au titre des lois ontariennes, il ne suffit pas de montrer le bail et d'en signaler la rupture, peu importe la clarté du son contenu, du pouvoir et des règles. Pour pouvoir appliquer la règle, en fait, le propriétaire doit prouver que le non-respect de cette dernière entrave substantiellement la jouissance raisonnable pour d'autres locataires ou porte atteinte aux droits et intérêts du propriétaire.

Du côté des locataires, le problème concerne davantage les preuves, car ils n'aiment pas témoigner contre leurs voisins aux côtés desquels ils devront continuer à vivre. Cela nous pose problème.

La sénatrice Eaton : Qu'en est-il des gens qui sont autorisés à acheter et à fumer de la marijuana thérapeutique? Ce matin, une femme, au bout du couloir, m'a montré sa boîte. Que fait-on dans ce cas pour les immeubles d'habitation? Si la personne dit qu'elle a une ordonnance, que faites-vous?

M. Dickie : Nous sommes obligés d'autoriser les gens à fumer. Nous sommes tenus de le faire au titre du Code des droits de la personne de l'Ontario, car nous devons tenir compte des besoins des personnes ayant un handicap. Le fait qu'elles doivent consommer de la marijuana à des fins médicales — et c'est légal dans ce cas — leur donne le droit d'en fumer et, en fait, d'en cultiver en respectant la limite permise.

Les locataires n'ont toujours pas le droit de le faire, bon gré mal gré. Certes, nous sommes censés pouvoir faire en sorte qu'ils contrôlent le taux d'humidité et qu'ils n'endommagent pas l'immeuble. Or, le problème, c'est que nous ne savons même pas s'ils ont l'autorisation du gouvernement fédéral. Cela pourrait constituer un autre problème pour ce comité. Le régime de marijuana médicale comporte des lacunes à cet égard. On ne nous dit pas si une personne fume ou cultivera de la marijuana dans nos immeubles.

La sénatrice Eaton : En Ontario, les résidents sont autorisés à consommer la substance dans des pièces d'habitation privées, indépendantes, ce qui inclut les immeubles à logements multiples, tandis que ce sera interdit dans tous les lieux publics. C'est donc presque comme si l'on pouvait fumer un joint au rez-de-chaussée de son immeuble. Ce ne serait pas possible, n'est-ce pas?

Mr. Dickie: Correct. You have to do it within your apartment. The problem is that the smoke doesn't respect the boundaries of your apartment.

Senator Eaton: I agree, so you're up against a rock and a hard place.

Mr. Dickie: Exactly.

Senator Batters: Thank you for being here. You probably never thought even five years ago that you would be in front of the Senate Legal Committee and that you would have had to learn this much about marijuana growth in your legal career.

I'm wondering if you could tell us a little more about the damage to rental units from marijuana growth, which is something I'm sure your particular association members would be quite concerned about.

Mr. Dickie: Certainly. We're concerned about damage because of the humidity. We are concerned about damage because of the electrical and fire safety issues, as well as the smell getting into the paint. It's similar to the problem now with heavy smokers. After 20 years, you have to paint the apartment with like six coats to get rid of the smell of the paint. I don't know if you get rid of it or if you overpower it with the stink of paint.

The other related issues will be the municipalities untangling what they are going to do. At the moment, many of them have marijuana grow-op — MGO — remediation bylaws such that if there is a grow-op in the building, the owner has to go through hoops to prove to the city that the building or unit is safe to live in.

As a lawyer, I represented a woman — I was really sorry for her. She was living downstairs, and her tenant upstairs had a grow tent. He grew about 50 small cannabis plants. It was a confined area. Well, he got arrested. The police noticed this. He was charged. The police didn't do anything. Then, a year later, when he pled guilty, they woke up and gave notice to the city about this marijuana grow-op, because it was 50 plants, or at least because it was a marijuana grow-op.

The woman had to shut the house down, get an engineer and hire an air quality tester. The mortgage company said they were foreclosing. It was a nightmare. It cost her \$10,000 or \$15,000, before us, all because this tenant had grown this amount of marijuana.

M. Dickie : C'est exact. Une personne doit le faire dans son appartement. Le problème, c'est que la fumée ne respecte pas les limites de l'appartement.

La sénatrice Eaton : Je suis d'accord avec vous. On est donc coincé.

M. Dickie : Exactement.

La sénatrice Batters : Je vous remercie de votre présence. Vous n'avez probablement jamais pensé, il y a à peine cinq ans, que vous vous retrouveriez un jour devant le comité sénatorial des affaires juridiques et que vous auriez à en apprendre autant sur la culture de la marijuana dans votre carrière juridique.

Je me demande si vous pouvez nous en dire un peu plus sur les dommages que cause la culture de la marijuana aux logements locatifs, ce qui, j'en suis sûre, inquiète les membres de votre association.

M. Dickie : Certainement. Nous sommes inquiets au sujet des dommages causés par l'humidité. Nous sommes inquiets en raison des questions de sécurité électrique et de la sécurité incendie, de même que de l'odeur qui s'imprègne. C'est similaire au problème que posent les gros fumeurs. Après 20 ans, il faut peindre les murs de l'appartement et en appliquer au moins six couches pour se débarrasser de l'odeur. Je ne sais pas si on s'en débarrasse ou si on la cache avec l'odeur de la peinture.

L'autre question connexe, c'est que les municipalités devront déterminer ce qu'elles feront. À ce moment-ci, bon nombre d'entre elles ont des règlements municipaux sur la remise en état des bâtiments ayant servi à la culture de la marijuana de sorte que s'il y a une installation de culture de la marijuana dans l'immeuble, le propriétaire doit prouver à la ville que l'immeuble ou le logement est un lieu d'habitation sûr.

À titre d'avocat, j'ai représenté une femme — j'étais vraiment peiné pour elle. Elle vivait à l'étage inférieur, et le locataire qui vivait en haut de chez elle cultivait environ 50 petits plants de cannabis. C'était un espace fermé. Eh bien, il a été arrêté. La police a constaté cela. Il a été accusé. La police n'a rien fait. Alors, un an plus tard, lorsqu'il a plaidé coupable, on s'est réveillé et la ville a été avisée de cette culture, parce qu'il s'agissait de 50 plants, ou du moins parce que c'était une installation de culture de marijuana.

La femme a dû fermer la maison, faire venir un ingénieur et embaucher une personne compétente pour vérifier la qualité de l'air. La société de prêt hypothécaire a dit qu'elle voulait prendre possession de la maison. C'était un cauchemar. Cela lui a coûté 10 000 \$ ou 15 000 \$, et ce, avant nous, tout cela parce que le locataire avait cultivé cette quantité de marijuana.

Again, legalization and the legal grows — one presumes the cities will amend their MGO bylaws so they don't apply to that, but they will probably still keep them in force because illegal grow-ops will continue.

Senator Batters: How much can mould damage be?

Mr. Dickie: In that unit, there was nothing. In that unit, she spent all this money to prove there was no damage.

Senator Batters: But in other cases you have seen?

Mr. Dickie: There are cases where people do a commercial grow-op.

I'm here to be frank with you. From someone growing two plants, without a "screen of growth," no, there isn't much damage.

Senator Batters: But from cases you have seen where that happens —

Mr. Dickie: There can be considerable damage. I know of homes in Ottawa that have cost \$100,000 or \$150,000 to remediate because of the mould damage, chemicals and so on, because of a substantial MGO.

Senator Batters: On the issue of edibles, I was thinking that if someone is potentially growing a significant number of marijuana plants and making edibles from that, that process of making edibles can be dangerous.

Mr. Dickie: I would be very reluctant to see that made legal, yes.

Senator Boniface: I really appreciate you being here. I just wanted to follow up on Senator Gold's question around what you refer to as the patchwork process. From a tobacco perspective, would you say that you live in a patchwork system now?

Mr. Dickie: It's true. I would say it's not as much of a patchwork because tobacco is not illegal and people are more used to it. At the same time, the non-smokers' rights associations are quite active. So yes, it is a patchwork.

Again, laws tend to be changed over time, by evolution sometimes, but they can also be changed quickly. When I went to France 20 years ago, everybody smoked everywhere, and now they have banned it in public places. That was right across all of France. It's not just Paris for the tourists.

Encore une fois, la légalisation et les installations de culture légales — on présume que les villes modifieront leurs règlements de sorte qu'ils ne s'appliquent pas à cela, mais elles les maintiendront probablement en vigueur parce que la culture se poursuivra.

La sénatrice Batters : À quel point cela peut-il causer de la moisissure?

M. Dickie : Dans cette unité, il n'y avait rien; elle a dépensé tout cet argent pour prouver qu'il n'y avait aucun dommage.

La sénatrice Batters : Et dans les autres cas que vous avez vus?

M. Dickie : Il y a des cas où les gens font de la culture commerciale.

Je suis ici pour être honnête avec vous. Si une personne cultive deux plants, qu'il ne s'agit pas d'une culture substantielle, cela ne cause pas beaucoup de dommages.

La sénatrice Batters : Or, d'après ce que vous avez vu, lorsque c'est le cas...

M. Dickie : Il peut y avoir des dommages considérables. Je sais que pour certaines habitations, à Ottawa, la remise en état a coûté 100 000 \$ ou 150 000 \$ en raison des dommages causés par les moisissures, des produits chimiques, et cetera, en raison d'une culture de marijuana substantielle.

La sénatrice Batters : Concernant les produits comestibles, je me disais que si une personne cultive un grand nombre de plants de marijuana et s'en sert pour fabriquer des produits comestibles, le processus de fabrication peut être dangereux.

M. Dickie : Je serais très peu enthousiaste si on légalisait cela.

La sénatrice Boniface : Je suis vraiment ravie de votre présence. Je voulais poursuivre dans la foulée de la question du sénateur Gold quant à ce que vous appelez un ensemble hétérogène. Diriez-vous que pour le tabac, il y a un système disparate à l'heure actuelle?

M. Dickie : C'est vrai. Je dirais que ce n'est pas autant le cas, car le tabac n'est pas un produit illégal et les gens y sont plus habitués. Parallèlement, les associations qui défendent les droits des non-fumeurs sont très actives. C'est donc un ensemble hétérogène.

Encore une fois, les lois sont généralement modifiées au fil du temps; parfois, c'est qu'elles évoluent. Or, elles peuvent aussi être modifiées rapidement. Lorsque je suis allé en France il y a 20 ans, tout le monde fumait n'importe où, et maintenant, il est interdit de fumer dans les endroits publics. C'était partout en France; et non seulement à Paris, pour les touristes.

Senator Boniface: From the perspective of your association, you have a vested interest in ensuring that your residences are able to be re-rented undamaged. I come from rural Ontario, and when I talk about this in some of the rural areas, it's an accessibility issue for them that they see coming forward. These would be people who own their own property. So an outright ban, as you say, would actually impact people who own their own house, their own property, and you would say, no home grows would include growing four plants in my backyard?

Mr. Dickie: I would, just to keep it a bright-line test, to make it very clear, very straight forward. Apart from getting over the bright-line test and the enforcement issues, then, yes, certainly home growing in owner-occupied single family homes is much less of a concern to my members.

Senator Boniface: Would it be an equality issue?

Mr. Dickie: But are we then going to have a geographic patchwork quilt?

Senator Boniface: This is the difficulty.

Mr. Dickie: At least in Ontario, the cannabis is to be available by mail order; mind you, they are planning to limit the stores to a ridiculous degree, I think. There are equality issues whichever way you go, or human rights issues, people's interests. It's a very tangled question. Who knew two years ago that it was this complicated a question?

Senator Boniface: It's complex.

Senator Pratte: Mr. Dickie, Statistics Canada published a survey yesterday of Canadians and their use, where they get their cannabis, and so on. From this survey, we learned that homegrown is by far the least popular source of cannabis. In fact, of the Canadians who do use cannabis, only 9 per cent either grow it or get someone else to grow it for them. They usually get it from friends, 31 per cent; share it amongst a group, 22 per cent; get it from an acquaintance, 20-something per cent. What makes you believe that after legalization there will be a sudden and significant increase in home growth?

Mr. Dickie: To speak a little bit to the survey first, I haven't read it; I was running around yesterday with something else. But in the list of sources you listed, I didn't hear "dealers," because I would think—

Senator Pratte: There is. I'm sorry; I'll give you a number for dealers. It is 19 per cent.

La sénatrice Boniface : Du point de vue de votre association, vous avez tout intérêt à vous assurer que vos résidences peuvent être louées à nouveau sans être endommagées. Je viens de l'Ontario rural, et lorsque je parle de cette question dans certaines régions rurales, il s'agit d'une question d'accessibilité qu'ils voient se dessiner à l'horizon. Il y a des gens qui possèdent leur propre propriété. Une interdiction totale, comme vous le dites, aurait des répercussions sur les gens qui sont propriétaires de leur maison, et l'interdiction de cultiver des plants à domicile inclurait la culture de quatre plants dans leur cour arrière?

M. Dickie : Oui, simplement pour que cela demeure un critère très clair, pour que ce soit très simple. À part ce qui concerne le critère clair et les questions liées à l'application de la loi, la culture à domicile dans une maison unifamiliale occupée par le propriétaire préoccupe moins mes membres.

La sénatrice Boniface : Serait-ce une question d'égalité?

M. Dickie : Or, aurons-nous alors un ensemble hétérogène fondé sur l'aspect géographique?

La sénatrice Boniface : Voilà le problème.

M. Dickie : Au moins, en Ontario, il sera possible de recevoir du cannabis par envois postaux; remarquez bien qu'on prévoit imposer des limites aux magasins à un point ridicule, je crois. Il y a des questions d'égalité, peu importe comment on procède, ou des questions liées aux droits de la personne et il y a les intérêts des gens. C'est une question très complexe. Qui savait, il y a deux ans, que c'était une question aussi complexe?

La sénatrice Boniface : C'est complexe.

Le sénateur Pratte : Monsieur Dickie, hier, Statistique Canada a publié une enquête sur les Canadiens et leur consommation de cannabis, les sources auprès desquelles ils en obtiennent, et cetera. L'enquête nous apprend que le cannabis cultivé à domicile est, de loin, le moins populaire. En fait, parmi les Canadiens qui consomment du cannabis, seulement 9 p. 100 en cultivent eux-mêmes ou ont quelqu'un qui le cultive pour eux. Ils l'obtiennent habituellement auprès d'amis — 31 p. 100 d'entre eux —; le partagent avec un groupe — 22 p. 100 —; ou l'obtiennent auprès d'une connaissance — environ 20 p. 100. Qu'est-ce qui vous fait croire que la légalisation se traduira par une augmentation soudaine et importante de la culture à domicile?

M. Dickie : Je vais d'abord parler un peu de l'enquête. Je ne l'ai pas lue; j'étais occupé par autre chose hier. Or, parmi les sources que vous avez nommées, je n'ai pas entendu « vendeurs », car je pense...

Le sénateur Pratte : On le mentionne. Veuillez m'excuser; je vais vous donner la proportion de gens qui obtiennent du cannabis auprès de vendeurs : 19 p. 100.

Senator Carignan: They are not there.

Senator Pratte: I'll give you the results: dispensary, 19 per cent; dealer, 19 per cent; online licensed producer, 14 per cent; authorized retailer is something like 11 per cent; and grown, 9 per cent.

Mr. Dickie: Is this in terms of where they want to get it or where they get it now?

Senator Pratte: This is where they get it now.

Mr. Dickie: The dispensaries are essentially just organized dealers who have a medical kind of thing on the wall. So that's 38 per cent. Authorized, I'm guessing that's through medical usage.

But I think there would be a growth in home growing if it is allowed to be legal. The extent perhaps is unclear, uncertain. The rationale I could see for a growth is that — I have children who are young adults. They have friends. I'm not saying who amongst them uses cannabis, but some of them do.

Senator Pratte: We don't want to know either.

Mr. Dickie: Thank you.

The one or two I'm thinking of clearly buy from dealers. They wouldn't grow in their apartments because they don't want to implicate their spouse, because they don't want to cause an issue with their landlord, because it's illegal.

This legality/illegality for many people is again a bright-line test. Some people just skate over that line back and forth. But for many people, if it's legal, okay. That's almost like a licence to do it. If it's illegal, no matter how moderately illegal: Well, I don't do that.

Again, this is a social experiment; we don't know. But I think home growing will increase. Frankly, I think it will increase substantially, but can I predict a percentage? No, not at all.

Senator Pratte: The fact is that growing your own cannabis, as you explained earlier, is not something easily done, and legal cannabis will be easily available at stores and so on. We can speculate all we want, but it will be easily available and home growth will be a bit more complicated. So I think it's an open question as to whether home growth will increase as significantly as you foresee.

Le sénateur Carignan : Ils n'y sont pas.

Le sénateur Pratte : Je vous donne les résultats : dispensaire, 19 p. 100; vendeur, 19 p. 100; producteur en ligne autorisé, 14 p. 100; détaillant autorisé, environ 11 p. 100; et produit cultivé, 9 p. 100.

M. Dickie : S'agit-il de la source auprès de laquelle ils veulent s'en procurer ou de celle auprès de laquelle ils s'en procurent actuellement.

Le sénateur Pratte : La source actuelle.

M. Dickie : Pour l'essentiel, les dispensaires ne sont que des vendeurs organisés qui ont posé un document médical sur le mur en quelque sorte. C'est donc 38 p. 100. Pour ce qui est des détaillants autorisés, j'imagine qu'il s'agit ici de consommation à des fins médicales.

Or, à mon avis, si la culture à domicile devient légale, plus de gens en cultiveront. On ne sait peut-être pas dans quelle mesure. Une augmentation, selon moi... J'ai deux enfants qui sont maintenant de jeunes adultes et qui ont des amis. Je ne vous dis pas qui parmi eux consomment du cannabis, mais certains le font.

Le sénateur Pratte : Nous ne voulons pas le savoir non plus.

M. Dickie : Merci.

De toute évidence, la personne ou les deux personnes auxquelles je pense obtiennent du cannabis auprès de vendeurs. Elles n'en feraient pas la culture dans leurs appartements, car elles ne veulent pas mêler leur conjoint ou conjointe à cela et ne veulent pas causer de problème avec leur propriétaire, car c'est illégal.

Pour bien des gens, la question de la légalité par opposition à l'illégalité est, encore une fois, un critère clair. Certaines personnes esquivent cela. Or, pour bon nombre de gens, si c'est légal, c'est bien. C'est presque comme un permis. Si c'est illégal, même si c'est appliqué de façon modérée, eh bien, les gens y renonceront.

Encore une fois, il s'agit d'une expérience sociale; nous ne le savons pas. Or, à mon avis, il y aura une augmentation de la culture à domicile. Honnêtement, je pense que cette augmentation sera substantielle, mais puis-je prédire un pourcentage? Non, pas du tout.

Le sénateur Pratte : Le fait est que, comme vous l'avez expliqué plus tôt, il n'est pas facile de cultiver son propre cannabis, mais il sera facile de se procurer du cannabis légal en magasin, par exemple. Nous pouvons émettre autant d'hypothèses que nous le voulons, mais il sera facile d'y avoir accès et il sera un peu plus compliqué d'en faire la culture. Je crois donc qu'on peut se demander si la culture à domicile augmentera aussi substantiellement que vous le prévoyez.

Mr. Dickie: In principle, I agree with you. But with respect to the Ontario distribution system that I'm more familiar with than the other provinces, it doesn't sound like it will be easy. They are talking about 40 stores in a province of 13 million people in the first year. I do not think there will be easy access to legal cannabis.

And apparently people don't want to order it by mail. They want to walk into a dispensary and they want to buy it. Again, that is not a federal problem in a sense, but it's unhelpful that the Province of Ontario and some of the other provinces are being so restrictive about access to it.

Frankly, to take that one step further, it annoys me that the Province of Ontario appears to be banning consumption in public places, like in parks and on streets, but in your apartment when you are bothering other people, that's okay. They are also banning pot lounges, or not allowing them, so where the heck are people going to consume it? In their apartments. I shake my head. Again, with this Constitution we have, the provinces have these rights and powers.

[Translation]

Senator Carignan: My question is about the value of buildings. In Quebec, the Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec, the OACIQ, makes recommendations to real estate brokers as to whether or not to declare if the property had a grow-up. Clearly, the organization suggests declaring it to avoid hidden problems, mold, and so on. However, some people choose not to declare it because it reduces the value of the building.

As an association of building owners, do you think that the damage to the value of the property is part of the fear being expressed by your members when there is a cannabis grow-up inside the building?

[English]

Mr. Dickie: Yes, it is a concern. The whole point of the municipal marijuana grow-op remediation bylaws was to have the police report to the public authority so that then someone couldn't hide the fact, someone could not fail to disclose the fact that their property had been used. And then they went beyond that to require remediation and the municipal verification of the adequacy of the remediation. Certainly, that took hundreds of thousands of dollars off the value of even a single-family home that had been used as an MGO, say, in the city of Ottawa.

M. Dickie : Je suis d'accord avec vous en principe. Or, quand je pense au système de distribution de l'Ontario, que je connais plus que celui des autres provinces, je n'ai pas l'impression que ce sera facile. On parle d'établir environ 40 magasins dans une province comptant 13 millions de personnes au cours de la première année. Je ne crois pas qu'il sera facile d'avoir accès à du cannabis légal.

De plus, les gens ne veulent pas en commander par la poste, semble-t-il. Ils veulent se rendre dans un dispensaire pour en acheter. Encore une fois, il ne s'agit pas d'un problème relevant du fédéral, en un sens, mais le fait que l'Ontario et certaines autres provinces restreignent autant l'accès n'est d'aucune utilité.

Honnêtement, et j'irai plus loin, cela m'irrite de voir que l'Ontario semble interdire aux gens de consommer du cannabis dans les endroits publics, comme dans les parcs et les rues, mais pas dans leur appartement, alors que cela dérange d'autres personnes. Puisqu'il interdira également les salons de cannabis, où diable les gens vont-ils en consommer? Dans leur appartement. Je n'en reviens pas. Encore une fois, en raison de la Constitution, les provinces ont ces droits et ces pouvoirs.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question porte sur la valeur des immeubles. Au Québec, il y a l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ), qui fait des recommandations aux courtiers en immeubles quant au fait de déclarer ou pas si la propriété a fait l'objet d'une plantation de cannabis. Évidemment, l'organisme suggère de le déclarer pour éviter des problèmes de vice caché, de moisissures, et cetera. Cependant, certaines personnes choisissent de ne pas le déclarer, parce que cela réduit la valeur de l'immeuble.

En tant qu'association de propriétaires d'immeubles, pensez-vous que l'atteinte à la valeur de la propriété fait partie des craintes exprimées par vos membres lorsqu'il y a une culture de cannabis à l'intérieur de l'immeuble?

[Traduction]

M. Dickie : Oui, c'est une préoccupation. La principale raison d'être des règlements municipaux sur la remise en état des bâtiments ayant servi à la culture de la marijuana était de faire en sorte que la police fasse un rapport à une autorité publique, afin que personne ne puisse cacher ou éviter de divulguer le fait que leur propriété a été utilisée comme lieu de culture. Ensuite, on est allé plus loin pour exiger la remise en état et la vérification, par les autorités municipales, que cette remise en état était adéquate. Ces mesures ont certainement réduit de plusieurs centaines de milliers de dollars la valeur d'une maison unifamiliale qui avait été utilisée pour la culture de la marijuana, par exemple, dans la ville d'Ottawa.

On the question of reporting, I almost think this is a third-level consequence of what is done today and what is done by the provinces. So I find it difficult to predict how that will play out, whether everyone will be satisfied that marijuana was grown in this house, but the limit was four plants, so it must be fine and no one pays any attention, or whether people are still concerned. I don't know how that will play out in the marketplace.

Certainly with respect to larger owners — I don't know if you find this shocking, but I found it a bit shocking— most commercial, illegal MGOs take place in single-family homes. But some of them take place in apartments in apartment buildings. Some people have trucked in the fertilizer and the plants, the whole thing, through the hallway. I don't know how they managed to keep it a secret from their neighbours. The landlord often finds out when all of a sudden the power bill goes up like a bandit, and they go hunting around and they find this one apartment which is an MGO. That will still be illegal, obviously, but certainly all kinds of things happen. We don't know where and when. We're trying to struggle how to minimize the negative effects.

The Chair: Are there any other questions, honourable senators, before I thank our witness this morning?

Thank you very much, Mr. Dickie, for your contribution to our work. It adds another dimension to, as you say, an important decision in legislation, because there are so many sides to it. You have been helpful in unveiling one that we also have to take into consideration.

Mr. Dickie: You're welcome. Thank you for having me and giving me this opportunity.

The Chair: Honourable senators, traditionally, when we move to discussion of the drafting of a report, we are normally sitting in camera. I need a motion from a senator around the table if we are to remain in public or move in camera.

Senator Batters: I will move that we stay in public. For this particular subject matter, I think it's important for openness and transparency. Given that we've had all our hearings in public, and I think we will have an important discussion around the table about the recommendations that may be required in this particular report, I think it's important for public transparency to be able to see the discussion that we're having.

The Chair: Are there other views in relation to the proposal of Senator Batters?

En ce qui concerne la question des rapports, je crois presque que c'est une conséquence de troisième niveau de ce qui est fait aujourd'hui et de ce qui est fait par les provinces. Je trouve donc difficile de prévoir comment cela se déroulera et si tout le monde sera satisfait de savoir qu'on a cultivé de la marijuana dans une maison en respectant la limite de quatre plants, et que cela ne dérangera personne, ou si les gens seront toujours préoccupés. Je ne connais pas les répercussions que cela aura sur le marché.

Certainement, en ce qui concerne les gros propriétaires — je ne sais pas si vous trouvez cela stupéfiant, mais je trouve cela assez stupéfiant —, la plupart des plantations de marijuana illégale et commerciale sont situées dans des maisons unifamiliales. Toutefois, certaines d'entre elles se situent dans des appartements. En effet, des gens sont arrivés avec des camions d'engrais et de plants qu'ils ont ensuite transportés dans les corridors de l'immeuble. Je ne sais pas comment ils ont réussi à cacher cela à leurs voisins. Le propriétaire découvre souvent la plantation lorsque sa facture d'électricité bondit soudainement, car il cherche la cause et trouve l'appartement qui a été transformé en plantation de marijuana. Ce type d'activité sera manifestement toujours illégal, mais toutes sortes de choses se produisent certainement. Toutefois, nous ne connaissons pas l'endroit et le moment. Nous tentons de déterminer comment minimiser les effets négatifs.

Le président : Y a-t-il d'autres questions, honorables sénateurs, avant que je remercie notre témoin d'aujourd'hui?

Merci beaucoup, monsieur Dickie, de votre contribution à nos travaux. Ils ajoutent un autre volet, comme vous le dites, à une décision législative importante, car il y a de nombreux éléments à considérer. Vous nous avez aidés à cerner un autre volet dont nous devons tenir compte.

M. Dickie : Je vous en prie. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de comparaître.

Le président : Honorables sénateurs, habituellement, lorsque nous discutons de l'ébauche d'un rapport, nous nous réunissons à huis clos. Un sénateur ou une sénatrice doit donc proposer une motion pour que nous poursuivions la réunion en public ou que nous nous réunissions à huis clos.

La sénatrice Batters : Je propose que nous poursuivions la réunion en public. Je crois que c'est important pour l'ouverture et la transparence de cet enjeu. Étant donné que nous avons tenu toutes nos audiences en public — et je crois que nous aurons une discussion importante au sujet des recommandations qui pourraient être exigées dans ce rapport —, je crois qu'il est important, à des fins de transparence, que le public soit en mesure de regarder notre discussion.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires liés à la proposition de la sénatrice Batters?

Senator Sinclair: Normally when we have a discussion about drafting a report, we have that discussion in camera. I don't know why we wouldn't continue that practice. It gives us an opportunity to have a full and frank discussion. Having a discussion in public, I see the merit of that, but we would normally have a clause-by-clause discussion in public. At this point and time, we haven't yet discussed the process by which we would discuss potential amendments to the bill, and I think that portion of our discussion should be in public. But when it comes to discussing how we draft a report, I think that discussion should be in camera so that we can have a full and frank discussion about how we want our report to look.

I would oppose the motion and would suggest that we go in camera to at least discuss how we're going to draft this report, because it will involve giving instructions to the staff and what we expect the staff to do. There may be differences of opinion around that. We have to resolve those differences at this point.

The Chair: So I understand that you're opposed to the motion of Senator Batters.

Are there any other views on that?

[Translation]

Senator Boisvenu: I support Senator Batters. These are major issues for Canadians. The public session demonstrates our intention to provide them with accurate information.

[English]

Senator Gold: I think that we should continue with our tradition, which is to have these discussions in camera. There has been and will continue to be all kinds of opportunities to share our views as a committee with the public and certainly through our debates in the Senate and beyond. But at this stage, I see no reason, notwithstanding the public interest in this subject, to deviate from our long-standing traditions.

[Translation]

Senator Dupuis: I think that the practice of all the committees I have participated in since I was appointed on November 15, 2016, has been to always allow an in camera discussion, to ensure debates to unfold in an orderly fashion, but also to allow for a discussion of issues directly related to the committee's mandate.

In this case, we have not received the general mandate to discuss Bill C-45 and, personally, I think it's very dangerous to give the impression to Canadians that we are in the process of settling Bill C-45. We have a very specific and extremely technical mandate. I think, in this case, we have to do our job, as we always do. I therefore do not agree with this proposal.

Le sénateur Sinclair : Habituellement, lorsque nous discutons de l'ébauche d'un rapport, nous nous réunissons à huis clos. Je ne vois pas pourquoi nous dérogerions à cette pratique. Cela nous donne l'occasion d'avoir une discussion complète et franche. Je peux comprendre la pertinence d'avoir une discussion publique, mais notre discussion liée à l'étude article par article est habituellement publique. À ce moment-ci, nous n'avons pas encore discuté du processus par lequel nous discuterons des amendements potentiellement apportés au projet de loi, et je crois que cette partie de notre discussion devrait être publique. Toutefois, je crois que la discussion sur la rédaction d'une ébauche de rapport devrait se dérouler à huis clos, afin que nous puissions avoir une discussion complète et franche sur le format que nous voulons donner à notre rapport.

Je m'oppose donc à la motion et je suggère de nous réunir à huis clos pour au moins discuter de la façon dont nous rédigerons ce rapport, car il faudra donner des directives au personnel et communiquer nos attentes. Il pourrait y avoir des différences d'opinions à cet égard. Nous devons résoudre ces différences maintenant.

Le président : Je comprends donc que vous êtes contre la motion de la sénatrice Batters.

Y a-t-il d'autres commentaires à ce sujet?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'appuie la sénatrice Batters. C'est une question d'enjeux majeurs pour les Canadiens. La séance publique montre notre intention de bien les informer.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Je crois que nous devrions poursuivre notre tradition, c'est-à-dire avoir ces discussions à huis clos. Il y a eu et il y aura d'autres occasions de communiquer l'avis du comité au public et certainement par l'entremise des débats au Sénat et ailleurs. Toutefois, à ce moment-ci, je ne vois aucune raison, nonobstant l'intérêt du public pour le sujet, de ne pas respecter nos traditions de longue date.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je pense que la pratique de tous les comités auxquels j'ai participé depuis que j'ai été nommée le 15 novembre 2016 est de toujours permettre une discussion à huis clos, pour assurer la sérénité des débats, mais aussi pour permettre une discussion des enjeux liés directement au mandat du comité.

Dans ce cas-ci, nous n'avons pas reçu le mandat général de discuter du projet de loi C-45 et, personnellement, je trouve très dangereux de donner l'impression aux Canadiens que nous sommes en train de régler le sort du projet de loi C-45. Nous avons un mandat très spécifique et extrêmement technique. Je pense, dans ce cas, que nous devons donc faire notre travail,

[English]

The Chair: Any other views?

Senator Eaton: I don't disagree with what any of you are saying, but I think as we've seen this morning, there is so much complexity and nothing is straightforward. Just listening to Mr. Dickie about what tenants are allowed and why in some provinces, I think for people at home who have been following our debates with the witnesses, it would be helpful to see what the concerns are, such as the growing of four plants, and how we debate and bring up issues.

Senator Boniface brought up the fact that a lot of Canada is rural. A lot of people would like to grow it in their gardens, but if they live in condo buildings it may not be practical. I think if they could listen to our arguments around each and every amendment, they could hear us discussing amendments in the report. If we go in camera, the public may say, "Well, what are they doing — making deals?"

I don't think there is the interest in other legislation that we pass. I don't think people are tuned in the way they have been to this particular debate. I don't know if you've been receiving tweets, but I certainly receive tweets from people who have been watching us. I would just like to think with this bill particularly, especially with all the millennials watching us, that we would be overly transparent as opposed to traditional.

Senator Gold: I appreciate the comments and the interest of colleagues to have this continue to be televised, but we haven't even discussed whether or not our report will include recommendations for amendments. We haven't discussed the process. We haven't even looked at or had occasions to discuss rather drafting instructions or discuss the format. I really do think that work is best done in camera as we always have.

When the report is completed and submitted, I would welcome the public's attention to the conclusions of our work, but we're at the beginning stages of deciding the methodology for us in a rather unprecedented process. So I strongly support the idea of doing it as we have done in the past.

The Chair: Are there any other views? Senator Batters to conclude.

comme nous le faisons habituellement. Par conséquent, je ne suis pas d'accord avec cette proposition.

[Traduction]

Le président : D'autres commentaires?

La sénatrice Eaton : Je ne suis pas en désaccord avec tout ce qui a été dit, mais je crois, comme nous l'avons vu ce matin, qu'il y a beaucoup d'éléments complexes et que rien n'est simple dans ce dossier. On a qu'à penser aux propos de M. Dickie sur ce que les locataires ont le droit de faire et pourquoi ils ont le droit dans certaines provinces. Je crois qu'il serait utile que les gens qui ont suivi nos débats avec les témoins à la maison entendent nos préoccupations, par exemple celles liées à la culture de quatre plants, et qu'ils suivent la façon dont nous abordons ces enjeux et la façon dont nous menons un débat à leur égard.

La sénatrice Boniface a mentionné le fait qu'une grande partie du Canada est rural. Un grand nombre de personnes aimeraient cultiver cette plante dans leur jardin, mais si ces personnes vivent dans des immeubles à condo, ce n'est peut-être pas possible. Je crois que si ces personnes pouvaient entendre nos arguments liés à chaque amendement, elles pourraient nous entendre discuter des amendements dans le rapport. Si nous nous réunissons à huis clos, la population pourrait se demander ce que nous faisons et craindre que nous passions des marchés.

Je ne crois pas qu'il y a autant d'intérêt pour les autres lois que nous adoptons. Je ne crois pas que les gens s'intéressent autant à d'autres débats qu'à celui-ci. Je ne sais pas si vous recevez des messages sur Twitter, mais j'ai certainement reçu des messages sur Twitter de gens qui nous ont regardés. J'aimerais penser qu'en ce qui concerne ce projet de loi, nous serons plus transparents que d'habitude, surtout en raison des nombreux jeunes de la génération du millénaire qui nous regardent.

Le sénateur Gold : Je comprends les commentaires et les raisons de mes collègues qui souhaitent que cette réunion soit télévisée, mais nous n'avons même pas discuté de la question de savoir si notre rapport comprendra des recommandations liées à des amendements. Nous n'avons pas discuté du processus. Nous n'avons même pas eu l'occasion d'examiner ou plutôt de discuter des directives liées à la rédaction ou au format du rapport. Je crois que nous ferons mieux notre travail si nous nous réunissons à huis clos, comme nous l'avons toujours fait.

Lorsque le rapport sera terminé et présenté, je recevrai avec plaisir l'attention du public sur les conclusions de nos travaux, mais nous sommes à la première étape, lorsque nous décidons la méthode que nous utiliserons dans un processus sans précédent. J'appuie donc fortement l'idée de faire les choses comme nous les avons toujours faites.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires? La sénatrice Batters peut conclure.

Senator Batters: I point out that it is fairly rare that our Legal Committee is assigned only to a pre-study. Normally, if we're going to do a pre-study, we also do the main study of the bill. Our Legal Committee is only going to be doing a pre-study of this bill, and as a result, I think it is important for the public to see much of the discussion.

Unfortunately, we're also dealing with a situation where, until our move hopefully soon, Canadians do not have the ability to see us debate. Some excellent speeches have been given in the Senate Chamber, but they're relegated to audio. Here we have an opportunity for people to see exactly what we do. I think it's important for the public to see us debating these very important issues. Given that we have not had the ability for them to see by video our debates in the Senate Chamber, I think it's important to provide as much transparency as we can on this critical issue that so many Canadians are very interested in right now.

The Chair: We will proceed to a vote.

All those in favour of the proposal put forward by Senator Batters that we remain in public, would you raise your hands? All those opposed? Abstentions?

The result is five yeas, five nays. The motion is defeated because it is a tie.

We will then proceed in camera.

(The committee continued in camera.)

La sénatrice Batters : Je tiens à souligner qu'il est assez rare que notre Comité sur les affaires juridiques doive seulement mener une étude préliminaire. Habituellement, si nous menons une étude préliminaire, nous menons également l'étude principale sur le projet de loi. Notre comité des affaires juridiques mènera donc seulement une étude préliminaire sur ce projet de loi. Par conséquent, je crois qu'il est important que le public assiste à la plus grande partie de la discussion.

Malheureusement, nous sommes également dans une situation dans laquelle, jusqu'à notre déménagement — bientôt, nous l'espérons —, les Canadiens ne pourront pas regarder nos débats. D'excellents discours ont été prononcés dans la salle du Sénat, mais seul leur contenu audio a été transmis. Ici, nous avons l'occasion de montrer aux gens exactement ce que nous faisons. Je crois qu'il est important que le public puisse nous voir mener ces débats sur ces enjeux très importants. Étant donné que nous n'avons pas pu leur montrer le contenu vidéo de nos débats dans la salle du Sénat, je crois qu'il est important d'offrir la plus grande transparence possible sur cet enjeu crucial qui intéresse grandement un si grand nombre de Canadiens.

Le président : Nous allons voter.

Tous ceux qui sont pour la proposition présentée par la sénatrice Batters selon laquelle la réunion demeure publique, pourriez-vous lever la main? Tous ceux qui sont contre? Y a-t-il des abstentions?

Il y a donc cinq pour et cinq contre. La motion est rejetée, car il y a égalité.

Nous nous réunirons donc à huis clos.

(La séance se poursuit à huis clos.)

WITNESSES

Wednesday, April 18, 2018

Canadian Bar Association:

Gaylene Schellenberg, Staff Lawyer;

Paul J. Calarco, Member, Criminal Justice Section.

Barreau du Québec:

Nicolas Le Grand Alary, Lawyer, Secretariat of the Order and Legal Affairs;

Pascal Lévesque, Chair of the Committee on Criminal Law;

Luc Thibaudeau, Chair of the Committee on Consumer Protection.

Canadian Civil Liberties Association:

Michael Bryant, Executive Director and General Counsel.

Fédération québécoise des municipalités:

Yvon Soucy, Warden, Kamouraska RCM;

Patrick Émond, Director, Research and Policy.

Association des médecins psychiatres du Québec:

Dr. Karine J. Igartua, President (by video conference).

Thursday, April 19, 2018

Canadian Federation of Apartment Associations:

John Dickie, President.

TÉMOINS

Le mercredi 18 avril 2018

Association du Barreau canadien :

Gaylene Schellenberg, avocate-conseil;

Paul J. Calarco, membre, Section du droit pénal.

Barreau du Québec :

Nicolas Le Grand Alary, avocat, Secrétariat de l'ordre et Affaires juridiques;

Pascal Lévesque, président du Comité en droit criminel;

Luc Thibaudeau, président du Comité sur la protection du consommateur.

Association canadienne des libertés civiles :

Michael Bryant, directeur exécutif et avocat général.

Fédération québécoise des municipalités :

Yvon Soucy, préfet, MRC Kamouraska;

Patrick Émond, directeur, Recherche et politiques.

Association des médecins psychiatres du Québec :

Dre Karine J. Igartua, présidente (par vidéoconférence).

Le jeudi 19 avril 2018

Fédération canadienne des associations des propriétaires immobiliers :

John Dickie, président.